

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE DE LA SALLE EN BEAUMONT

CARTE COMMUNALE
RÉVISION N°1
NOTICE EXPLICATIVE

Vu pour être annexé à
délibération du
conseil municipal
approuvant la Carte
Communale.

En date du *29 Mai 2008*

Le Maire



ATELIER D'URBANISME ET D'AMÉNAGEMENT URBAIN ET
RURAL F.LATUILLERIE

9, rue de la Magnanerie 38000 GRENOBLE/ Tel : 06 77 80 43 00
mail : f.latuillerie@libertysurf.fr

SOMMAIRE :

Objectif et motivation de la révision P.2

Traduction réglementaire de la révision P.3

1 - OBJECTIF ET MOTIVATION DE LA REVISION

Depuis l'approbation de sa carte communale en décembre 2005, la commune de la Salle en Beaumont a connu un rythme de construction important et stable, en cohérence avec les objectifs de la municipalité fixés par le document d'urbanisme.

L'attractivité de la commune, déjà soulignée à l'époque, s'est confirmée et 7 permis de construction de logement ont été déposés en deux années ainsi que deux permis de lotir de 6 lots chacun. Par ailleurs, 6 permis de construire pour des maisons d'habitation sont en cours d'instruction. Il faut souligner que malgré la réalisation de ces nombreuses opérations, la population de la commune reste stable et conserve son profil de 2005 avec 300 habitants.

Par ailleurs, la réalisation en cours d'un groupe scolaire va assurer à la commune un degré d'équipement notable avec le plateau sportif et l'aire de loisir existants. Dans la même dynamique de développement, un commerce multiservices s'est ouvert. Il est primordial d'assurer une arrivée de nouveau habitants constante permettant le maintien de ces structures.

Il est apparu que l'emprise de la zone constructible et du foncier résiduel pour la construction, notamment dans les secteurs de la mairie et du hameau de Martins ne permet pas un développement suffisant de l'accueil de population dans des secteurs privilégiés du territoire communal, à proximité des équipements publics (école, mairie, plateau sportif...) et du commerce nouvellement implanté. Le périmètre de la zone constructible s'avère sous dimensionné principalement du fait d'une rétention foncière importante des terrains constructibles.

En conséquence, la commune souhaite une extension limitée de la zone constructible dans les secteurs de Pras-Grand et des Martins qui permettra un développement urbain adapté à la demande, dans des secteurs demandés et où la rétention est faible .

- dans le secteur de Pras-Grand, sur une partie de la parcelle n°252 sur une surface de 5350m² environ.

- au hameau des Martins, sur les parcelles n° 839, 840, 841 et sur une surface totale de 4600 m²

Cette extension concorde avec les objectifs définis dans le cadre de l'élaboration de la carte communale notamment de pérennité des équipements communaux et du dynamisme de la commune.

Parallèlement, la compatibilité avec la loi Montagne et avec le projet de Schéma Général d'Assainissement a été intégré dans la démarche de la municipalité.

La recherche d'un équilibre harmonieux entre les parties urbanisées et à urbaniser suppose que chacun de ces ensembles voit sa vocation inscrite dans un processus cohérent d'action en faveur de l'environnement de la commune.

Les extensions envisagées sont situées à proximité immédiate de secteurs déjà urbanisés où l'assainissement autonome est possible. L'état actuel de l'environnement dans ces parties de la commune présente un caractère anthropisé et artificialisé patent (hameaux, parcelles construites, jardins d'agrément, infrastructures...).

L'application du principe de continuité des constructions de la loi Montagne, issue de la jurisprudence conduit à ce que le périmètre des extensions urbaines prévues s'inscrit dans un rayon maximal de 80 mètres des groupements de bâtiments existants.

La surface offerte à la constructibilité se trouve ainsi pondérée et l'urbanisation est de fait "phasée" par le respect de cette règle qui limitera le dépôt des permis de construire à une distance maximale de 50 mètres du dernier bâtiment existant.

La révision est également motivée par la correction nécessaire d'une erreur matérielle et la mise à jour du bâti sur le document graphique

Cette correction concerne les parcelles n°951, 1226 1227, 1020 et 28 sur une superficie de 4900m².

Lors de l'élaboration de la carte communale, une interprétation erronée de la nature de ces parcelles a été faite. Considérées à tort comme non construites, elles ont été classées en secteur naturel N (voir plan p.3).

Or, ce classement en secteur naturel N dans le PLU est en contradiction :

- avec la nature actuelle des parcelles, du fait de la présence de bâtiments d'habitation,
- avec sa destination dans le cadre des objectifs de la carte communale qui prévoient une confortation de l'urbanisation des secteurs urbanisés.

Aussi, la révision de la carte communale propose un classement des parcelles en secteurs constructibles U et Ur.

Ce classement se justifie :

- par l'erreur matérielle constatée,
- par la compatibilité avec l'objectif de la carte communale déjà cité,
- par la viabilité de la parcelle concernée en termes d'urbanisation (parcelle jouxtant la zone U, alimentation en eau potable, capacité d'assainissement et réseaux de voirie existants) et la consommation minime de zone naturelle.

Par ailleurs, sur l'ensemble des zones U de la carte communale, la révision est l'occasion de mettre à jour le bâti réalisé ou en cours.

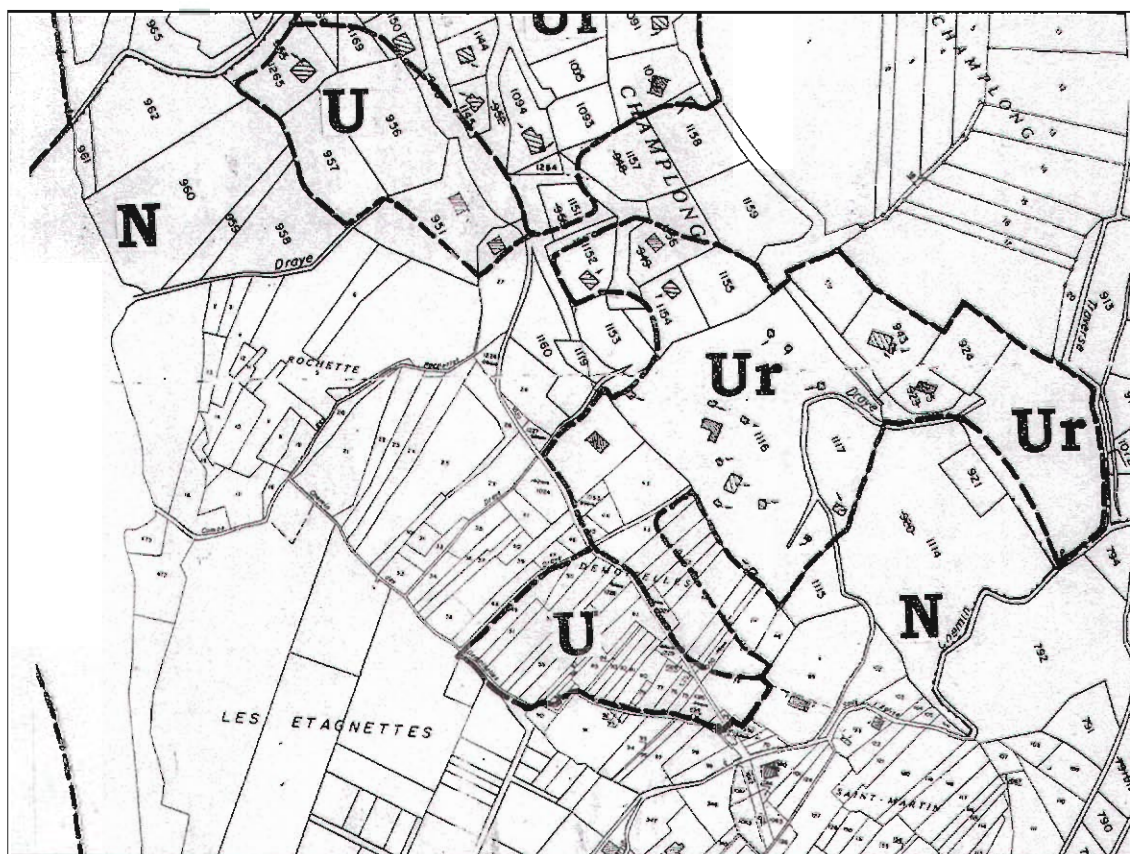
2 - TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DE LA RÉVISION LE RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le rapport de présentation de la carte communale approuvé le 13 décembre 2005 a été modifié dans le cadre de la révision. Pour une meilleure compréhension, les ajouts et/ou modifications sont indiqués par un lettrage en "***italique gras***".

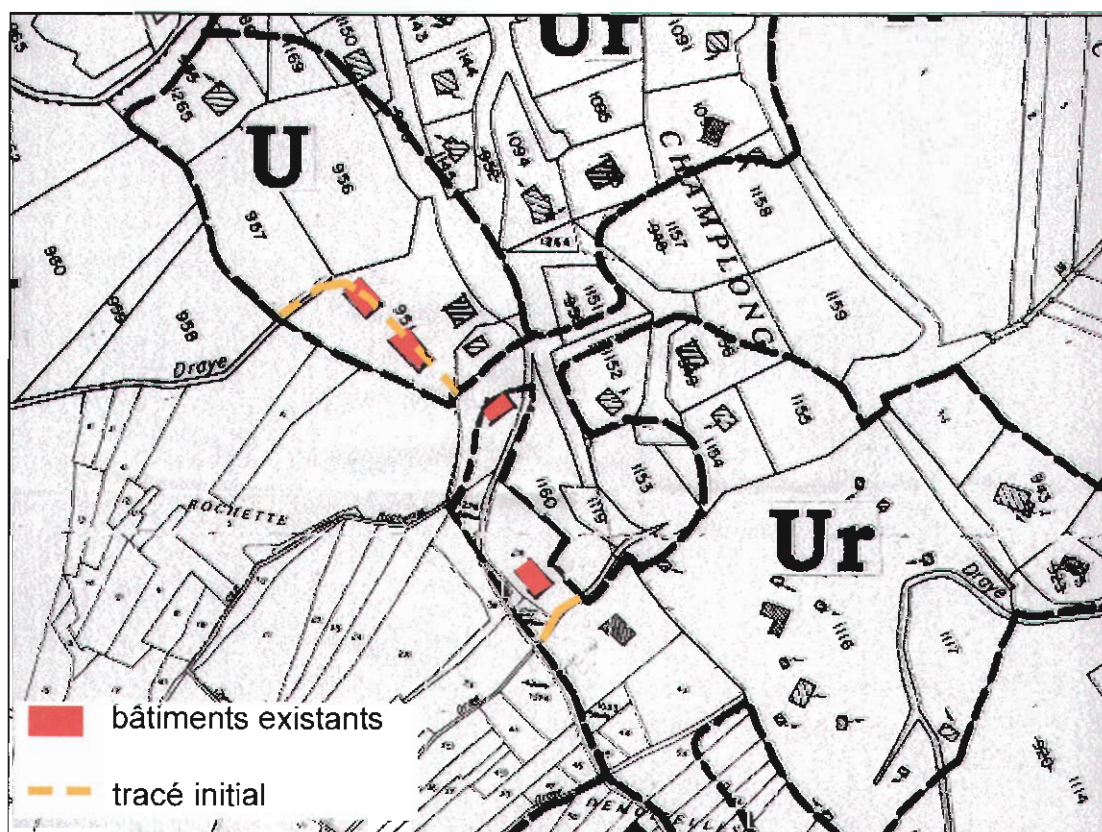
Les pages suivantes ont été modifiées :

n° page du rapport initial	chapitre	n° page du nouveau rapport
p.8 à p.9	présentation de la commune	p.8 à p.9
p.60	projet de P.P.R.N.	p.60
p.61	population	p.61
p.68	autres activités économiques	p.68
p.73 à p.74	tendances de l'urbanisation	p.73 à p.74
p.91 et p.93	objectifs	p.91 et 93
p.96 à 97	zone urbaine - Les Bourlens	p.96 à 97
p.100 et 101	zone urbaine - Champlong	p.101 et p.102
p.101	zone urbaine - Les Martins	p.103 à p.104
p.104	évaluation des incidences sur l'environnement	p.107 à p.110

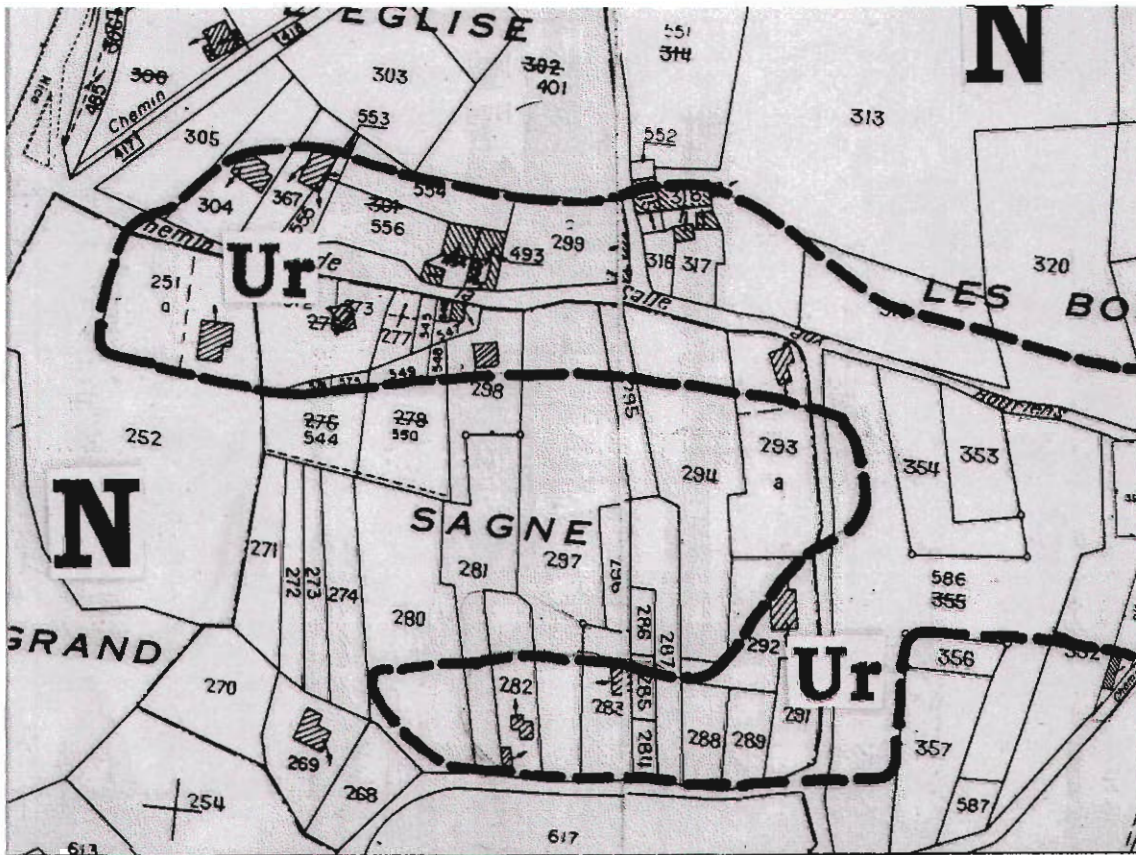
TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DE LA RÉVISION
ZONAGE ACTUEL DE LA CARTE COMMUNALE APPROUVÉE LE 13 DÉCEMBRE 2005
SECTEUR CHAMPS-LONG



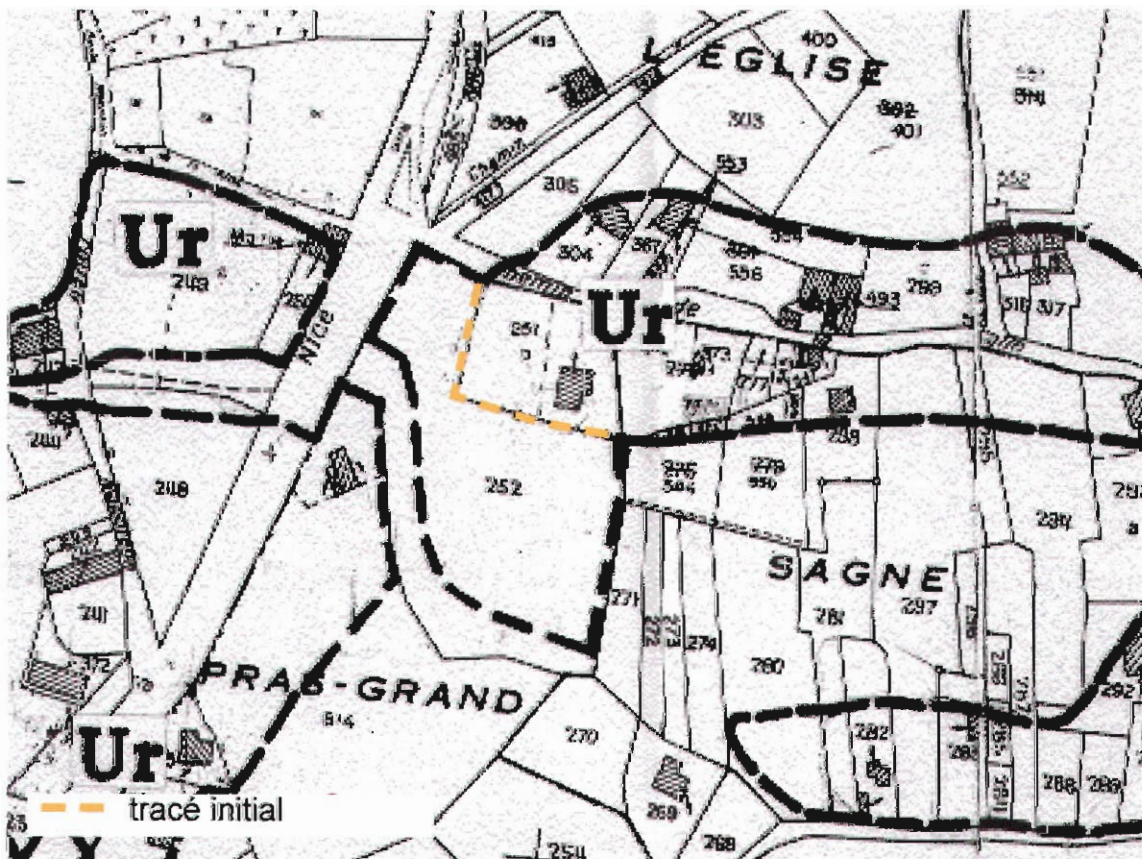
ZONAGE REVISE DE LA CARTE COMMUNALE



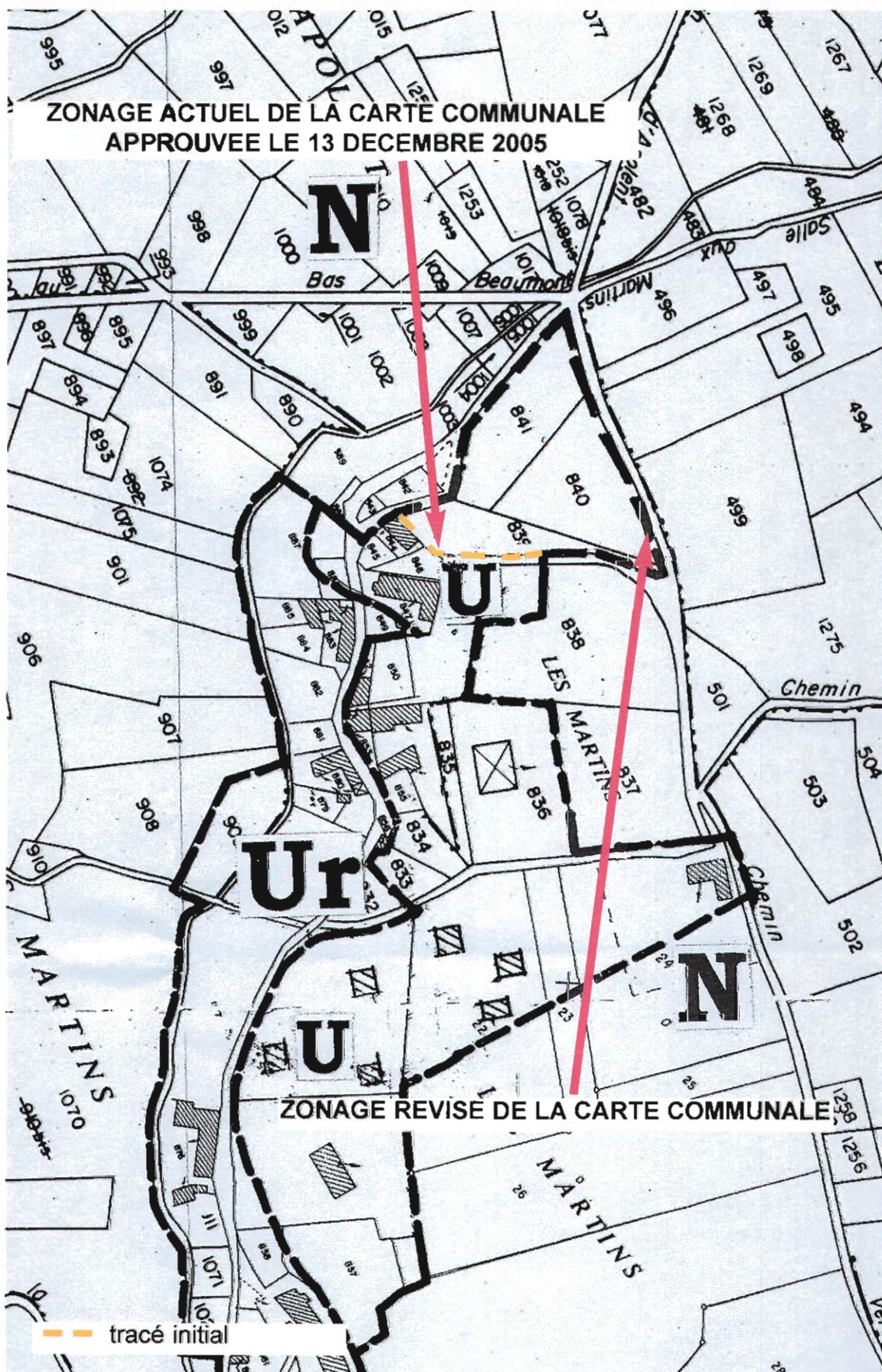
TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DE LA RÉVISION
ZONAGE ACTUEL DE LA CARTE COMMUNALE APPROUVÉE LE 13 DÉCEMBRE 2005
SECTEUR PRAS-GRAND



ZONAGE REVISE DE LA CARTE COMMUNALE



TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DE LA RÉVISION
SECTEUR LES MARTINS



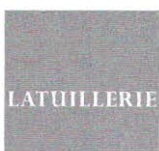
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE DE LA SALLE EN BEAUMONT

CARTE COMMUNALE
RÉVISION N°1
RAPPORT DE PRÉSENTATION

Vu pour être annexé à
délibération du
conseil municipal
approuvant la Carte
Communale.

En date du 29 Mai 2008

Le Maire



ATELIER D'URBANISME ET D'AMÉNAGEMENT URBAIN ET
RURAL F.LATUILLERIE

9, rue de la Magnanerie 38000 GRENOBLE/ Tel : 06 77 80 43 00

mail : f.latuillerie@libertysurf.fr

SOMMAIRE

CADRE JURIDIQUE DE LA CARTE COMMUNALE

PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

A

1 - présentation de la commune p.7

LES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU PAYSAGE

B

1 - Le cadre physiquep.10

2 - Le cadre biologique p.17

SYNTHÈSE PAYSAGÈRE

C

1 - Structure du paysage p.23

2 - Les unités de paysage p.25

3 - Les servitudes d'utilité publique p.54

4 - Les risques naturels, le projet de P.P.R.N p.60

SITUATION HUMAINE ET ÉCONOMIQUE

D

1 - La population p.61

2 - Situation économique p.64

3 - L'agriculture p.64

4 - Autres activités économiques p.68

5 - L'habitat et l'urbanisation p.70

6 - Les tendances de l'urbanisation p.73

7 - Les équipements p.76

8 - Les infrastructures p.86

LES OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE

E

1 - Les enjeux..... p.88

2 - Les objectifs et les perspectives démographiques p.89

JUSTIFICATION DE ZONAGE

F

1 - Proposition et justification de zonage p.92

ÉVALUATION DES INCIDENCES DES CHOIX SUR L'ENVIRONNEMENT

G

1 - évaluation des incidences des choix sur l'environnement p.108

I - Dispositions générales communes aux documents d'urbanisme (Art L 121-1 du code de l'urbanisme).

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1.1 L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

1.2 La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de gestion des eaux ;

1.3 Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

2 - Prescriptions relatives à la salubrité ou la santé.

Ces domaines de préoccupation naturelle de l'Etat peuvent donner lieu à des dispositions concrètes à l'occasion de l'élaboration de la carte communale de votre commune.

Elles concernent notamment :

Les dispositions relatives à l'implantation de constructions ou installations abritant des activités dangereuses ou insalubres à proximité d'habitations et inversement les mesures à prendre pour éviter que des habitations nouvelles soient construites à proximité de telles installations.

A ce titre il convient de rappeler deux articles importants :

L'article R.111.2 du code de L'urbanisme

Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leurs dimensions, sont de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique.

Il en est de même si les constructions projetées, par leur implantation à proximité d'autres installations, leurs caractéristiques ou leur situation, sont de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique.

L'article L 111.3 du code Rural qui institue le principe de réciprocité en cas de création de locaux d'habitation à proximité des exploitations agricoles.

Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis à vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction précitée à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales, notamment dans les zones urbaines délimitées par les documents d'urbanisme opposables aux tiers et dans les parties actuellement urbanisées de la commune en l'absence de documents d'urbanisme.

3 - Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Le territoire de la commune n'est pas compris dans l'aire d'un Schéma de Cohérence Territoriale.

Conformément à l'article L 122.2 de la loi SRU du 13 décembre 2000, en l'absence d'un schéma de cohérence territoriale applicable, les zones naturelles et les zones d'habitation future délimitées par les PLU ou des cartes communales des communes ne peuvent pas être ouvertes à l'urbanisation.

Toutefois, une extension limitée de l'urbanisation peut être prévue par les PLU et les cartes communales avec l'accord du préfet. Cet accord est donné après avis de la commission départementale des sites et de la Chambre d'agriculture qui apprécie l'impact de l'urbanisation sur l'environnement et les activités agricoles.

Ces dispositions s'appliquent dans les communes situées à moins de 15 km d'une

agglomération de plus de 15000 habitants au sens du recensement général de la population, ce qui n'est pas le cas de la commune de La Salle en Beaumont.

4 - Dispositions particulières à la zone de montagne

Le territoire de la commune est situé en zone de montagne.

Il est à ce titre concerné par la loi n°85.30 du 9 janvier 1985 relative à la protection et à l'aménagement de la montagne qui prévoit notamment les dispositions suivantes:

- Les documents d'urbanisme doivent **préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard** .
- **L'urbanisation doit se réaliser en continuité** avec les bourgs, villages et hameaux existants ou (dans certains cas limitatifs) sous forme de hameaux nouveaux intégrés à l'environnement ou à titre exceptionnel et après accord de la chambre d'agriculture et de la commission des sites, de zones d'urbanisation future de taille et de capacité d'accueil limitées. La capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation doit être compatible avec la préservation des espaces naturels et agricoles (L. 145.3.III modifié par la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains).
- La loi UH du 2 juillet 2003 précise la notion de « **hameaux** », en l'étendant aux « groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations ». Dans les communes dotées d'un document d'urbanisme (PLU ou carte communale), il reviendra à ces documents de préciser autour de quels hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations, la commune entend autoriser des constructions.
- La loi UH du 2 juillet 2003 permet aux élus d'organiser un développement de qualité sans que la règle de continuité ne s'applique, si une étude démontre qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec les grands objectifs de protection : agriculture de montagne, paysages, milieux naturels et risques naturels. **Cette étude est présentée à la Commission des sites avant l'arrêt du document.**

5 - Contenu de la carte communale, (extraits du Code de l'Urbanisme)

« **Art. L. 124-1.** - Les communes qui ne sont pas dotées d'un plan local d'urbanisme peuvent élaborer, le cas échéant dans le cadre de groupements intercommunaux, une carte communale précisant les modalités d'application des règles générales d'urbanisme prises en application de l'article L. 111-1.

« **Art. L. 124-2.** - Les cartes communales respectent les principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1.

Elles délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les cartes communales sont approuvées, après enquête publique, par le conseil municipal et le préfet. Elles sont approuvées par délibération du conseil municipal puis transmises pour approbation au préfet, qui dispose d'un délai de deux mois pour les approuver. A l'expiration de ce délai, le préfet est réputé les avoir approuvées. Les cartes communales approuvées sont tenues à la disposition du public.

Elles doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat.

« **Art. L. 124-3.** - Les délibérations intervenues sur le fondement de l'article L. 111-1-3 dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de la loi no 2000-1208 du 13 décembre 2000 précitée demeurent applicables jusqu'à l'expiration de leur délai de validité.

« **Art. L. 124-4.** - Un décret en Conseil d'Etat détermine, en tant que de besoin, les modalités d'application du présent chapitre. »

« Contenu des cartes communales

« **Art. *R. 124-1.** - La carte communale après un rapport de présentation comprend un ou plusieurs documents graphiques.

« Le ou les documents graphiques sont opposables aux tiers.

« **Art. *R. 124-2.** - Le rapport de présentation :

« 1 Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

« 2 Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 110 et L. 121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;

« 3 Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

« **Art. *R. 124-3.** - Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

« Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

« Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

« Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre 1er du titre 1er du livre 1er et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables.

« **Elaboration et révision des cartes communales**

« **Art. *R. 124-4.** - Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent conduit la procédure d'élaboration ou de révision de la carte communale.

« Le préfet, à la demande du maire ou du président de l'établissement public de coopération

intercommunale compétent, transmet les dispositions et documents mentionnés à l'article R. 121-1.11 peut procéder à cette transmission de sa propre initiative.

« **Art. *R. 124-5.** - Conformément à l'article L. 112-1 du code rural, le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent consulte, lors de l'élaboration ou de la révision de la carte communale, le document de gestion de l'espace agricole et forestier, lorsqu'il existe.

« **Art. *R. 124-6.** - Le projet de carte communale est soumis à enquête publique par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent dans les formes prévues par les articles 7 à 21 du décret modifié no 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi no 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement. Toutefois le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent exerce les compétences attribuées au préfet par les articles 7,8, II, 12, 16 et 18 à 21 de ce décret.

« Le dossier est composé du rapport de présentation, du ou des documents graphiques. Il peut être complété par tout ou partie des documents mentionnés à l'article R. 121-1.

CADRE JURIDIQUE DE LA CARTE COMMUNALE

« **Art. *R. 124-7.** - La carte communale est approuvée par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et transmise, pour approbation, au préfet. Celui-ci se prononce dans un délai de deux mois.

« **Art. *R. 124-8.** - La délibération et l'arrêté préfectoral qui approuvent ou révisent la carte communale sont affichés pendant un mois en mairie ou au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et, dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

« L'arrêté préfectoral est publié au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

« La délibération est en outre publiée, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales ou, lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale comportant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du même code, lorsqu'il existe.

« Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

« L'approbation ou la révision de la carte communale produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué. »

Située au Sud du département de l'Isère à 55 Km de Grenoble et 10 Km de Corps, la commune de La Salle en Beaumont est la deuxième commune que traverse la route nationale n°85 au sortir du canton de la Mure. Elle fait partie de l'entité géographique du Beaumont, unité naturelle qui occupe la rive droite du Drac (qui borde le territoire communal) à sa sortie du Valgaudemar à l'Est jusqu'au confluent avec la Bonne à l'Ouest. Sa situation sur la RN 85, importante voie de communication depuis Grenoble jusqu'à la Côte d'Azur par Gap lui vaut un important trafic automobile aussi bien en véhicules légers qu'en poids lourds.

La fréquentation de cet axe pittoresque par les paysages et les sites traversés bénéficie également de son renom historique ("route Napoléon") et du fait qu'il constitue la voie d'accès au pèlerinage proche de la Salette.

La Salle en Beaumont possède un site naturel attractif dans un secteur en pleine évolution, ce qui explique les demandes récentes d'installations d'habitat sur le territoire communal. Mais le développement de la commune est fortement handicapé par une carte des risques naturelles très contraignante.

Si une mutation profonde du territoire communal ne semble pas envisageable, les changements présents et prévisibles, liés au développement du canton de Corps, et les importantes limitations induites par les cartes des risques naturels ont incité la commune à se munir d'un document d'urbanisme en conformité avec les nouvelles réglementations et lois régissant l'aménagement du territoire et permettant néanmoins une maîtrise de son développement.

Depuis l'approbation de sa carte communale en décembre 2005, la commune de la Salle en Beaumont a connu un rythme de construction important et stable, en cohérence avec les objectifs de la municipalité fixés par le document d'urbanisme.

L'attractivité de la commune, déjà soulignée à l'époque, s'est confirmée et 7 permis de construction de logement ont été déposés en deux années ainsi que deux permis de lotir de 6 lots chacun. Par ailleurs, 6 permis de construire pour des maisons d'habitation sont en cours d'instruction.

Parallèlement, la réalisation en cours d'un groupe scolaire va assurer à la commune un degré d'équipement notable avec le plateau sportif et l'aire de loisir existants. Dans la même dynamique de développement, un commerce multiservices s'est ouvert.

Il est ainsi apparu que l'emprise de la zone constructible et du foncier résiduel pour la construction, notamment dans les secteurs de la mairie et du hameau de Martins ne permet pas un développement suffisant de l'accueil de population dans des secteurs privilégiés du territoire communal, à proximité des équipements publics (école, mairie, plateau sportif...) et du commerce nouvelle-

ment implanté. Le périmètre de la zone constructible s'avère sous dimensionné.

En conséquence, la commune souhaite une extension limitée de la zone constructible qui permettra un développement urbain adapté à la demande et concordant avec les objectifs définis dans le cadre de l'élaboration de la carte communale notamment de compatibilité avec la loi Montagne et avec le projet de Schéma Général d'Assainissement.

C'est l'objectif de la présente révision.

Les extensions de zone constructible concernent :

- le secteur de Pras-Grand, sur une partie de la parcelle n°252 sur une surface de 5350m² environ.
- le hameau des Martins, sur les parcelles n° 839, 840, 841 et sur une surface totale de 4600 m²

Par ailleurs, cette révision est également l'occasion de rectifier une erreur matérielle et d'une mise à jour du bâti sur le document graphique

Lors de l'élaboration de la carte communale, une interprétation erronée de la nature de des parcelles n°951, 1226 1227, 1020 et 28 sur une superficie de 4900m² a été faite. Considérées à tort comme non construites, elles ont été classées en secteur naturel N.

Or, ce classement en secteur naturel N dans le PLU est en contradiction :

- avec la nature actuelle des parcelles, du fait de la présence de bâtiments d'habitation,
- avec sa destination dans le cadre des objectifs de la carte communale qui prévoient une confortation de l'urbanisation des secteurs urbanisés.

Aussi, la révision de la carte communale propose un classement des parcelles en secteurs constructibles U et Ur.

Ce classement se justifie :

- par l'erreur matérielle constatée,
- par la compatibilité avec l'objectif de la carte communale déjà cité,
- par la viabilité de la parcelle concernée en termes d'urbanisation (parcelle jouxtant la zone U, alimentation en eau potable, capacité d'assainissement et réseaux de voirie existants) et la consommation minimale de zone naturelle.

Par ailleurs, sur l'ensemble des zones U de la carte communale, la révision est l'occasion de mettre à jour les documents graphiques par la mise en place du bâti réalisé ou en cours.

La géologie (voir carte " Géologie ")

Source : o Carte géologique de la France au 1/50000 BRGM, coupure de la Mure.

- Le contexte géologique

La commune de la Salle-en-Beaumont est située dans le Beaumont ou vallée du Drac, une région de montagnes arrondies et dénudées qui s'étend entre les gorges du Drac et celles de la Bonne. Structuralement, le Beaumont appartient à la zone dauphinoise ou zone externe.

La géologie locale est composée de terrains du Secondaire qui constituent le substratum sur lequel se sont déposés des dépôts plus récents du Quaternaire.

- Les formations géologiques

- Les terrains du Secondaire

Ces terrains comprennent une grande variété de formations qui sont pour la plupart constituées de roches de faible dureté, notamment des marnes, des calcaires marneux et des calcaires argileux. Ils donnent, en rive droite du ruisseau de la Salle, les principaux reliefs de la commune caractérisés par leurs formes arrondies. Les calcaires plus durs du Carixien, donnent localement des formes de relief plus accentuées (ligne de crête au Sud du bois de Chauvet).

- Les terrains du Quaternaire sont constitués de dépôts glaciaires, fluvio-glaciaires, glacio-lacustres et d'éboulis.

Les formations glaciaires les plus étendues sont constituées d'un complexe glacio-lacustre correspondant au comblement d'un ancien lac glaciaire. Ces formations donnent la plaine alluviale qui occupe la partie centrale de la commune.

- Les risques d'ordre géologique

En raison de leur composition pétrographique et de leur structure, les formations géologiques en place peuvent être affectées de phénomènes de glissements de terrains.

Les zones de glissement concernent en particulier les terrains morainiques, notamment dans les combes creusées par le réseau hydrographique, et les sédiments glacio-lacustres.

Un glissement de terrain catastrophique s'est produit dans la nuit du 8 janvier 1994 à la Salle-en-Beaumont. Ce glissement, issu de la combe des Parajons, a détruit 6 maisons, tué 4 personnes surprises dans leur sommeil, coupé la RN 85 puis endommagé l'église. La coulée a d'autre part barré le ruisseau de la Salle sur 200 m de longueur provoquant la formation d'un lac et inondant quatre maisons qui n'avaient pas ou peu été touchées par le glissement. (Source : Glissement de la Combe des Parajons du 8 janvier 1994. RTM de l'Isère/CETE Lyon. 1994).

Un Plan de Prévention des Risques prenant en compte notamment les phénomènes de glissement, a depuis été mis à l'étude. Le zonage de ce projet de P.P.R est pris en compte dans l'établissement de la Carte Communale.

- Le risque sismique

Source : o Site Prim.net/définition risque majeur/zonage sismique France. Ministère de l'écologie et du développement durable. 08.10.2003.

- Le zonage du risque sismique en France

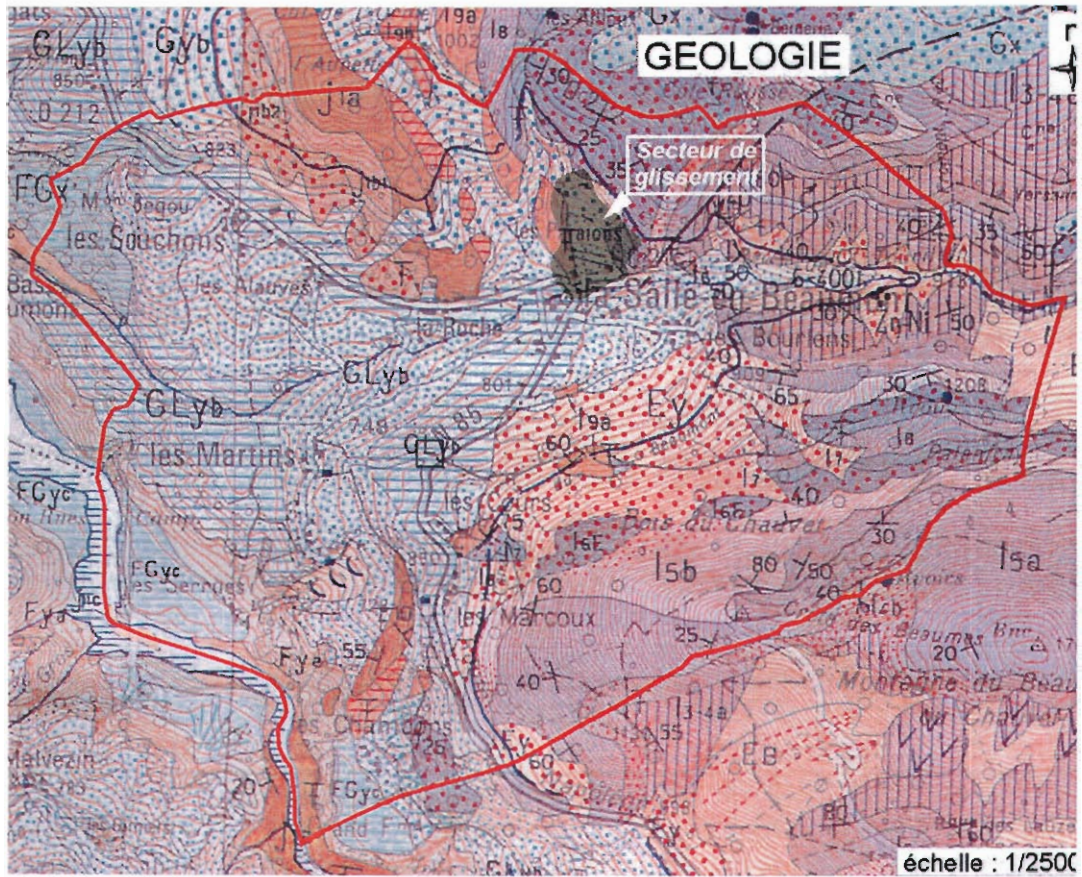
Le décret 91-461 du 14 mai 1991 (modifié en 2000) détermine 5 zones de sismicité croissante :

o Zone 0 : de " sismicité négligeable mais non nulle " où il n'y a pas de prescription parasismique particulière : aucun secousse d'intensité supérieure à VII n'y a été observée historiquement.

o Quatre zones Ia, Ib, II et III où l'application de règles de construction parasismique est justifiée.

- La sismicité dans la commune

La commune de la Salle-en-Beaumont est située dans un contexte de zone 1a. de " sismicité très faible mais non négligeable".



- Glissements, coulées boueuses
- Holocène. Eboulis *ez*
- Würm. Eboulis stabilisés *Ey*
- Würm. Alluvions fluvio-glaciaires des terrasses *FGyc*
- Würm. Complexe glacio-lacustre *GLyb, GLyc*
- Würm. Moraines *Gyb*
- Würm. Alluvions de base *Fya*
- Riss. Alluvions fluvio-glaciaires *FGx*
- Bajocien. Marno-calcaires et marnes *j1a, j1b*
- Aalénien. Marno-calcaires et argillites *ja, jb*
- Toarden. Marnes noires et marno-calcaires *7a, 7b*
- Domérian. Marnes *6, 6b*
- Domérian. Calcaire à entroques *6E*
- Cenoman. Calcaires gris et rubannés *5a, 5b*
- Sinémurien. Calcaires argileux et calcshistes *3-4a*

L'hydrographie (voir carte "Relief et hydrographie")**- Les eaux superficielles**

La commune de La Salle-en-Beaumont est située dans le bassin versant du Drac. Cette rivière qui constitue la limite Sud-Ouest de la commune est alimentée par les cours d'eau drainant le territoire communal, en particulier par le ruisseau de Tourillon. Le ruisseau de la Salle traverse la commune sur un axe grossièrement Est-Ouest. Il est alimenté, presque exclusivement en rive droite, par les nombreux ruisseaux qui s'écoulent sur les pentes de l'adret. Quelques petits affluents du Drac s'écoulent dans la partie aval du versant de Chauvet, au Sud de la commune.

- Le régime hydrologique

Source : Site de la DIREN Rhône-Alpes. Janvier 2005.

Le réseau hydrographique de la commune présente un régime de type nivo-pluvial, typique des rivières alpines de faible altitude. Ce régime est caractérisé par deux périodes d'étiage, l'un estival et l'autre hivernal. Les débits maxima sont observés au début du printemps, et sont peu accusés. Les 3 mois de hautes eaux (avril à juin) ne représentent que 40% des volumes annuels.

Le régime du Drac est influencé par la dérivation du canal de Gap et les retenues du Sautet et de Saint-Pierre-Cognet.

- Les risques naturels d'ordre hydrologique (voir carte " Risques naturels ")

Les éléments disponibles relatifs aux risques naturels, notamment ceux d'ordre hydrologique, proviennent du projet de Plan de Prévention des Risques de la commune de la Salle-en-Beaumont. Ce document met notamment en évidence des phénomènes de ruissellement sur versant et de crues torrentielles. Ces derniers concernent quasiment tous les cours d'eau de la commune, en particulier le ruisseau de la Salle, le ruisseau des tourillons et les ruisseaux présents dans les secteurs des Serrues, de Champlong et des Chambons.

- La qualité des eaux superficielles

Source : Atlas du Bassin RMC. Territoire Isère amont. Comité de Bassin RMC. Oct. 1995.

Dans la partie de son cours au droit de la commune de La Salle en Beaumont, le Drac présente une eau de bonne qualité (classe 1A selon la nomenclature en vigueur lors de l'établissement de l'Atlas RMC). Les autres cours d'eau du périmètre présentent a priori, en raison de la nature de l'environnement local et de leurs caractéristiques (torrents situés près de leur source) une qualité équivalente

- Les autres types d'écoulement

La partie Est de la commune (flancs du Chauvet, adret de Côte Rousse) est parcourue par le canal du Beaumont. Cet ouvrage, mis en service en 1873, a été construit pour permettre l'irrigation du Beaumont, à partir du Valbonnais.

Le relief (voir carte "Relief et hydrographie")**- Le cadre morphologique**

Situé en rive droite du Drac le territoire communal s'inscrit dans le contexte morphologique des montagnes arrondies du Beaumont.

- Les unités topographiques

La morphologie du territoire s'articule autour du ruisseau de La Salle. Elle comprend au Nord, au Sud et à l'Ouest, un système de moyennes montagnes périphériques correspondant grossièrement aux limites du bassin versant du ruisseau de la Salle et à l'Est, la vallée du Drac. A l'intérieur de ce complexe, de forme triangulaire, se développe la plaine alluviale de la Salle-en-Beaumont.

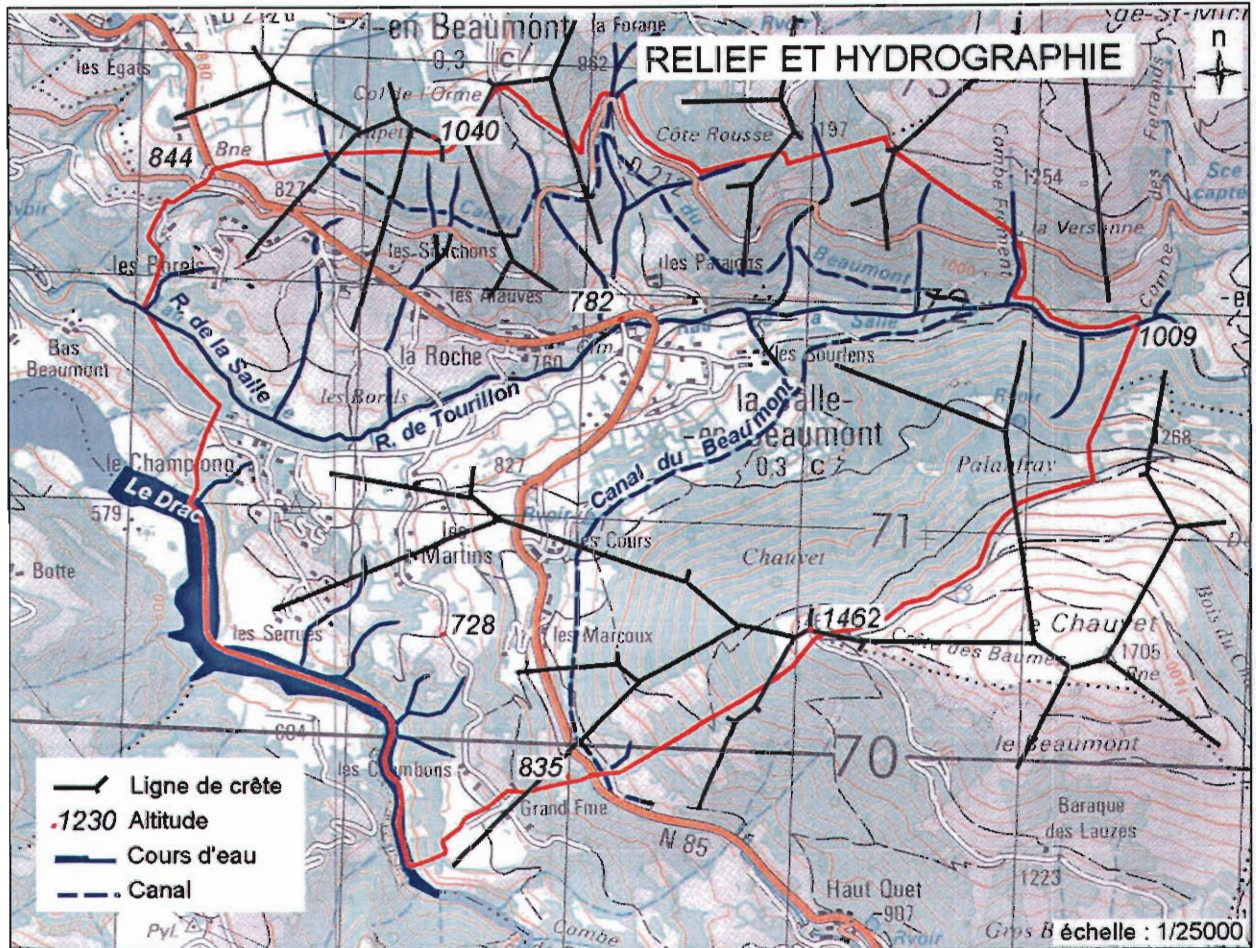
- **La vallée du Drac**, au Sud-Ouest correspond à la partie la moins élevée de la commune. La morphologie de la vallée conditionne ici des systèmes de pentes à faible valeur, excepté dans l'angle Sud du territoire où le Drac pénètre dans des gorges profondes.

- Les montagnes périphériques :

- L'ubac de la montagne de Chauvet, au Sud. Elle culmine à près de 1500 mètres à la crête des Baumes. Disposé de manière perpendiculaire à la vallée du Drac, le principal versant du Chauvet, d'exposition Nord-Ouest, présente une relative homogénéité en matière de morphologie (absence de combes ou de talwegs).

- L'adret de l'Aupette-Col de l'Orme s'étend sur un axe Est-Ouest. Il rejoint l'ubac du Chauvet dans l'angle Nord-Est de la commune. Contrairement à l'ubac du Chauvet, ce versant est parcouru par nombreuses combes, grossièrement de direction Nord-Sud. La combe des Parajons dans laquelle s'est produit le glissement de 1994 en est la plus importante.

- **La plaine alluviale** forme un ensemble à très faible pente, ouverte en direction du Sud-Ouest. Elle se raccorde à la vallée du Drac par un coteau déterminant des valeurs de pentes plus fortes.



Le climat

Source: o Stations météo de Corps et La Mure. Météo France. o Carte de la végétation de la France au 1/200000 . Coupure de Gap n° 60. CNRS. 1964. o Forêt communale de St Laurent-en-Beaumont. Révision d'aménagement. O.N.F DR Rhône-Alpes. 2001.

- Le contexte régional

La position géographique du Beaumont, dans la zone de transition entre les Alpes du Nord et les Alpes du Sud, conditionne la nature du climat local ; celui-ci est de type montagnard à influences méditerranéennes.

- Les caractéristiques climatologiques locales

La pluviométrie est caractérisée par un total des précipitations assez élevées, de l'ordre de 1200 mm par an et par un léger creux estival traduisant l'influence d'un régime à tendance méditerranéenne.

Entre octobre et avril, les précipitations peuvent prendre une forme neigeuse. Le manteau neigeux, qui ne persiste en général que deux mois par an, est fragmenté et peu durable en dessous de 1000 mètres d'altitude.

La température moyenne annuelle est de 9,3°C. Les hivers sont rudes avec un nombre élevé de jours de gel dans l'année (99 jours) dont 20 jours par mois en décembre, janvier et février.

Les vents dominants sont de secteur Sud et Sud-Ouest.

La végétation naturelle (voir carte " Végétation climacique* ")

Source : o Carte de la végétation de la France au 1/200000 . Coupure de Gap n° 60. CNRS. 1964.

Les conditions écologiques locales résultant de la géologie, de la topographie et des facteurs climatiques entraînent, dans la commune, la présence de formes de végétation s'échelonnant de l'étage subméditerranéen à l'étage montagnard.

- L'étage subméditerranéen : série mixte du chêne pubescent et du pin sylvestre

Cette série qui correspond à la remontée des conditions climatiques subméditerranéennes ne dépasse généralement pas 1000 m d'altitude. Ici, elle se cantonne aux parties les plus basses du territoire communal, en bordure de la vallée du Drac.

La série, caractérisée par la présence du chêne pubescent et du pin sylvestre, présente différents types de groupements correspondant à des phases de dégradation (landes à genévrier commun, landes à genêt cendré, landes à buis...).

- L'étage collinéen : série collinéenne du chêne pubescent

Cet étage est caractérisé, à La Salle-en-Beaumont, par la série mixte du Chêne pubescent et du Pin sylvestre. Cette série de végétation remplace la précédente, en altitude lorsque les conditions deviennent un peu plus sèches et humides. Elle se présente sous la forme de bois de chêne pubescent dans tous les secteurs en exposition Sud (adret de Côte Rousse et localement, dans la partie basse du versant Sud de la Crête des Baumes.

- L'étage montagnard

S'élevant en altitude jusqu'à 1600 mètres environ, voire à une altitude inférieure en exposition Nord, cet étage se développe, dans la commune, principalement sur l'ubac du Chauvet.

En fonction des variations écologiques locales, cet étage comprend deux formes de végétation :

- La série montagnarde du Pin sylvestre est la moins répandue dans le territoire communal. Elle se développe, de manière sporadique, sur la partie amont de l'adret de Côte Rousse.


- La série de la Hêtraie qui nécessite des conditions un peu plus fraîches et humides que celle du Pin sylvestre est bien répandue à la Salle-en-Beaumont puisqu'elle occupe l'ensemble de l'ubac du Chauvet.

Des plantations d'épicéa ont été entreprises dans cet étage de végétation.

* Végétation climacique : de " climax " signifiant équilibre. Se dit d'une végétation naturelle se développant en accord avec les conditions écologiques locales.




Etage subméditerranéen

 Lande (série du chêne pubescent et du pin sylvestre)

Etage collinéen

 Boislande de chêne pubescent

 Prairie de fauche

 Bocage de plaine

Etage montagnard

 Boislande ou pelouse de pin sylvestre

 Bois de hêtre

Etage subalpin

 Bois d'épicéa

Autres

 Villages

L'occupation du sol (voir la carte "Occupation du sol ")

L'occupation du sol de la commune est en grande partie conditionnée par la topographie : les secteurs plats ou peu pentus sont voués aux activités agricoles et à l'habitat ; les espaces naturels, généralement boisés, occupent tous les terrains inexploitable, notamment en raison de la pente.

- **Les bois** forment un ensemble continu dans toute la partie amont du territoire où ils couvrent la quasi totalité des secteurs les plus pentus (ubac de Chauvet, adret de Côte Rousse). Quelques boisements sont présents localement, dans les secteurs en aval de la RN 85, notamment à proximité du Drac (les Chambons, Champlong).

En fonction de la nature du sol et des conditions écologiques, on rencontre dans le territoire communal, les différentes formes de végétation naturelle boisée décrites dans le paragraphe relatif à la végétation climacique.

- **Les secteurs cultivés** occupent le reste du territoire communal. La morphologie de cet espace est variable selon les localités : à l'aval de la RN 85, les espaces agricoles forment un ensemble relativement homogène, caractérisés par un très faible taux de boisement. A l'amont de la route, les espaces agricoles s'inscrivent étroitement dans le contexte boisé environnant où ils présentent une morphologie bocagère.

- **Les éléments humanisés** sont notamment représentés, outre les espaces cultivés, par les secteurs bâtis et la voirie.

Les secteurs bâtis sont répartis, de manière relativement éparse dans les parties les moins pentues de la commune (terrasse alluviale) sous la forme de hameaux discontinus. Des urbanisations récentes, de type lotissement, ont été réalisées dans les secteurs excentrés de Champlong et des Serrues, parfois au milieu de zones boisées.

Le réseau viaire s'articule autour de la RN 85. Cette route constitue l'axe principal qui traverse la commune et à partir duquel se développe un maillage assez dense de voies communales.

L'intérêt de la couverture végétale naturelle**- La protection des sols**

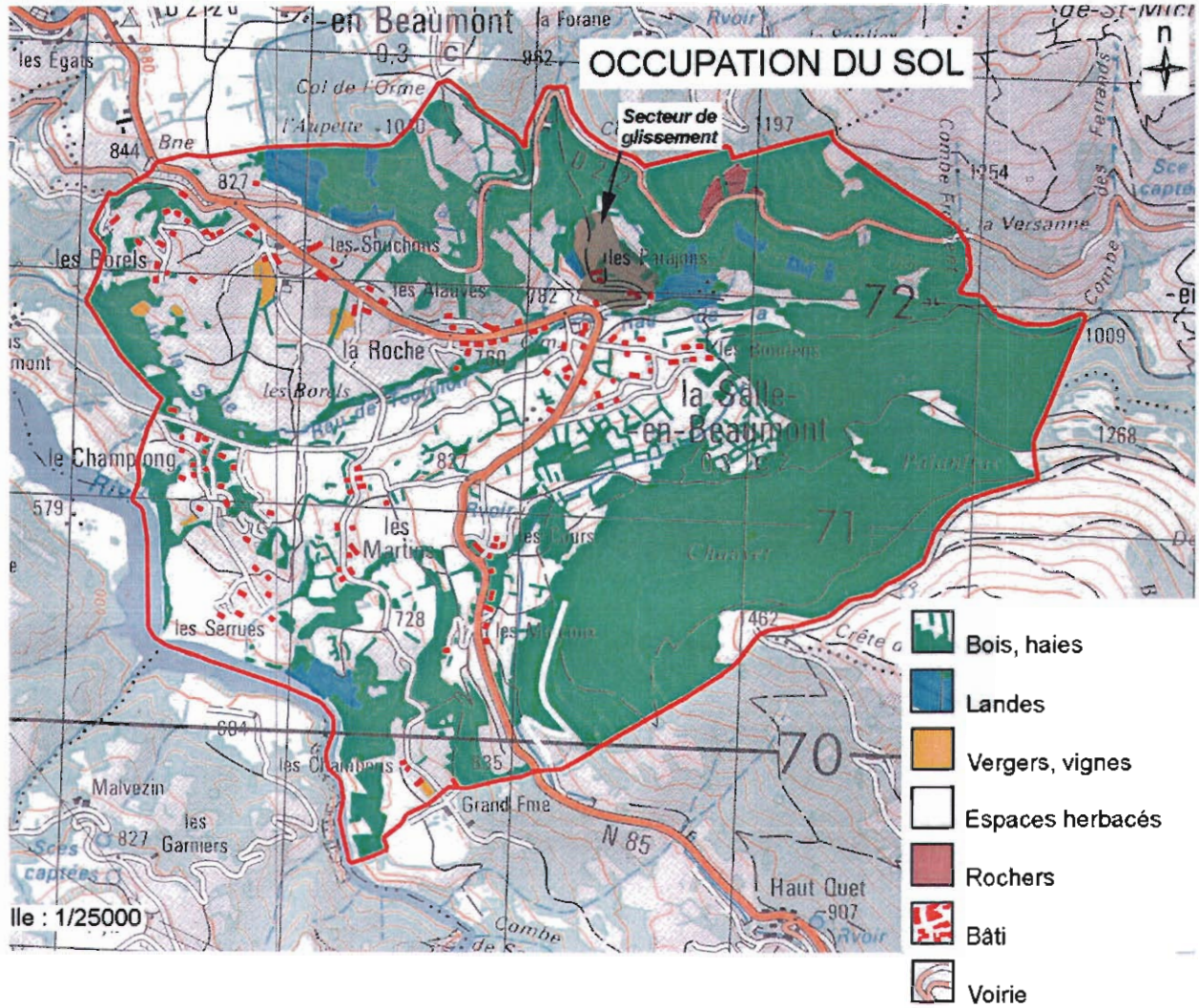
Dans les secteurs en pente forte et sur sol fragile, le couvert boisé joue un rôle de protection contre le ruissellement (meilleure rétention de l'eau dans les sols) et par suite vis-à-vis des phénomènes d'instabilité (érosion, glissement).

- La diversité biologique

Les différents types de milieux boisés (chênaie pubescente, pinèdes, hêtraie, pessière) constituent du fait de leur variété, un facteur de diversité faunistique, en particulier avifaunistique.

Leur mode de distribution au contact des espaces agricoles contribue, par la multiplicité des écotones* qu'il induit, à accroître la richesse biologique de l'ensemble de l'écosystème. A ce titre, le secteur bocager situé entre la RN 85 et les bois de l'ubac de Chauvet présentent un intérêt potentiellement élevé.

* *Ecotone* : zone de transition entre deux types de milieu, ici bois/espaces ouverts



Les inventaires naturalistes et les protections réglementaires (voir carte " Inventaires naturalistes ")

Source : Site de la DIREN Rhône-Alpes. Consultation mars 2005.

- Les Inventaires du patrimoine naturel et paysager

Plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique sont répertoriées dans la commune. La carte " Inventaires naturalistes " présente les Z.N.I.E.F.F actuellement en vigueur et celles de la deuxième édition qui sont appelées à se substituer aux premières.

- **Z.N.I.E.F.F de type 2** : " Gorges du Drac de Monteynard à Ponsonnas et entre la Combe de Bramafans et le lac du Sautet " n° 3810 et " Ensemble fonctionnel de la vallée du Drac et de ses affluents à l'amont de N-D de Commiers " n° 3828 (nouvelle édition). L'intérêt écologique de cette zone est d'ordre botanique et ornithologique (végétation marquée par une tonalité méridionale dans laquelle on note la présence de nombreuses espèces d'orchidées ; intérêt pour les rapaces rupestres nicheurs ou en hivernage).

Cette Z.N.I.E.F.F concerne la commune dans sa partie Sud-Ouest. Elle englobe des secteurs déjà urbanisés, notamment les hameaux de Champlong et des Serrues. Ce caractère d'urbanisation entraîne, localement, une banalisation de l'écosystème et par suite un amoindrissement de la qualité écologique.

- **Z.N.I.E.F.F de type 2** : " Secteur Beaumont-la-Salette " n° 3837 et " Massif de l'Oisans " n° 3830 (nouvelle édition). L'intérêt écologique de cette zone est d'ordre botanique (très grande richesse floristique), mammalogique (ongulés, chiroptères), ornithologique (passereaux, galliformes de montagne, rapaces), entomologique...

- **Z.N.I.E.F.F de type 1** : " Vallées entre Mayres-Savel et Sousville " n° 3810-4809 et " Vallée amont du Drac " n° 3828-0004 (nouvelle édition). L'intérêt écologique de cette zone est d'ordre botanique et ornithologique (végétation marquée par une tonalité méridionale ; intérêt pour les rapaces rupestres et les papillons).

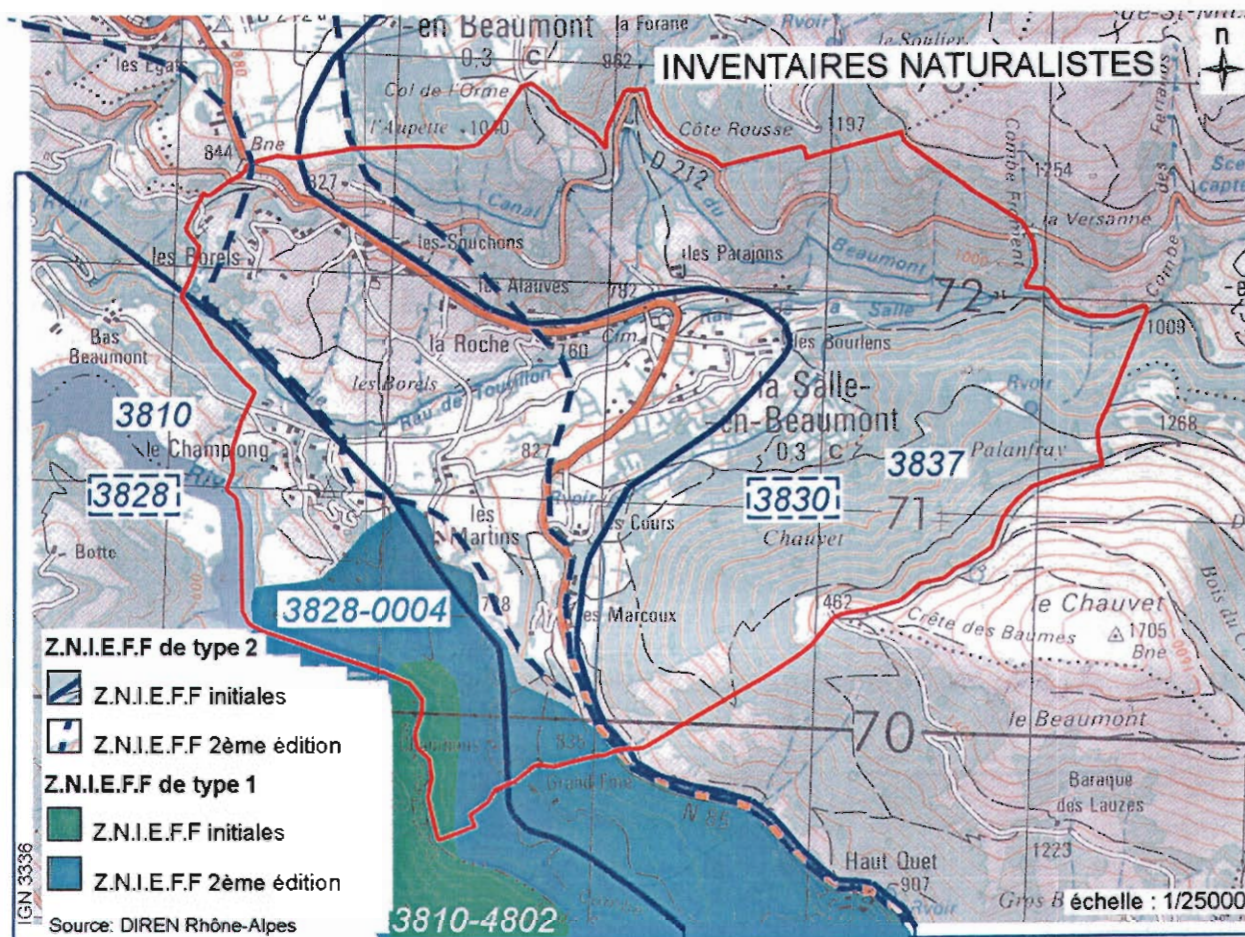
On ne recense aucun autre type de zone d'inventaire dans le territoire communal.

- Les protections réglementaires

Aucun type de protection réglementaire n'est recensé dans le territoire communal.

- Les engagements internationaux

On ne recense dans le territoire communal aucun site proposé par la France entrant dans le cadre de Natura 2000 ni dans les Zones humides de la convention de Ramsar.



La structure du paysage

L'aspect actuel d'un paysage est la résultante des multiples interactions des composantes physiques, biologiques et humaines dans un territoire donné.

Le relief qui constitue l'ossature initiale sur laquelle se plaquent ensuite les trames végétales puis anthropiques (= d'origine humaine) est la première synthèse visible des interactions des composantes physiques (géologie, hydrologie, climat).

A l'échelle de la commune, ces interactions conditionnent la morphologie du paysage (forme arrondie des reliefs, la plaine alluviale, la vallée du Drac).

Les contraintes et les potentialités dues à la topographie (valeur des pentes, exposition des versants, altitudes, nature des sols...) influencent ensuite, la distribution des formes de végétation naturelle et la nature de l'occupation humaine des sols : les terrains les plus pentus sont colonisés par la végétation spontanée qui peut être dans sa composition influencée par certaines activités humaines (plantations d'épicéas); les terrains plats ou moins pentus, sont utilisés pour les activités agricoles et l'habitat.

Les unités de paysage (voir carte " Paysage")

La disposition des composantes paysagères détermine deux grandes unités de paysage : une unité à dominante anthropique et une unité à dominante naturelle.

- L'unité à dominante anthropique

Relativement étendue à l'échelle de la commune, elle correspond à son terroir agricole et aux principales zones d'habitat. Elle comprend plusieurs sous-ensembles :

- **La plaine de la Salle** caractérisée par des pentes douces et une occupation agricole largement dominante. Ce sous-ensemble s'étend principalement à l'aval de la RN 85. Les boisements sont ici très peu représentés. Ils sont généralement de forme linéaire et contribuent, comme le boisement riverain du ruisseau de la Salle, à structurer le paysage local.

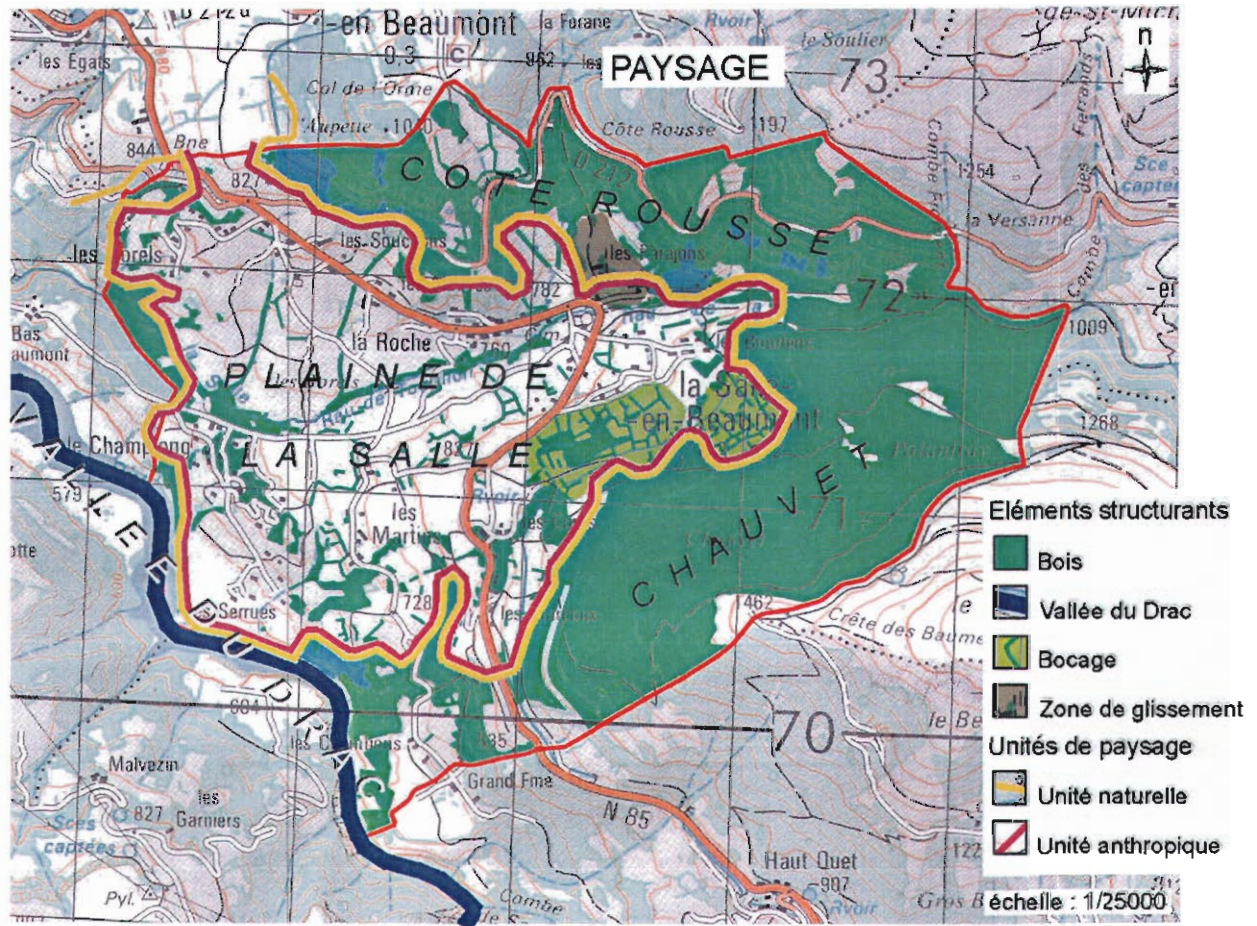
- **Le vallon du ruisseau de la Salle.** Il constitue la partie amont de l'unité anthropique et du chef-lieu, au contact des versants boisés environnants. En rive gauche du ruisseau de la Salle, le bocage sous Chauvet permet une transition entre les espaces humanisés et les boisements situés l'amont. La rive droite du ruisseau, est marquée par la profonde cicatrice d'arrachement consécutive au glissement de 1994.

- **Le Coteau.** Constituant une rupture de pente assez marquée, il assure la transition entre la plaine et la vallée du Drac. Relativement boisé, il est rattaché à l'unité anthropique en raison de la présence d'une assez vaste zone bâtie dans le secteur de Champlong. Ici, les maisons ont été construites au milieu des espaces boisés.

- **La vallée du Drac.** L'unité anthropique s'achève, vers l'aval, par une petite plaine alluviale riveraine du Drac. Très localisée à l'échelle de la commune, cette petite plaine est essentiellement agricole. Quelques constructions récentes ont été édifiées au hameau des Serrues.

- **L'unité à dominante naturelle**

Elle comporte deux grands sous-ensembles disposés au Nord et au Sud de l'unité précédente. Il s'agit de la partie montagneuse et boisée de la commune, Cote Rousse, au Nord et Chauvet, au Sud. Ces deux sous-ensembles se distinguent par la nature différente des boisements qui s'y développent : des pinèdes et des chênaies pubescentes en adret, des hêtraies et des plantations d'épicéa, en ubac.



LES UNITÉS ANTHROPIQUES

- le paysage général

Le paysage général est caractéristique d'un environnement de haute montagne. L'ambiance générale est grandiose, les vues sont arrêtées par les massifs montagneux. La vision des pentes boisées et des nombreux terrains agricoles de La Salle en Beaumont tempère et adoucit notablement cette ambiance à dominante minérale.

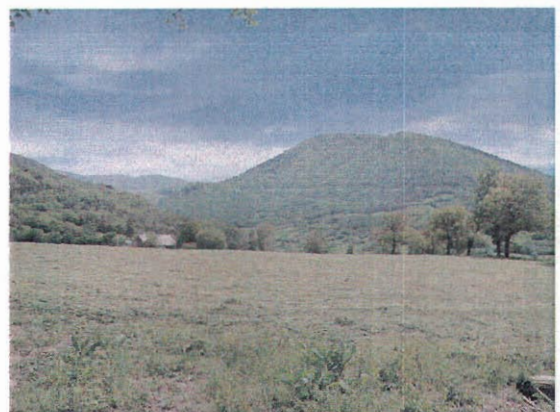
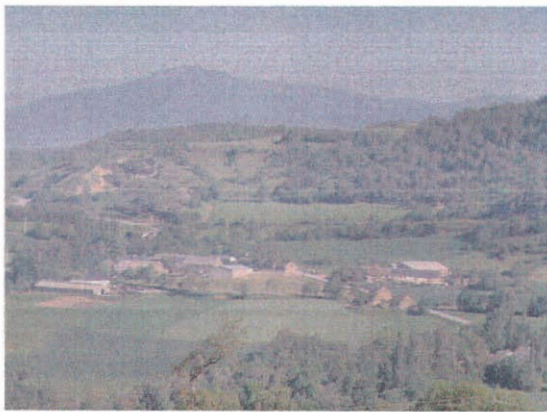
Les perspectives ouvertes, la grande perméabilité visuelle et la découpe sur le ciel des montagnes alentours accentuent le sentiment que la commune est un balcon à l'exposition et à la situation privilégiées. La végétation ménage des transitions progressives entre les hameaux, le bourg principal et leurs extensions.

Comme pour la majorité des communes de montagne, les voies d'accès et de circulation ménagent des points d'observation d'où l'ensemble de la commune est visible dans sa structure globale mais aussi dans ses détails, ce qui souligne l'impact et l'intérêt paysager d'un développement maîtrisé et respectueux de l'environnement global.

Les lignes de forces du paysage dirigent les perspectives vers les secteurs habités où sont implantés harmonieusement les différents hameaux.

On soulignera la fracture paysagère constituée par l'implantation en discontinuité le long de la RN85 du bourg principal de la Salle et notamment l'implantation isolée de l'église nouvelle.





- les approches

L'accès au bourg de La Salle en Beaumont et de son hameau central principal se fait au travers d'un paysage de montagne caractéristique de la région avec des alternances de perspectives fermées par des bois de sapins et des gorges étroites formant corridor.

Après un cheminement par la RN85 sinueuse dans un paysage relativement encaissé, on débouche sur le site de la commune de La Salle en Beaumont qui contraste fortement par ses perspectives larges et ouvertes et son caractère agricole marqué. Le trajet se fait rectiligne et on soulignera la dangerosité du parcours lié à la vitesse des véhicules, à l'étroitesse et au manque de visibilité dans certains passages de débouché de voirie communale.

L'observateur jouit d'une vue d'ensemble sur le paysage communal. Une vue verte, agricole et montagnarde qui souligne l'importance des structures paysagères et l'articulation en hameaux de l'occupation du sol, caractère spécifique du terroir.

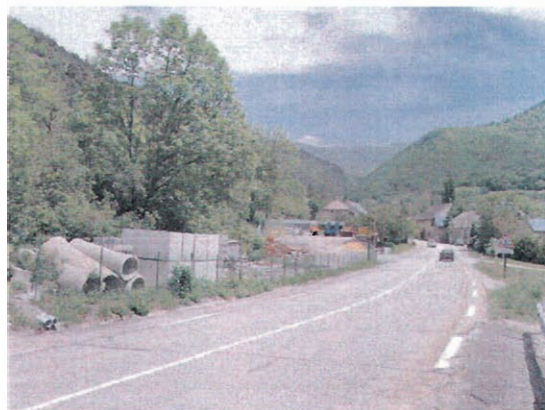


- Le sous-ensemble "La Salle"

La partie "historique" du bourg est implantée à flanc de coteaux dominant le territoire agricole, son entrée signalée par une densification urbaine progressive.

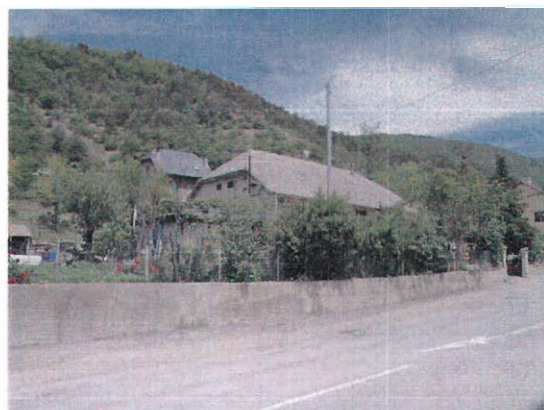


Cette entrée est caractérisée par un paysage urbain en totale rupture de ton avec le paysage naturel traversé jusqu'alors. On "tombe véritablement, et ce aux deux entrées" après un passage par les hameaux le long de la route nationale, sur un enchevêtrement d'éléments urbains relativement dévalorisants, tels des zones de stockage/stationnement de bâtiments d'activité économique insuffisamment masquées, ou le secteur du snack minigolf avec sa signalétique envahissante.



Le bourg de la salle est en structure de village rue, organisée de part et d'autre de la route nationale n°85, sans profondeur urbaine et avec une discontinuité d'implantation du bâti notable. Quelques éléments, "signaux" urbains tels la mairie, l'école, l'église et les équipements sportifs, parsèment le parcours sans créer de fait un tissu cohérent et lié.

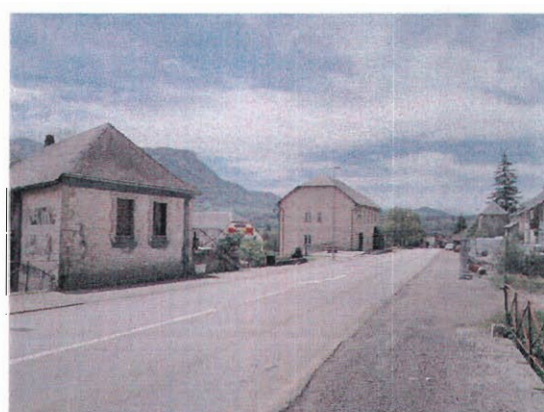
Le manque d'uniformité de traitement de la chaussée le long du parcours souligne l'hétérogénéité de la rue principale et n'apporte pas un sentiment d'aboutissement et de liaison efficace de la structure du centre village. Les trottoirs, souvent étroits, discontinus dans leur implantation, sont cependant uniformisés par leurs matériaux et ne sont pas encombrés d'éléments gênant la circulation des piétons (bacs surdimensionnés, poteaux, poubelles...).

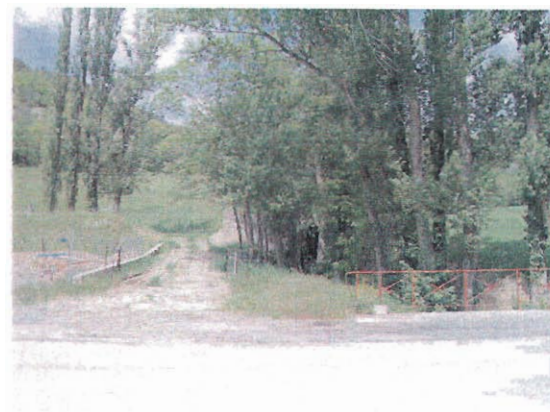
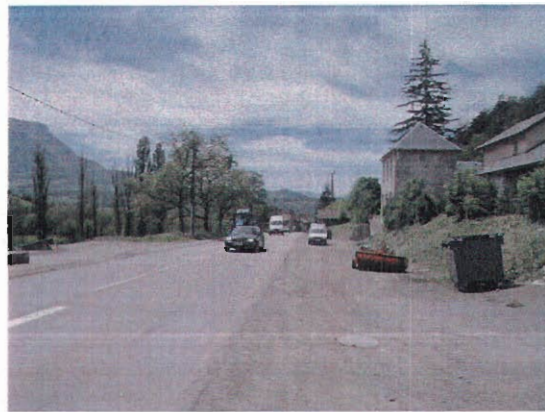


La diversité des façades (couleurs, textures matériaux ...) et de l'architecture génère un même sentiment d'hétérogénéité, intensifié par la structure en pleins et vides du bâti discontinu longeant la route et parsemant le paysage proche, et on soulignera, malgré un potentiel important, une image d'ensemble en voie de confusion.

Le stationnement, pas toujours maîtrisé, présente un visage envahissant dans des endroits pourtant stratégiques en terme d'image ou d'usage.

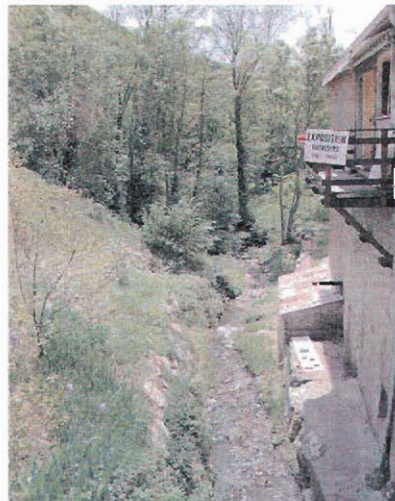
Des espaces et cheminements au potentiel certain de circulations, d'attrait résidentiel et de liaison du tissu urbain sont peu valorisés.





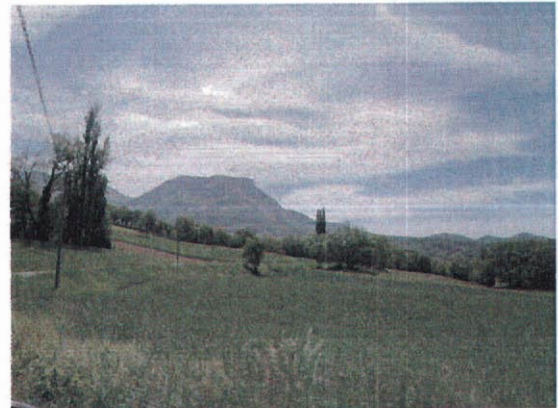


On soulignera l'attrait et l'impact paysager des nombreuses perspectives et ouvertures visuelles sur l'environnement végétal et rural du bourg qui tempèrent notablement l'ambiance minérale globale.

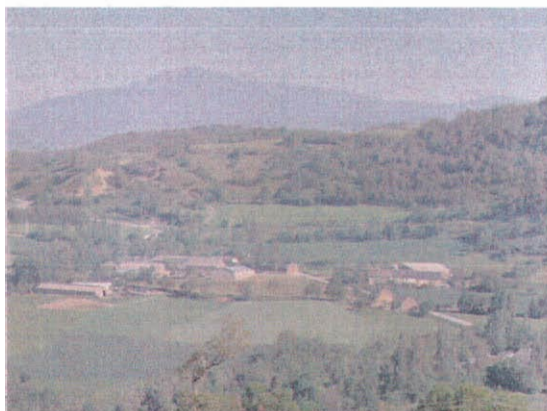


- Le sous-ensemble "hameaux"

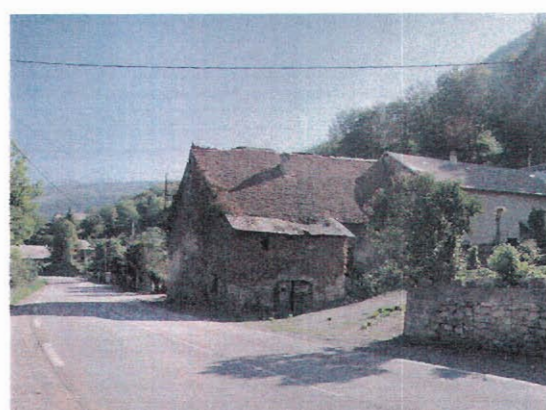
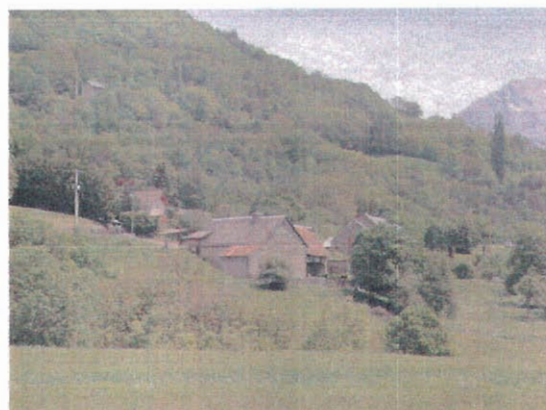
Cet ensemble présente une image humanisée mais où les terres agricoles prennent une grande importance spatiale.



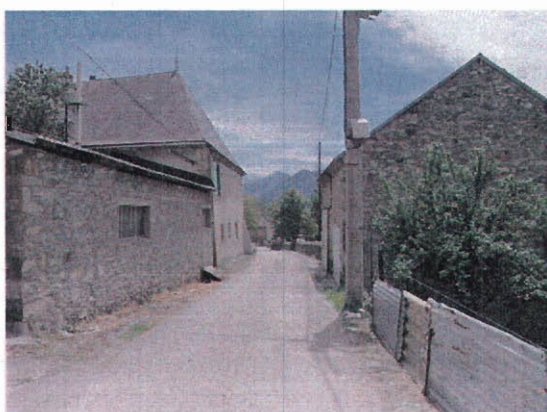
L'implantation des hameaux au sein de cette trame verte s'est faite au fil du temps en tenant compte des contraintes (pente) et des potentialités du site (exposition favorable, matériaux de construction indigènes) de sorte que le bâti est dans l'ensemble bien intégré au site. La perception de l'ensemble du secteur depuis les voies d'accès en vue lointaine lui confère une forte sensibilité visuelle.



Les hameaux des Martins, des Alauves, de Chambon se présentent en structure de "village rue" traversés par la voie principale avec une structure urbaine ramassée, structure cependant en voie de dilution par un mitage sensible principalement aux Bournens.



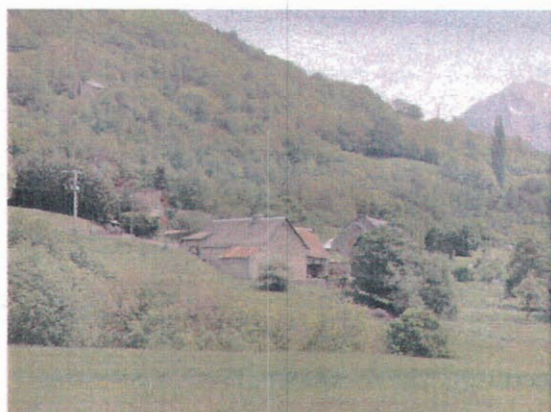
La plupart de ces hameaux, avec leur accessibilité réduite par des voies étroites non aménagées et surtout, leurs voiries secondaires non fonctionnelles pour les mêmes raisons, sont à vocation urbaine réduite. Le bourg de la Salle est appelé par la présence d'équipements et son implantation géographique à voir se renforcer son rôle de véritable pôle au sein du territoire communal.



Le bâti se présente en groupement assez informe de maisons. Les constructions, isolées ou mitoyennes s'échelonnent sur la terrasse en lignes parallèles, le long de chemins étroits sans tracé ordonné. La densité de construction est importante.

L'homogénéité de l'architecture vernaculaire et son intégration dans les lignes de force du paysage est notable. La simplicité des volumes des maisons est associée à une économie des moyens et une unité d'ensemble avec l'environnement.

L'intégration dans la silhouette générale du hameau sans qu'aucun accident nouveau ne modifie le contour d'ensemble est à remarquer.



Malgré tout, des “tâches” paysagères parsèment ces ensembles, provoquées par un mitage relatif et l'utilisation dans les bâtiments récents de matériaux aux couleurs et textures et volumes en fracture avec l'architecture traditionnelle.

Cela est plus particulièrement sensible dans le secteur des Bourlens déjà cité où l'on note une dilution sensible du tissu urbain avec un mitage réel à résorber, mais aussi dans des bâtiments isolés aux Alauves.

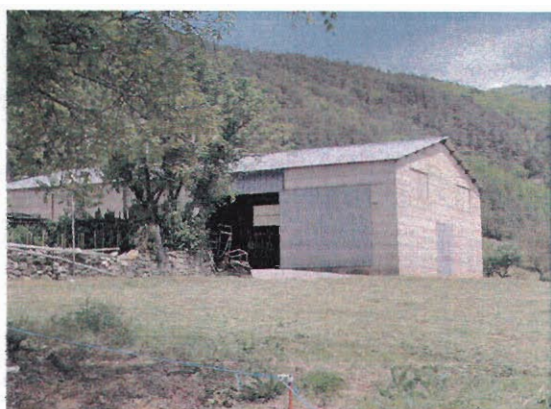


Les hameaux des Borels et Champlong sont excentrés par rapport à la voirie et se présentent sous forme de groupes de lotissements avec un habitat récent et diffus, implanté sur de plus larges emprises spatiales et dont l'intégration n'est possible que par une végétation de conifères persistante et omniprésente.



On soulignera pour la plupart des zones d'extensions naturelles des hameaux "historiques", la proximité de bâtiments à l'architecture vernaculaire remarquable et les implications de cette localisation en terme de qualité architecturale de toute future opération. De même, la présence d'exploitations agricoles en activité implique une prise en compte rigoureuse de la règle dite de la réciprocité (article L11-3 du code rural) afin de préserver les activités de ces exploitations et leurs possibilités de développement et d'éviter les problèmes de cohabitation entre résidents non agriculteurs et agriculteurs.

Cette particularité rend nécessaire une réflexion urbaine globale qui privilégiera la greffe au tissu urbain existant avec ses contraintes tout en utilisant un vocabulaire architectural de qualité.



Le bâti traditionnel, dont la présence est notable dans le territoire de La Salle en Beaumont est de caractère et participe de façon importante à la sensation de cohérence plastique de la commune. Cela renforce d'autant le sentiment de rupture provoqué par la plupart des bâtiments récents parsemant le site.

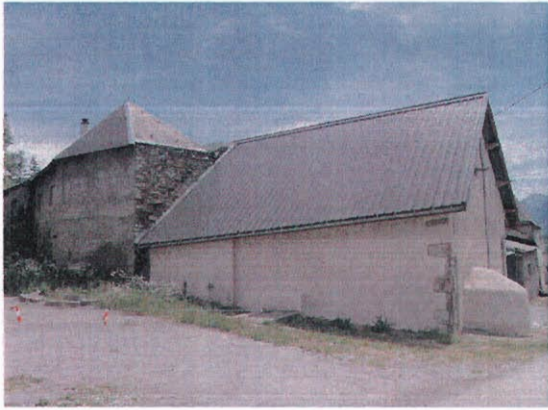
L'architecture vernaculaire est riche et présente des formes, matériaux et couleurs homogènes, en harmonie avec le site naturel et traduisant une véritable osmose entre l'homme et son environnement. La maison s'adapte à son environnement par le type d'adossement, par la répartition des ouvertures, tandis que les matériaux utilisés dans la construction révèlent davantage une adaptation des ressources naturelles locales aux fonctions particulières du bâtiment.



Les bâtiments récents sont par contre sans unité, si ce n'est dans le non respect de l'environnement proche, avec des volumes, une implantation dans le terrain, des matériaux, des couleurs et un vocabulaire architectural en rupture avec l'ambiance paysagère globale. On soulignera le rôle indispensable du volet paysager de ses projets dont seule la végétation d'accompagnement permet l'intégration au site.

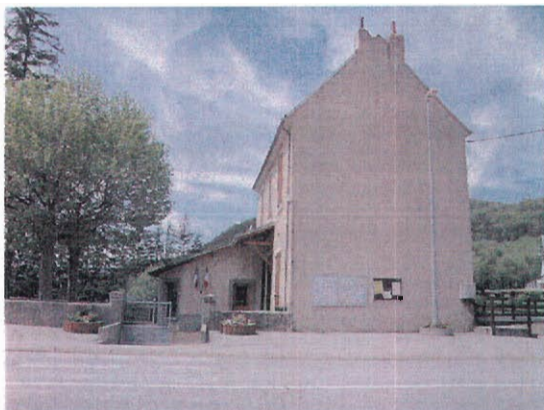


On peut noter des exemples de réhabilitations réussies avec l'emploi de matériaux modernes, mais dont l'utilisation et les couleurs (sous réserve d'une patine apportée par le temps) sont en harmonie avec les bâtiments contigus.



On rangera dans cette catégorie les bâtiments ou éléments urbains repères d'une histoire et d'un terroir dans le tissu urbain.

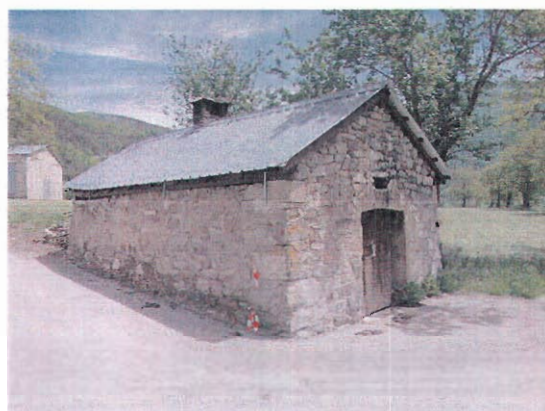
De façon générale, ces bâtiments sont remarquablement entretenus et aménagés et leurs abords et voies d'accès sont valorisés. Cet état de fait optimise leur impact urbain.



Le patrimoine rural est l'ensemble des biens immobiliers et paysagers façonnés dans la longue durée par les sociétés d'agriculteurs grâce à des techniques qui en sont indissociables. Il est composé :

Du patrimoine reconnu, quotidien (domestique et industrielle) réinvesti en lieu d'habitation, gîtes, résidences secondaires ou bâtiments publics dont la valeur patrimoniale aujourd'hui reconnue s'oppose souvent aux dérives imposées par le besoin de modernité et de confort (parking, véranda aluminium, antenne parabolique, pavé béton et enrobé, volets roulants...).

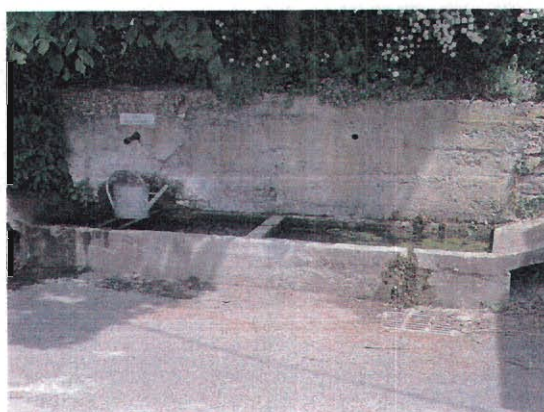
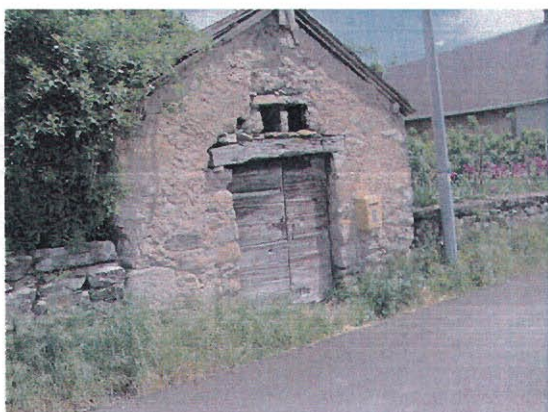
Du patrimoine non-reconnu dont l'usage peut encore exister : ouvrage en pierre (escalier, calade, mur, muret, parapet, garde-corps), ou en serrurerie (portillon, treille), ouvrage technique et petites constructions diverses (cabanons, lavoirs, fontaines, béalières, canaux, seuils...), éléments de paysage (chemins creux, potagers...), structures paysagères (alignements d'arbres, terrasses, bosquets intra-muros, arbres centenaires...).



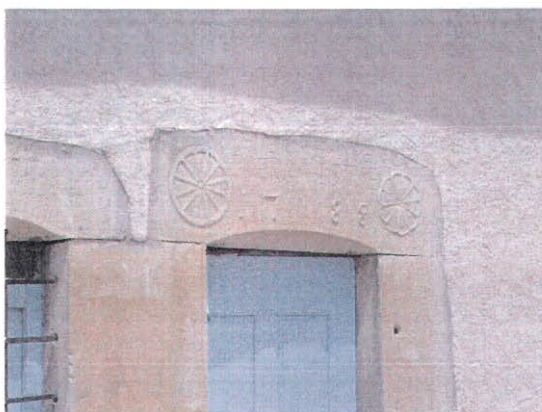
Avec la notion de patrimoine rural, il s'agit donc aussi bien de considérer l'architecture et les paysages, que les techniques et les savoir-faires qui les ont produits.

En de nombreux endroits, c'est surtout le "petit" patrimoine rural qui est menacé ou ignoré alors même qu'il participe de façon déterminante à l'ambiance et l'atmosphère d'un site ; le patrimoine reconnu faisant théoriquement l'objet d'un regard assidu de la part de l'administration. C'est ce qui provoque sa lente dégradation, son basculement progressif dans l'amnésie collective. Des ouvrages s'effondrent et disparaissent, des savoir-faires s'oublient.

Le petit patrimoine rural doit être protégé car il est l'expression de cette capacité qu'ont eue les hommes d'être producteurs de formes fonctionnelles et adaptées aux besoins et exigences du moment, d'être profondément enracinés dans un lieu, un terroir, une histoire.



Cette démarche prend toute son importance dans un site de qualité paysagère comme La Salle en Beaumont où l'impact en terme d'image de tout élément reliant le lieu à son histoire et son identité est déterminant.



Il semble pertinent d'engager une politique communale de mise ne valeur et d'entretien du "petit" patrimoine rural, qui est notable à La Salle en Beaumont. Seule l'intérêt collectif peut entretenir ce patrimoine ou cautionner l'intervention publique.

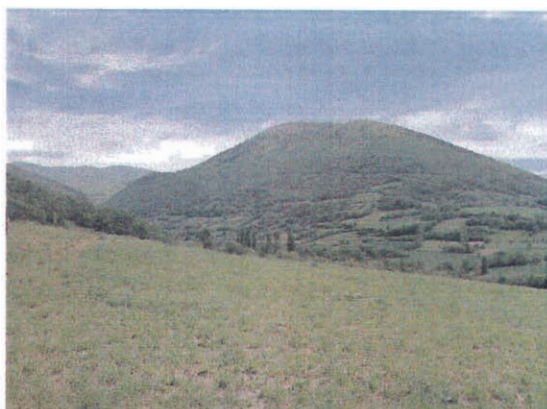
Souvent, il ne s'agit que de faire ou de reconstruire en respectant la qualité intrinsèque de l'ouvrage, solution pas toujours plus coûteuse que les techniques d'aujourd'hui, et souvent plus pérenne.

La palette globale des couleurs présentes à La Salle en Beaumont concourt grandement à caractériser le site.

Il est primordial, dans un souci de préservation et de valorisation de l'ambiance paysagère du village, d'éviter toute introduction de rupture de ton dans ce domaine.

On peut souligner la plus value apportée par le respect d'une harmonie avec l'environnement en ce domaine de rares nouvelles constructions et de même noter les fractures paysagères causées par des couleurs de façade mal intégrée.

Il paraît pertinent d'engager une réflexion qui pourrait aboutir à l'établissement d'une charte détaillée des couleurs du bâti (couleur globale et des matériaux), des revêtements de sols, du paysage végétal. Cette cartographie de l'ambiance "couleur" du site servirait de document de référence en la matière pour tout nouvel aménagement et construction.



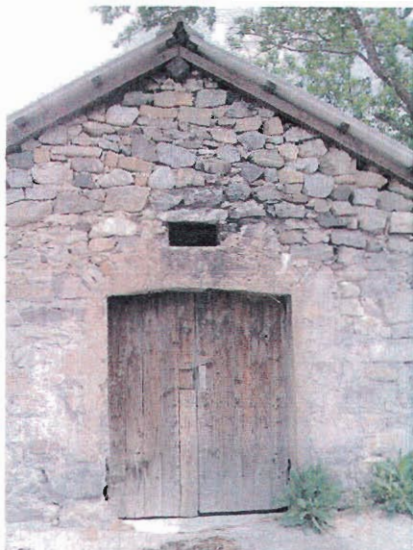
La construction traditionnelle à La Salle en Beaumont utilise principalement la pierre grossièrement taillée qui est utilisée pour la construction des murets et des maisons de village, elle est souvent enduite mais pas systématiquement.

Le crépis, de couleur gris-beige s'arrête souvent à 2.50m de hauteur. Le bois est utilisé en bardage vertical, en pignon, du côté de la porte de grange pour éclairer et ventiler (planches non jointives).

Cette utilisation introduit des effets de rythmes verticaux et des modénatures de façade riches.

Ses matériaux signent ainsi l'harmonie entre le village et son environnement par leur origine, leur jeu de couleurs et de textures.

On peut noter le peu de souci d'intégration des constructions nouvelles et l'existence ponctuelle de façades en parpaings de béton non-enduits générant des effets de rupture ponctuelle altérant la qualité générale du site.

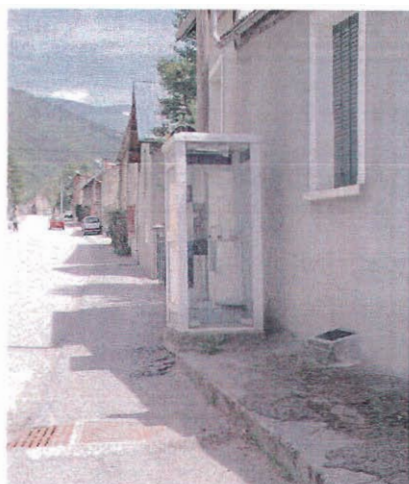


Le mobilier urbain est l'ensemble des objets ou dispositifs publics ou privés installés dans l'espace public et liés à une fonction ou à un service offert à la collectivité.

Implanté sur les places, les rues et chemins, le mobilier urbain est un service et un confort et ne doit pas être envisagé ou ressenti autrement.

Il ne doit pas être en décalage ni avec l'identité rurale du bourg ni avec la cohérence de son image.

Ainsi la mise en place ou la rénovation d'un mobilier doit non seulement satisfaire un besoin réel mais aussi résulter d'une réflexion préalable considérant aussi bien les qualités intrinsèques du mobilier que le site où il sera implanté.



On peut noter sur la commune une attention certaine portée sur le mobilier urbain avec un souci de bonne intégration et d'entretien évident.

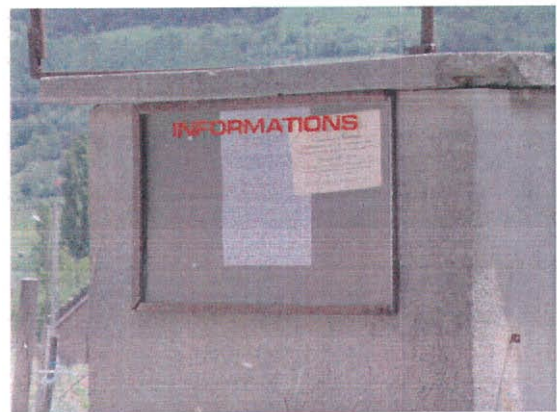
Il faut prolonger cette dynamique et :

- prévoir de limiter l'encombrement de l'espace public par le mobilier en associant par exemple diverses fonctions sur le même lieu ou objet,
- choisir d'intégrer le mobilier à des structures déjà existantes : architectures, ouvrages, murs,
- considérer le site , le lieu d'implantation, son échelle (place, placette, rue, ruelle, chemin...), sa matière dominante et sa couleur,
- privilégier les matériaux et les savoir-faires locaux,
- conforter le mobilier mis en place par les habitants, représentatifs d'une pratique (pots jardinés devant les maisons), d'une culture (treille...), d'une mémoire (vieux banc, pompe...),
- choisir un style unique de mobilier pour la commune et harmoniser par la couleur celui déjà existant et trop coûteux à remplacer.



La signalisation est relativement de bonne facture sur la commune et bénéficie d'un entretien notable.

On pourrait encourager une homogénéité qui participerait grandement à la lisibilité générale des informations proposées et à la cohérence plastique globale de cet élément important de l'ambiance "urbaine" de l'espace.



Quatre fonctions distinctes peuvent être assignées à la signalisation :

- orienter, guider
- faire connaître, attirer le visiteur
- informer et animer
- accueillir

On recherchera systématiquement une bonne complémentarité et un bon équilibre entre la signalisation routière et la publicité de bord de route ou dans le village.

La signalisation obéit à des réglementations précises et strictes. Une signalisation conforme à la réglementation offre plusieurs avantages :

- elle reste sobre ce qui facilite la lecture
- elle est systématique ce qui déclenche des réflexes de reconnaissance naturelle et immédiate (couleur et forme associées au chemin de randonnée par exemple)
- le nombre des panneaux doit être limité ce qui permet de conserver une bonne lisibilité et évite les nuisances environnementales.

La qualité de la signalisation peut se juger sur plusieurs critères :

- sa continuité : les itinéraires doivent être signalés en continu et sans interruption
- son uniformité : les panneaux utilisés doivent être uniformes en matière de couleurs, de composition de matériaux et intégrer une seule dénomination tout au long du parcours
- sa pérennité : les matériaux utilisés doivent être de qualité afin d'offrir une bonne tenue dans la durée
- sa lisibilité : les panneaux doivent être entretenus et doivent être implantés à l'écart de toute végétation (ou autre panneau) susceptible de les masquer totalement ou partiellement.



De nombreux réseaux aériens de transport d'énergie ou de télécommunication tissent dans le paysage, le village et ses sites paysagers remarquables des résilles disgracieuses entre ciel et terre.

De même, l'emprise au sol ou visuelle des nombreux poteaux de ce réseau altère indéniablement le caractère du paysage urbain de La salle en beaumont.

On peut noter également sur des façades, la présence, qui deviendra de plus en plus fréquente, d'antennes paraboliques.

Dans le cadre d'une démarche de qualité globale, essentielle pour une zone à vocation résidentielle, qui considère tous les projets grands et petits et allant au-delà des exigences des seuls projets importants, les critères esthétiques de bonne insertion dans le paysage doivent prévaloir, et ce avec un caractère inaliénable. Cette démarche considère la qualité comme élément légitime du paysage du territoire communal.

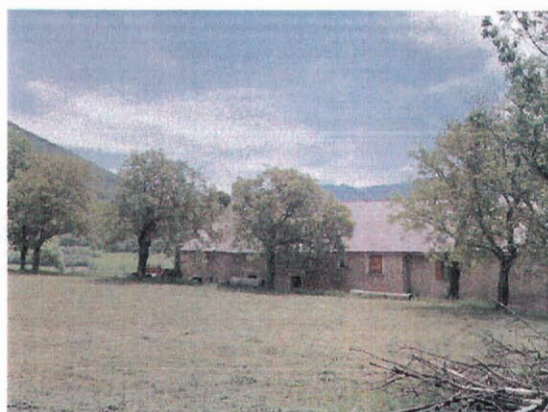
Une opération pourrait se concentrer sur la mise en discrétion des réseaux aériens dans le village. La municipalité pourrait envisager de promouvoir le regroupement de plusieurs abonnés autour d'une même antenne parabolique dans le souci de maîtriser leur nombre et leur implantation.



On reconnaît à la végétation un rôle important à jouer pour la qualité des zones d'habitation ce qui se vérifie amplement à La Salle en Beaumont, notamment dans les secteurs d'habitat résidentiel récents.

Le végétal est principalement caractérisé sous quatre formes variées et identifiables :

- de grandes masses végétales, perceptibles en vue éloignée mais dont le "suivi" du relief souligne les lignes de forces du paysage et masque les hameaux récents,
- des haies d'arbres suivant les ruisseaux ou les sentiers et cloisonnant des champs. ces éléments sont perceptibles dans les vues éloignées et rapprochées et peuvent servir d'écrans végétaux efficace pour masquer des points de fracture paysagère.
- des bosquets constituant des éléments de liaison entre les volumes bâtis et les lignes de force du paysage que ce soit en vue éloignée ou rapprochée,
- les multiples pénétrations paysagères dans les espaces bâtis ou à leur périphérie immédiate, sous forme d'arbres isolés, de jardins d'agrément ou potager, visibles essentiellement en vue rapprochée. Par la diversité de leurs formes, tailles, clôtures, plantations et par le soin et l'intérêt pour le cadre de vie qu'il traduisent, ces éléments sont des points majeurs des parcours dans La Salle en Beaumont et ses hameaux dont ils enrichissent fortement l'ambiance.



Nous pouvons indiquer les grands axes que peut adopter une réflexion ayant pour objectif d'optimiser et de maintenir le rôle de la végétation de la commune :

- maintenir tous les éléments naturels autour de la construction principalement dans les zones de périphérie de village et hameaux où elles jouent un rôle déterminant de liaison avec le relief et l'environnement et d'écran végétaux,
- les bosquets d'arbres, haies et arbres séculaires devront être respectés, conservés et entretenus dans la même optique,
- conserver et entretenir les murs de clôture, en planter aux endroits adéquats,
- respecter le relief naturel du terrain (les travaux de terrassement trop important et peu respectueux du relief naturel seront à éviter)
- le fleurissement de l'espace public ou privé par des plantes ou des arbustes à fleurs doit non seulement participer à la mise en valeur des lieux, mais aussi à la liaison des différents pôles du village et à la promotion du matériel végétal local,
- les espaces privés fleuris qui ont vitrine sur la rue servent de faire valoir à l'espace public et sont entretenus avec efficacité par leurs propriétaires,
- les pots de fleurs, glycines et autres rosiers doivent rester les "jardins de la rue" et conserver une place prioritaire entre espace public et privé.



*MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DU LOGEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT de L'ISERE
Service de l'Urbanisme et de l'Habitat Cellule SERVITUDES - PORTER A CONNAISSANCE -*

A 1 - PROTECTION DES BOIS ET FORETS SOUMIS AU REGIME FORESTIER

Références :

- Code Forestier, articles L 151.1, R 151.1, R 151.5 (ancien art. 98) ; L 151.2, R 151.5 (ancien art. 99) ; L 151.3, R 151.5 (ancien art. 100) ; L 151.4, R 151.4 et R 151.5 (ancien art. 101); L 151.5 (ancien art 102) L 151.6, L 342.2 (ancien art. 103),
- Code de l'Urbanisme, articles L 421.1 et R 421.38.10,
- Circulaire S/AR/12 du 12.02.74.

Services responsables :

Ministère de l'Agriculture, Service des Forêts, Office National des Forêts.

Dénomination ou lieu d'application :

- 1) Forêts communales de LA SALLE EN BEAUMONT (surface :3ha,19a).
- 2) Partie de la forêt communale de ST MICHEL EN BEAUMONT (forêts CRETE DE LA SCIAU).
- 3) Forêts domaniales (surface : 110 ha, 38a).

Acte d'institution :

- 1) Arrêté ministériel du 03.02.1942.
- 2) Arrêté préfectoral du 25.08.1960.
- 3) ordonnance du 02.07.1843.

A 2 - POSE DE CANALISATIONS SOUTERRAINES D'IRRIGATION

Références :

- Code Rural, articles 128.7 et 128.9,
- Décret 61.604 du 13.06.61,
- Circulaire S/AR/12 du 12.02.74.

Services responsables :

Direction Départementale de l'Agriculture.

Dénomination ou lieu d'application :

Réseau d'irrigation de l'association syndicale autorisée du CANAL DU BEAUMONT.

AS 1 - INSTAURATION DE PERIMETRES DE PROTECTION DES EAUX POTABLES ET DES EAUX MINERALES

Références :

- Article L 20 du Code de la Santé Publique modifié par la loi 64.1245 du 16.12.64, article 7,
- Décret 61.859 du 01.08.61,
- Décret 67.1093 du 15.12.67,

- Circulaire du 10.12.68,
- Protection des eaux minérales (article 736 et suivants du Code de la Santé Publique).

Services responsables :

Ministère de la Santé Publique, Direction Générale de la Santé.

Dénomination ou lieu d'application :

CAPTAGE COMMUNAL

Source de l'Ecole.

EL 7 - ALIGNEMENT

Références :

- Edit du 16.12.1607 confirmé par arrêté du Conseil du Roi du 27.02.1765,
- Loi du 16.09.1805,
- Décret 62.1245 du 20.10.62 (routes nationales),
- Circulaire 79.99 du 16.10.79 modifié par la circulaire du 19.06.80,
- Décret du 25.10.38 modifié par décret 61.231 du 06.03.61 (chemins départementaux),
- Instruction Générale du 30.03.67,
- Décret 64.262 du 14.03.64 chapitre III (voies communales) complété en son article 11 par l'article 3 du décret 77.738 du 07.07.77 et modifié par le décret 79.1152 du 28.12.79,
- Circulaire 723 du 29.12.64 (Intérieur) et 474 du 13.09.66,
- Code de l'urbanisme article R 123.32.1 nouveau (décret 77.736 du 07.07.77),
- Circulaire 78.14 du 17.01.78 (§1.2.1.4),
- Circulaire 80.7 du 08.01.80 du Ministère de l'Intérieur.

Services responsables :

Ministère de l'Intérieur, Direction Générale des Collectivités Locales, Ministère des Transports, Direction Générale des Transports Intérieurs, Ministère de l'Urbanisme et du Logement, Direction de l'Urbanisme et des Paysages.

Dénomination ou lieu d'application :

- 1) R.N. 85 (LA SALLE EN BEAUMONT) des P.K. 90.050 à 90.900 largeur 10m
- 2) R.N. 85 (LES MARCOUX) des P.K 92.100 à 92.400 largeur 10m

Acte d'institution :

- 1) et 2) approbation ministérielle du 21.01.1812. N.B = non figurés au plan des servitudes.

I 2 - UTILISATION DE L'ENERGIE DES MAREES, LACS ET COURS D'EAU EN FAVEUR DES CONCESSIONNAIRES D'OUVRAGES DECLARES D'UTILITE PUBLIQUE - AQUEDUC SUBMERSION ET OCCUPATION TEMPORAIRE

Références :

- Loi du 16.10.19 modifiée par la loi 80.531 du 15.07.80, article 4,
- Loi 64.1245 du 16.12.64 (aqueduc), articles 123 nouveau à 125 du Code Rural,
- Décret 60.619 du 20.06.60,

- Décret 70.492 du 11.06.70, chapitre 1 (application de l'article 35 modifié de la loi 46.628 du 08.04.46),
- Circulaire 70.13 du 24.06.70.

Services responsables :

Ministère de l'Industrie, Direction Générale de l'Energie et des Matières Premières, (Direction du Gaz, de l'Electricité et du Charbon).

Dénomination ou lieu d'application :

Retenue du barrage de ST PIERRE DE COGNET (le périmètre reporté au plan est celui des ouvrages concédés).

Acte d'institution :

Décret des 09.04.1960 et 14.02.1978.

I 4 - CANALISATIONS ELECTRIQUES (ouvrages du réseau d'alimentation générale et des réseaux de distribution publique, ANCRAGE, APPUI, PASSAGE, ELAGAGE ET ABATTAGE D'ARBRES)

Références :

- Loi du 15.06.06, article 12 modifiée par les lois du 19.07.22, du 13.07.25, article 298 du 04.07.35,
- Décret 67.885 du 06.10.67,
- Loi 46.628 du 08.04.46, article 35,
- Ordonnance 58.997 du 23.10.58, article 60 modifiant l'article 35 de la loi du 08.04.46,
- Décret 67.886 du 06.10.67,
- Décret 70.492 du 11.06.70,
- Circulaire 70.13 du 24.06.70,
- Décret 65-48 du 08.01.65,
- Circulaire D.A.F.U 73-49 DIGEC AS/2 73/45 du 12.03.73,
- Décrets des 27.12.25, 17.06.38, 12.11.38.

Services responsables :

Ministère de l'Industrie, Direction Générale de l'Industrie et des Matières Premières, (Direction du Gaz, de l'Electricité et du Charbon).

Dénomination ou lieu d'application :

Moyennes tensions diverses

INT1 - VOISINAGE DES CIMETIERES

Références :

- Code des Communes, article L 361.4 (décret du 07.03.1808 codifié),
- Code des Communes, articles L 361.1, L361.4, L 361.6, L 361.7 (décret modifié du 23 prairial an XII codifié) et articles R 361.1, R 361.2 (ordonnance du 06.12.1843 codifié) R 361.3, R 361.5,
- Code de l'Urbanisme, articles L 421.1 et 421.38 19,
- Circulaire 75.669 du Ministère de l'Intérieur du 29.12.75,

- Circulaire 78.195 du Ministère de l'Intérieur du 10.05.78,
- Circulaire 80.263 du 11.07.80.

Services responsables :

Ministère de l'Intérieur, Direction Générale des Collectivités Locales.

Dénomination ou lieu d'application :

Cimetière communal.

JS 1 - INSTALLATIONS SPORTIVES (protection des installations)

Références :

- Loi du 26.05.41 modifié par les articles 20 et 21 de la loi 75.988 du 29.10.75,
- Code de l'Urbanisme, articles L 421.1 et R 421.28.18.

Services responsables :

Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, Direction des Sports.

Dénomination ou lieu d'application :

Réserves pour équipement sportif (LES ALAUVES ET LE BOURG).

PT 1 - TRANSMISSIONS RADIOELECTRIQUES (protection des Centres de Réception contre les perturbations électromagnétiques)

Références :

- Articles L 57 à L 62 inclus du Code des Postes et Télécommunications,
- Articles R 27 à R 39 du Code des Postes et Télécommunications.

Services responsables :

Premier Ministre, (Comité de coordination des Télécommunications, Groupement des contrôles radio-électriques, C.N.E.S), Ministère de la Communication (Télédiffusion).

Dénomination ou lieu d'application :

Emetteur-récepteur TDF "LA SALLE EN BEAUMONT".

Acte d'institution :

En cours.

PT 2 - TRANSMISSIONS RADIOELECTRIQUES (protection contre les obstacles des Centres d'Emission et de Réception exploités par l'Etat)

Références :

- Articles L 54 à L 56 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.273 du 12.03.62),
- Articles R 21 à R 26 et R 39 du Codes des Postes et Télécommunications, (décret 62.274 du 12.03.62).

Services responsables :

Premier Ministre, (Comité de coordination des Télécommunications, Groupement des contrôles radio-électriques, C.N.E.S), Ministère de la Communication (Télédiffusion).

Dénomination ou lieu d'application :

Emetteur-Récepteur TDF "LA SALLE EN BEAUMONT".

Acte d'institution :

En cours.

PT 3 - COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES ET TELEGRAPHIQUES (établissement, entretien, fonctionnement des installations)

Références :

- Articles L 46 à L 53 et D 408 à D 411 du code des Postes et Télécommunications.

Services responsables :

Ministère des Postes et Télécommunications.

Dénomination ou lieu d'application :

1) Ligne à grande distance (L.G.D.) n° 130 LYON GRENOBLE - MARSEILLE - NICE ,
TRONÇON GRENOBLE/GAP.

2) Câble régional : LA MURE CORPS.

Acte d'institution :

1) Arrêtés préfectoraux des 10.10.1949 et 13.04.1950.

2) Arrêté préfectoral (Hautes Alpes) du 4.03.1950.

Le territoire communal susceptible d'être urbanisé doit prendre en compte les risques naturels suivants :

- Inondations
 - zones marécageuses
 - inondations en pied de versant)
- Crues des torrents et rivières torrentielles
- Ruissellement sur versant
- Mouvements de terrain
 - glissements de terrain, solifluxion et coulées boueuses
 - chutes de pierres et de blocs
 - effondrement de cavités souterraines et suffosion
- Séisme

L'examen de la carte **du projet** de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles établie en 2002 laisse apparaître qu'une grande majorité de la superficie du territoire communal est contraint par des risques forts et donc impropre à l'urbanisation.

Cette réalité implique que l'extension des zones urbanisables, comme prévue par la loi Montagne dans ce cas, puisse adapter les prescriptions d'urbanisation en continuité et de limite d'urbanisation le long des voiries.

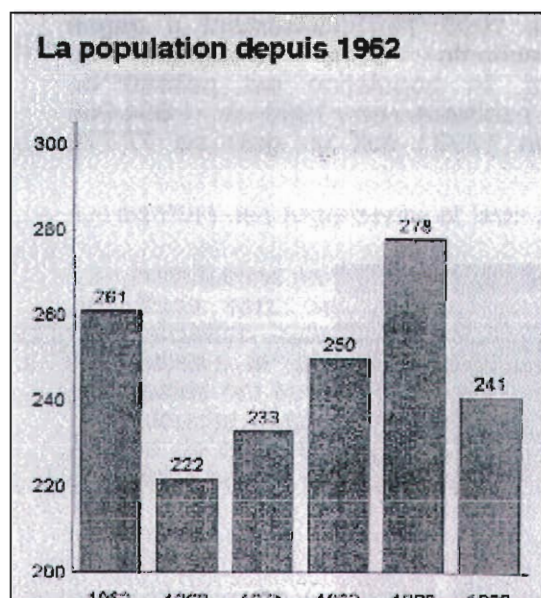
La cartographie et les recommandations et réglementation relatives à la prise en compte des risques naturels dans les zones concernées sont consultables en mairie.

Au 8 mars 1999, La salle en beaumont compte 241 habitants (126 hommes et 115 femmes), soit une densité de 4 habitants au km².

La population est en baisse par rapport au recensement précédent. En neuf ans, depuis 1990, la commune a perdu 37 habitants. En vingt-quatre ans, depuis 1975, la commune a gagné 8 habitants.

Après une période de croissance de 1968 à 1990, la période de 1990 à 1999 est marquée par une déshérence nette de la démographie et une perte de 36 habitants liée à la catastrophe de 1994.

Les sources communales (extrapolation à partir de la liste des permis de construire) indiquent depuis 1999 une forte hausse; La Salle compte environ 300 personnes résidentes en 2007.



	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Naissances	13	17	18
Décès	24	20	32
Solde naturel	-11	-3	-14
Solde apparent	28	31	-23
Variation de la Population	17	28	-37

Source : Insee, recensements de la population

Solde naturel : différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès au cours de la période.
Solde apparent des entrées-sorties : différence entre la variation de la population entre les deux recensements de 1990 et 1999 et le solde naturel. Il représente à la fois le solde des flux de population ayant affecté la zone (entrées moins sorties) et la différence de qualité entre les deux recensements.

L'évolution de la population

Au cours des années quatre-vingt-dix, le déficit naturel a contribué à la baisse de la population. En effet, entre les deux derniers recensements, on a enregistré 13 naissances et 22 décès dans la commune ; le déficit naturel s'élève donc à 9 personnes. Par ailleurs, le déficit des entrées sur les sorties de population est de 3 personnes.

Ces deux courbes se sont inversées depuis selon les sources communales avec des naissances nombreuses et une demande croissante d'installations sur la commune. 13 permis de construire ont été déposés depuis 2005, auxquels s'ajoutent deux permis de lotir de 6 lots chacun. Ce nombre important confirme la tendance constatée ainsi que l'attractivité de la commune, d'autant que le flux de demandes d'installation reste constant.

Par ailleurs, la croissance démographique est bien vécue et n'a pas entraîné de surcoûts pénalisants pour la collectivité..

- La commune dans son environnement

La commune de Beaumont appartient à l'arrondissement de la préfecture du département : Grenoble.

L'arrondissement regroupe 696 326 habitants, soit une densité de 148 habitants au km².

La population de la commune en représente donc moins de 1 %. Celle de l'arrondissement est en hausse par rapport au recensement précédent. En neuf ans, depuis 1990, l'arrondissement a gagné 41252 habitants. Dans l'ensemble du département, la population est passée de 1 016228 habitants en 1990 à 1 094006 habitants en 1999 ; soit un gain de 77778 habitants.

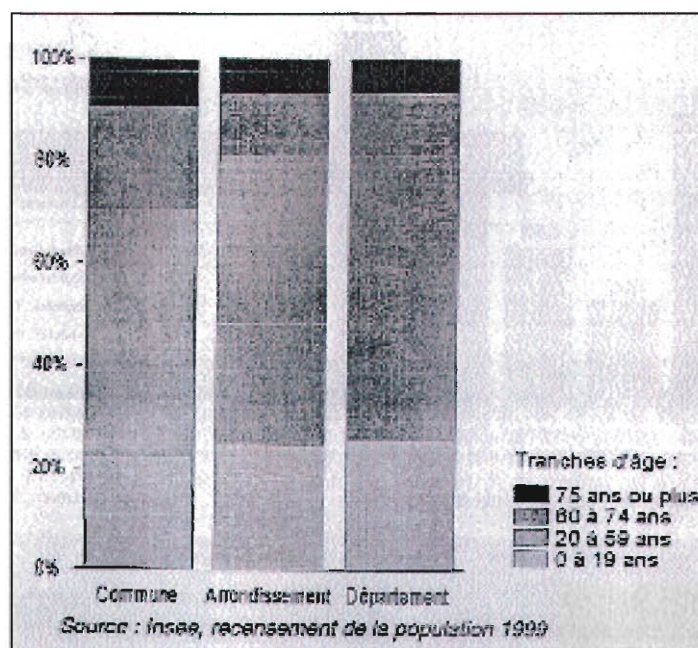
	Population en 1990	Population en 1999	Variation 1990-1999 (%)
Commune	278	241	- 13,3
Arrondissement	635 074	696 326	6,3
Département	1 016 228	1 094 006	7,7

Source : Insee, recensements de la population

- Les jeunes et les seniors

Les personnes âgées sont nombreuses sur la commune. Les 22 habitants qui ont 75 ans ou plus représentent 9,1% de la population (6,3% pour le département). A l'opposé, les 54 jeunes moins de vingt ans ne représentent que 22,4% de la population (proportion de 25,8% pour le département).

Un vieillissement de la population est à souligner entre 1990 et 1999 avec une baisse de la tranche d'âge des moins de 40 ans (on passe de 133 à 106 personnes) et une stabilité des autres tranches d'âge.



- La population active

Dans l'arrondissement, la population active est de 320 680 personnes. Parmi elles, 37 413 cherchent un emploi, ce qui représente un taux de chômage de 11,7%. dans le département le taux de chômage est de 11,4%.

En 1999 Parmi les 241 habitants de la commune, 97 personnes sont actives : 58 hommes et 39 femmes. Au moment du recensement, 7 de ces actifs cherchent un emploi, 6 exercent une profession à leur compte ou aident leur conjoint ; les 90 autres sont salariées.

- Où vont travailler les habitants de la commune ?

Une minorité de ces actifs exerce dans la commune ; 50 personnes vont travailler au dehors. Cette situation a un impact concret en terme de flux de circulation liés au couple habitat/emploi à prendre en compte dans le document d'urbanisme.

	Commune	Arrondissement	Département
Population active	97	320 680	505 155
hommes	58	172 522	275 830
femmes	39	148 158	229 326
Population active ayant un emploi	90	282 342	448 109
salariés	66	250 373	384 548
non salariés	25	31 969	51 561
Chômeurs	7	37 413	57 046
Taux de chômage (%)	7,2	11,7	11,4

Source : Insee, recensement de la population 1999

La population active regroupe l'ensemble des personnes qui ont un emploi ou qui en cherchent un, et des jeunes gens qui font leur service national. Les apprentis et les stagiaires en entreprise sont comptés dans la population active ayant un emploi. On distingue les salariés et les personnes non salariées ; ces dernières travaillent à leur compte ou aident un membre de leur famille dans sa profession. Le taux de chômage est la proportion dans la population active de personnes qui ont déclaré chercher un emploi.

L'agriculture :

Le territoire communal qui compte au total 926 hectares comporte un important couvert végétal. 262 hectares sont affectés à l'activité agricole. Les agriculteurs de la communes exploitent 356 hectares (RGA 2000) ce qui indique une importante utilisation des sols des communes voisines.

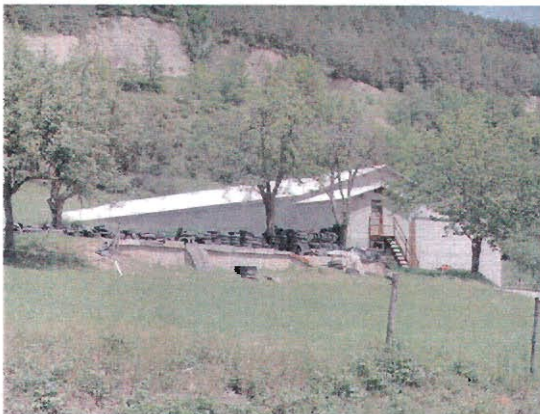
On peut souligner que l'agriculture à La Salle en Beaumont dispose des atouts suivants :

- une plaine où les terrains sont relativement faciles à travailler.
- Des sols de bonne qualité
- Des conditions climatiques favorables
- L'eau permettant localement l'irrigation

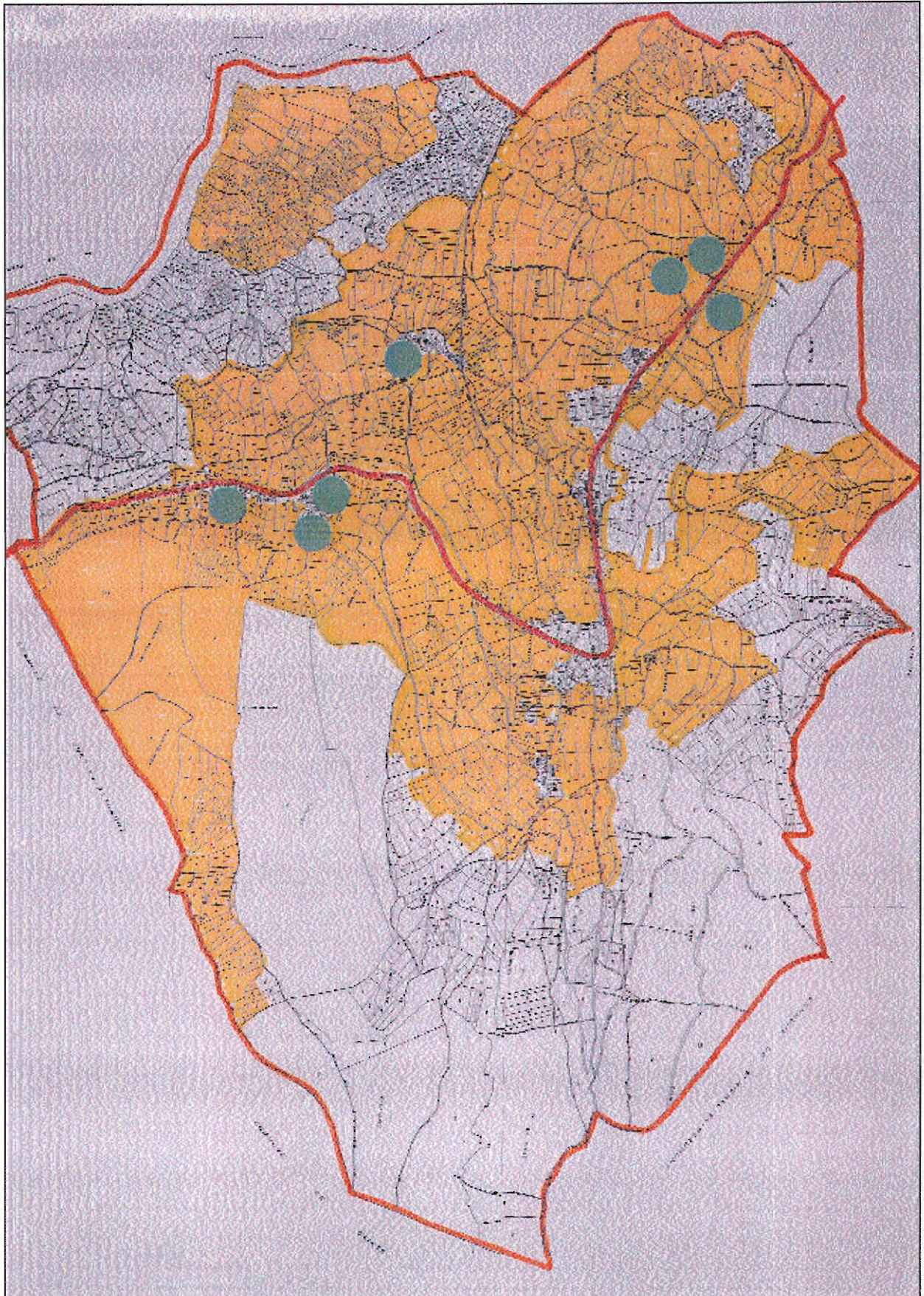
A cet ensemble de conditions naturelles s'ajoutent des structures agricoles de bonne qualité mais qui ne font pas échapper les exploitants de la Salle en Beaumont aux difficultés liées à la précarité de l'activité agricole en zone de montagne. De plus, la plupart des exploitations sont situées dans le tissu urbain des hameaux ce qui contraint leurs possibilités de développement et pose des problèmes de cohabitation de fonctions.

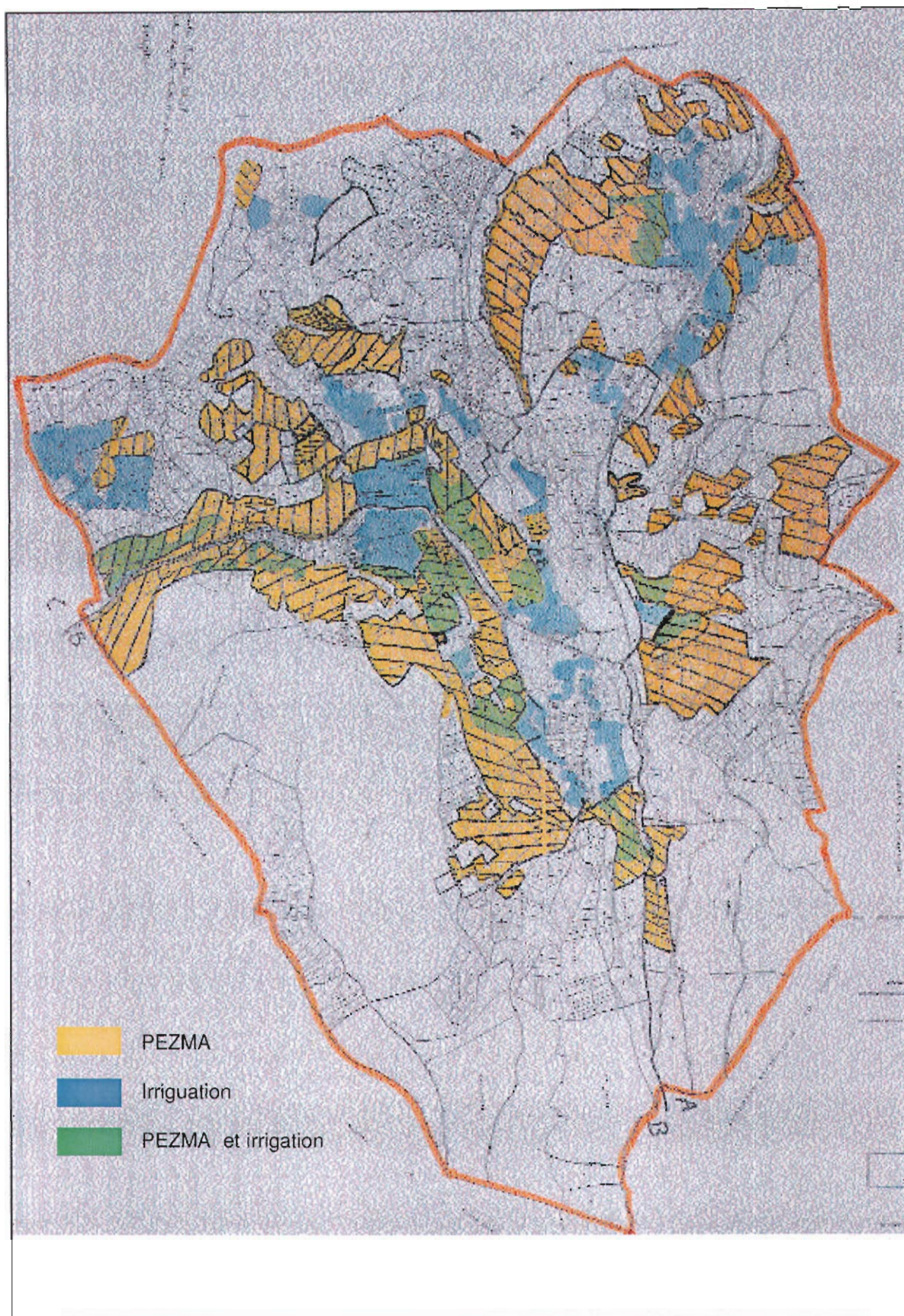
L'examen du recensement agricole général 2000 et les éléments apportés par les représentants de la profession lors de l'élaboration de la carte communale, nous autorise des compléments d'information : La population des exploitants est vieillissante (il n'y a plus d'agriculteurs de moins de 40 ans) et le nombre d'exploitation est passée de 13 en 2000 à 7 en 2005.

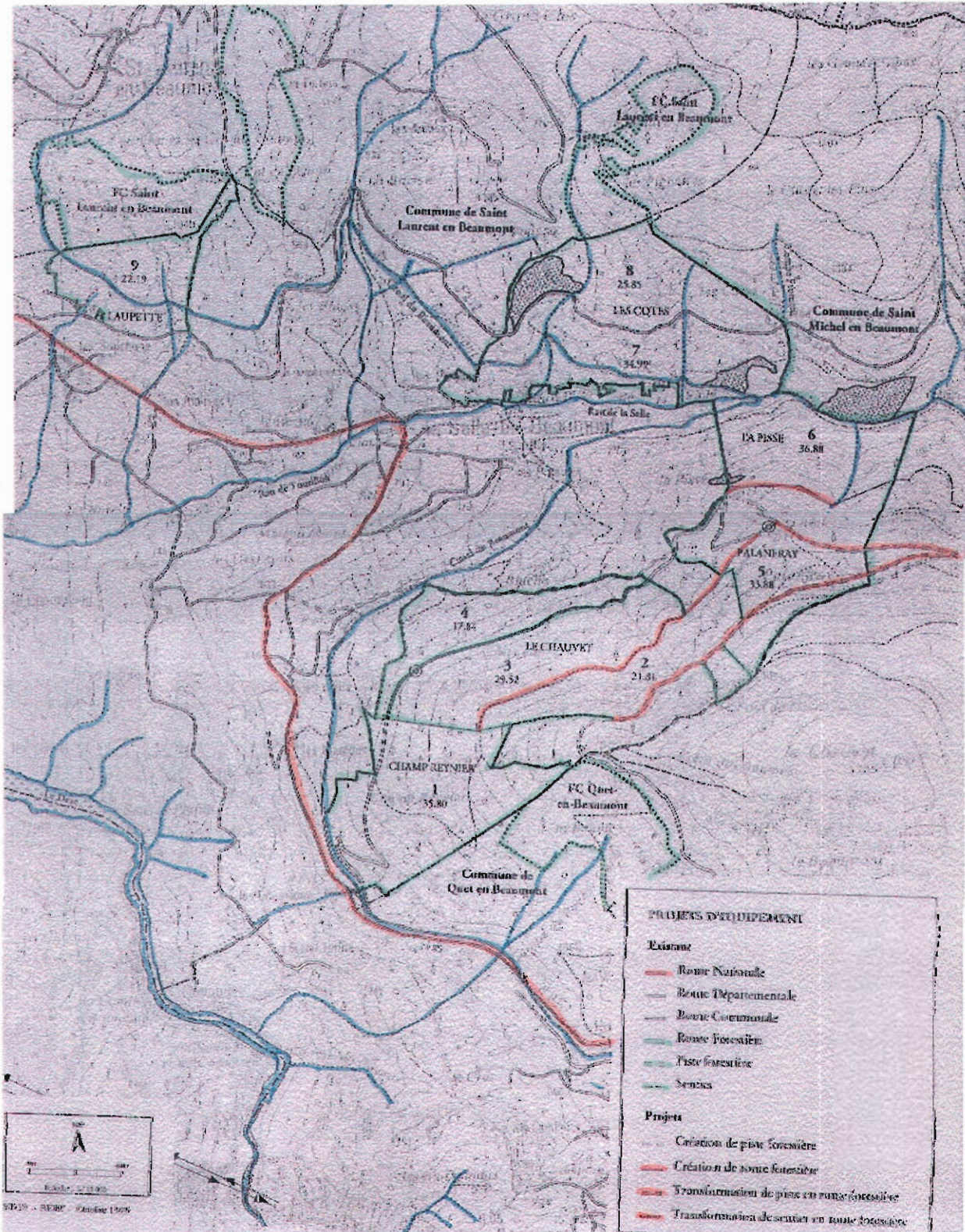
Une surface irrigable importante de 114 hectares caractérise le territoire agricole.



- Un remembrement communal a été clos par arrêté préfectoral du 28/08/89.
- Irrigation : la commune est concernée par un périmètre d'irrigation sur 496 hectares au total géré par l'association syndicale d'arrosage de canal de la Beaumont.







La commune de La Salle en Beaumont présente un pôle d'activités économiques dont le dynamisme est lié à la position de la commune à proximité de la Mûre et de Corps et à sa situation sur un axe de trafic routier interdépartemental et touristique.

On compte les 16 établissements suivants sur la commune (les n° se rapportent à la carte de localisation page suivante) :

- 2 - Garage et mécanique
- 7 - BTP maçon
- 4 - BTP
- 6 - Bar
- 9 - Boulangerie
- 1 - Distributeur de machines à code barre
- 10 - Peintre graphiste
- 8 - Vente d'artisanat local
- 3 - Tissage artisanal
- 12 - Artiste peintre
- Multiservice (projet en cours de réalisation)
- 11 - Plombier
- Entreprise de transport de voyageurs
- 14 - Restauration rapide
- 13 - Camping (96 places)
- 16 - multiservice**

Une volonté communale de réserve foncière s'inscrit dans une dynamique de poser les moyens de saisir les opportunités en terme d'activité économique. ***Dans ce cadre, un commerce multiservice s'est implanté depuis 2005 et il est primordial pour assurer la pérennité de cette structure de maintenir une croissance de la population.***

L'objectif est la préservation d'une économie de taille raisonnable en cohérence le développement de la commune ***notamment par le levier d'un développement urbain constant.***



Le souhait d'un espace central de vie se heurte à la réalité physique d'un village rue. La création du multiservice pourra participer à la naissance d'un lieu convivial. Une réflexion est engagée sur l'accession du territoire communal au "haut débit".

La localisation des activités économiques est principalement centrée sur le bourg principal de la Salle en Beaumont et jalonne la rue principale. Leur impact paysager déjà cité est notable, notamment concernant les entreprises de BTP dont les dépôts actuels mériteraient un meilleur aménagement et un traitement végétal approprié. Il en est de même pour les activités liées au tourisme, surtout à l'entrée du bourg signalée par l'activité de restauration rapide et son site à la lecture visuelle confuse et en contradiction avec l'ambiance rurale globale.

Il convient de souligner que les domaines du tourisme et de l'activité économique sont du ressort de la communauté de communes.



LOGEMENT

La commune comprend 190 logements : 98 résidences principales et 87 résidences secondaires ou occasionnelles (au moment du recensement de 1999, 5 logements sont déclarés vacants).

Une évolution notable est la vente et la transformation en résidence principale pour des jeunes du pays. Il ne resterait qu'une quarantaine de résidences secondaires en 2004.

Le parc de logements est d'ancienneté moyenne : 131 seulement ont été construits après la dernière guerre, soit une proportion de 68,9%. Cette proportion de logements récents, construits depuis un demi-siècle, est de 75,3% dans l'arrondissement et de 72,5% dans le département.

- Les propriétaires et les locataires

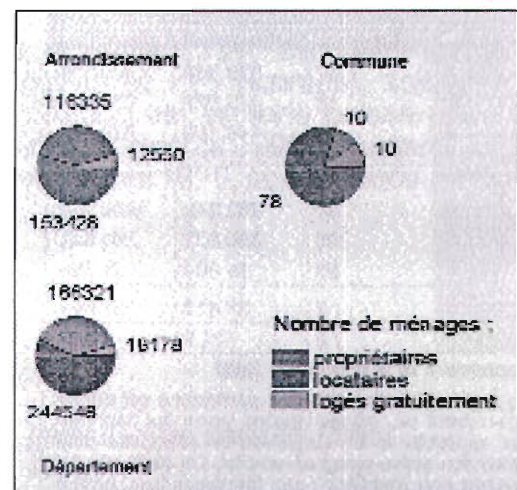
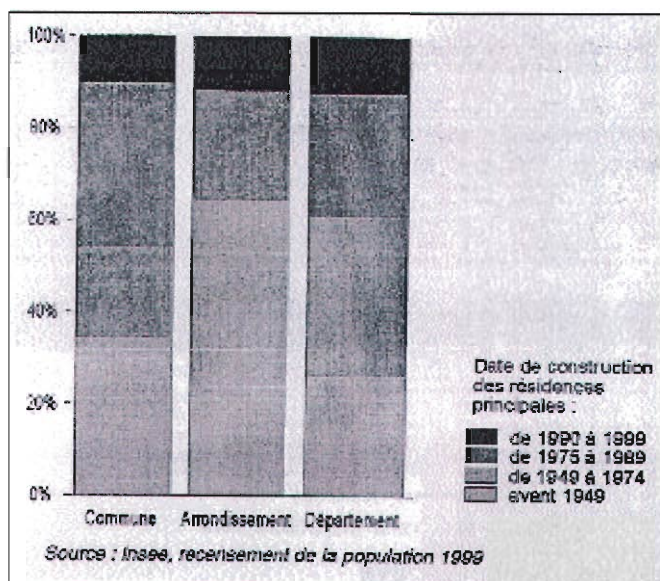
La quasi totalité des résidences principales est constituée de maisons individuelles (82,7%). La grande majorité des habitants de la commune est propriétaire de son logement : 79,6% des ménage.

- Un parc locatif aidé à renforcer

Il y a peu de logements en locatif : 12 répertoriés en 1999 et seulement 10 en collectif.

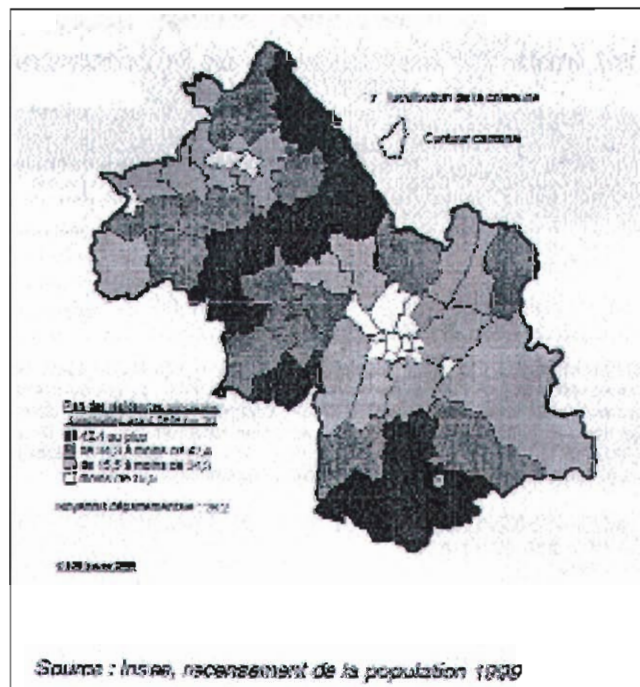
En 2004, sont recensés 2 appartements communaux et 1 en rénovation ainsi que 10 PLA. Le parc privé s'est enrichi de sept logements locatifs.

Une politique de mixité sociale assure un renouvellement de la population avec une croissance de la population jeune permettant un maintien des équipements publics.



- Le confort des logements et leur ancienneté

Les installations sanitaires et le moyen de chauffage sont des éléments d'appréciation de la qualité des logements : Une seule des résidences n'a ni baignoire ni douche. Mais certains manquent encore de confort : ainsi, 46 n'ont pas le chauffage central ou électrique (élément à relativiser en zone de montagne avec l'émergence de nouveau chauffage au bois).



TABLEAUX REFERENCES 1990 - 1999 : LOGEMENTS

38470 Salle-en-Benoumont (Sa.)

Logements par catégorie, résidences principales par type et statut d'occupation

page 1/3

RECENSEMENTS	ENSEMBLE DES LOGEMENTS					RESIDENCES PRINCIPALES				
	Ensemble	Catégorie			Logement vacant	Type	Statut d'occupation			
		Résidence principale	Logement occasionnel, résidence secondaire	Logement vacant			Maison individuelle, ferme	Immeuble collectif	Autre	Propriétaire
1990	183	105	77	1	94	10	1	85	12	6
1999	190	98	87	5	81	10	7	78	10	10

Résidences principales par nombre de pièces et installations sanitaires

RECENSEMENTS	RESIDENCES PRINCIPALES									
	Nombre de pièces					Installations sanitaires				
	1	2	3	4	5 ou +	N.-C. à l'intérieur du logement	Ki baïgnoire ou douche	Baignoire		
1990	4	5	25	27	46	90	-1	94		
1999	2	6	24	40	36	92	7	91		

Résidences principales selon le mode de chauffage et le nombre de voitures, logements selon l'époque d'achèvement

RECENSEMENTS	RESIDENCES PRINCIPALES					ENSEMBLE DES LOGEMENTS				
	Chauffage central		Nombre de voitures			Epoque d'achèvement				
	Collectif	Individuel	0	1	2 ou +	avant 49	49 à 74	75 à 81	82 à 90	90 ou après
1990	1	50	54	24	25	76	27	47	33	0
1999	0	52	46	15	47	59	50	31	30	20

Source : Recensement de la population 1999, exploitation principale - Copyright INSEE 1999

L'urbanisation nouvelle est fortement contrainte par les risques naturels et localisée principalement dans les secteurs des Borels et de Champlong. Cette urbanisation récente a généré la création de pôles secondaires d'habitat vis à vis du bourg principal.

En matière de composition urbaine, la conception de la voirie a également pesé sur l'extension d'un tissu pavillonnaire avec une urbanisation diffuse dans le cadre de schémas type de lotissement.

On note, pour les autres hameaux, une urbanisation nouvelle confidentielle en continuité du tissu urbain existant et suivant les voiries et les lignes de niveaux. Ces secteurs et leur forme urbaine sont préservés .

La carte communale doit, en conformité avec la loi Montagne et la loi SRU, bloquer le mitage pour une meilleure économie des terrains et des équipements en structurant et organisant l'espace de ces secteurs de manière raisonnée et fonctionnelle dans un projet urbain global.

Par ailleurs, dans le cadre prévu par la loi Montagne et concernant les communes fortement touchées par les risques naturels, l'adaptation des règles d'urbanisation liées à la contrainte de construction en continuité du bâti existant est pertinente.

La commune a connu un rythme de construction mesuré de 1999 à 2004 avec 15 habitations construites pour un total de 208 logements en 2004. Ce rythme a nettement évolué depuis avec le dépôt de 13 permis pour des logements et de deux permis de lotir de 6 lots chacun

Parallèlement, les demandes d'installation sur la commune restent constantes.

Concernant le locatif, les demandes actuelles correspondent à un doublement de la capacité d'accueil actuelle. Ces demandes concernent une population locale et régionale. La municipalité souhaite donc renforcer et continuer le développement de ce secteur dans un but de renouvellement de la population et de maintien des services et équipements publics. Un logement locatif communal a été réalisé depuis 2005.

Avec la réalisation prochaine du groupe scolaire, la commune va disposer avec l'ancienne école d'une réserve foncière qui pourrait être destinée à du logement en locatif.

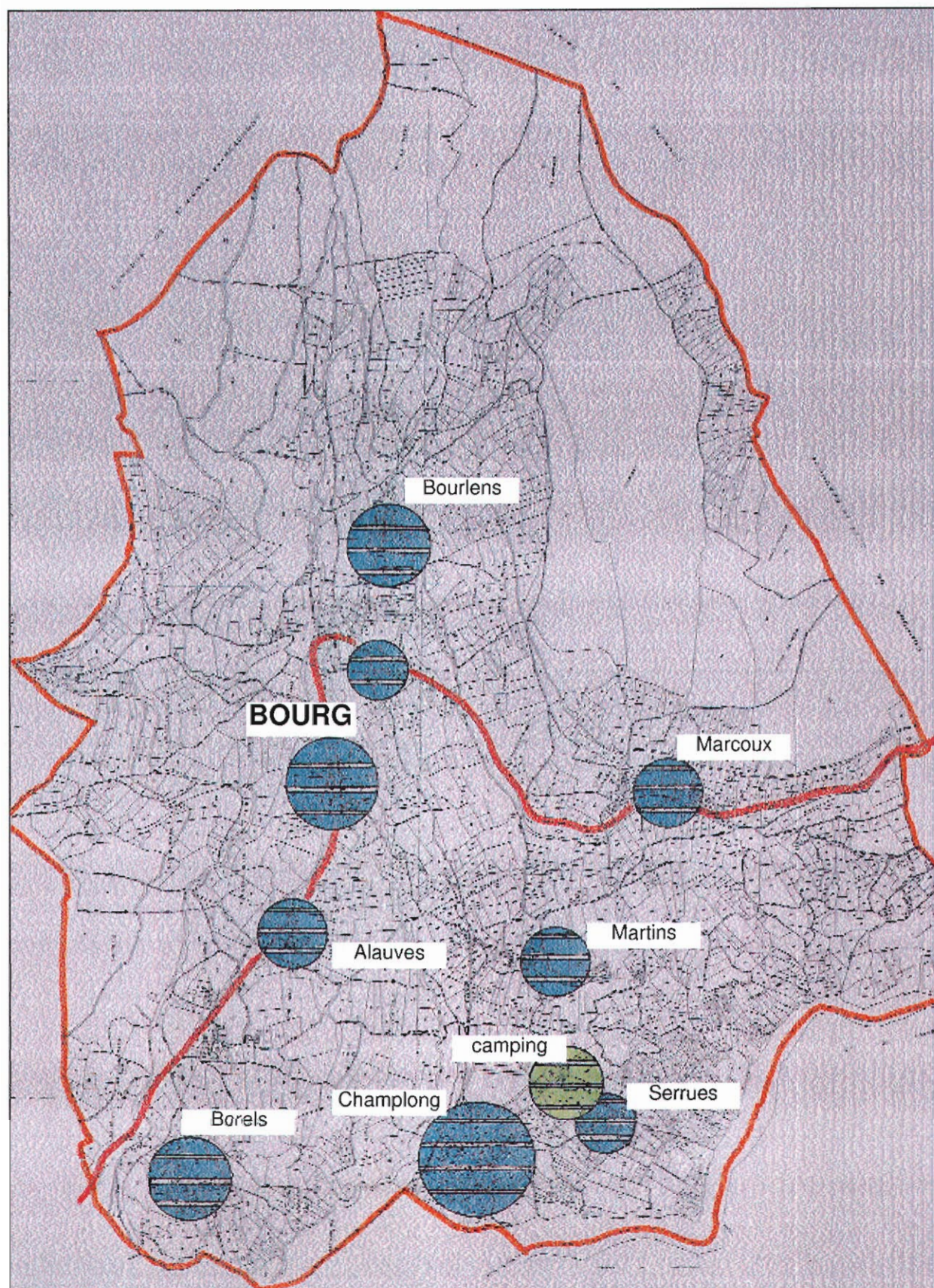
Les demandes de constructions concernent surtout des résidences principales de type habitat individuel.

Le scénario d'urbanisation pouvant conduire à un développement à la fois rapide et désordonné des constructions en milieu naturel a été évité par la carte communale. Ce type de développement qui entraîne systématiquement une pénalisation des zones naturelles (et notamment la zone agricole) et un surcroît de charges financières communales lié à la multiplication des équipements en voi-

ries et réseaux divers dans la campagne a laissé la place à une densification des secteurs habités et équipés existants.

La pression foncière croissante reste d'actualité depuis 2005. Cette hausse du foncier suit une courbe régulière liée au développement de l'agglomération Grenobloise et Matheysine et à la qualité du site de La Salle en Beaumont. La marge de progression reste importante au regard du prix du foncier constaté à la Mure.

La commune de la Salle en Beaumont garde un potentiel de développement urbain notable et cette réalité confirme à la fois les objectifs du document approuvé en 2005 et motive la révision de la carte communale.



L'étude de la carte communale offre précisément l'occasion d'une réflexion d'ensemble sur l'avenir, mais aussi la possibilité de faire des propositions afin de répondre aux insuffisances actuelles ou prévisibles. Aussi la liste suivante a été dressée avec un double objectif :

- préciser la situation et l'usage actuel des équipements ;
- mettre en évidence les besoins, les évolutions possibles ou la nécessité de rechercher des réserves foncières.

EQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS :

- **Mairie**

2 bureaux - salle de conseil- 2 sanitaires

1 salle plus une cuisine occupée par le cyber centre - 1 local sous sol occupé par l'ACCA

- **Services techniques communaux**

2 garages plus un atelier

- **Poste** : Corps

Point Poste - la municipalité regrette la fermeture du bureau de poste, notamment les conditions dans lesquelles l'installation du Point Poste s'est effectuée (Manque de concertation, de transparence...).

- **Perception** : Corps

- **Gendarmerie** : Corps

- **Secours Sécurité** : Corps



EQUIPEMENTS SCOLAIRES, SOCIO-EDUCATIFS ET CULTURELS

- Scolaire

Maternelle-primaire : 2 classes

Collège-lycée : La Mure

Cantine scolaire : 1 cantine (capacité 60 enfants avec l'équipement actuel) localisée dans la salle polyvalente.

- Salles polyvalentes

1 salle des fêtes 150 places - cuisine professionnelle

2 salles polyvalentes (ancienne salle des fêtes 120 places plus une salle rénovée) - bar

- Salle paroissiale

capacité : 30 personnes

- Santé

Pas d'équipement, une installation de médecin libéral serait souhaitable sur la commune.

- Cultuel

La commune dispose d'une église et d'un cimetière.

- Sports

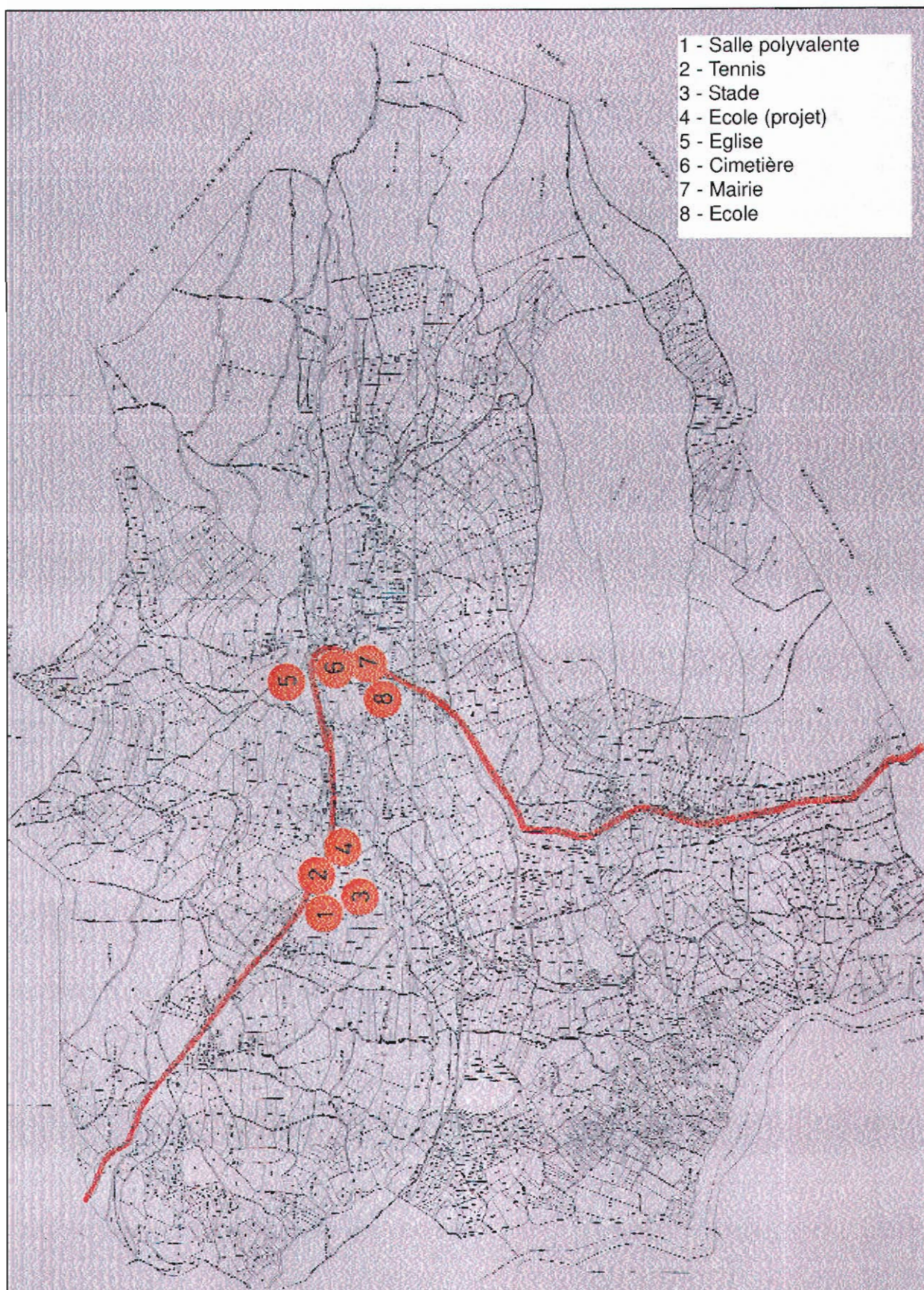
Salle de sports (salle polyvalente) avec vestiaires et douches - 2 courts de tennis, 1 terrain de foot.

- Divers :

la commune possède 2 appartements, un T3 et un T2 et 2 bureaux en location dont 1 local en attente de reconversion.

Les projets sont les suivants :

- Création d'un multiservice (réalisé)
- Création d'un logement T5 (réalisé)
- Création d'une école de trois classes, bibliothèque et cantine (en cours)
- Réhabilitation du bâtiment actuel de l'école en logements



Urbanisme et aménagement :

- La commune a participé au Contrat de Pays de la Mure clos en 1979 (44 communes concernées).
- La commune est incluse dans le Contrat Global de Développement du Sud Isère (74 communes concernées).

Coopération intercommunale :

- La commune appartient à la Communauté de Communes du Pays de Corps.
- La commune bénéficie de la consultation architecturale "Vallées du Valbonnais"

Déplacement, sécurité routière et exploitation des routes

Les études les plus récentes en matière de sécurité routière font apparaître une responsabilité importante liée à l'urbanisme et au développement mal maîtrisé des zones agglomérées.

En effet si ces zones agglomérées se développent sans anticiper sur les conséquences qu'elles peuvent avoir sur les aménagements futurs, les trafics, les conflits et les comportements des usagers, il peut apparaître une hausse significative du nombre des accidents puis, entraîner, à terme, un réaménagement très coûteux des voiries principales.

Il est donc essentiel pour les voies principales de :

- o préserver l'usage de ces voies et leur rôle de grand transit sur un linéaire maximal,
- o limiter, et si possible réduire, le nombre d'accès à ces voies,
- o limiter les zones de conflits (carrefour, traversées piétonnes ou cycles),
- o autant que possible limiter l'emprunt de ces voies ou de leurs abords par les piétons ou les cycles,
- o anticiper sur les besoins en stationnement.

Il est donc nécessaire de traduire ces impératifs lors de l'élaboration de la carte communale de la commune. Pour ce faire, la prise en compte d'une bonne gestion de la voirie, du point de vue de la sécurité, doit se faire autant lors du découpage en zones que dans sa traduction dans les différents règlements de zones.

A ces deux étapes, il faudra prendre en compte les éléments suivants :

- o interdire toute urbanisation susceptible de conduire à multiplier les accès sur les voies principales citées au premier paragraphe,
- o éviter toute urbanisation susceptible de conduire à un développement linéaire de la zone agglomérée le long d'une des voies principales et préférer une extension en profondeur à partir des voies secondaires existantes ou à créer,
- o prévoir, pour les zones d'aménagement futures devant déboucher sur une des voies principales, un plan d'aménagement desservant toute la zone et prévoyant un seul raccordement sur la voie citée au premier paragraphe et, si possible, se faisant au niveau d'un carrefour existant,
- o préférer les zones d'aménagement futures situées en bordures de zones déjà agglomérées plutôt que des zones créées en liaison avec des hameaux peu ou pas équipés ou des zones situées sur des emplacements totalement vierges,
- o imposer, pour tous les terrains issus d'une division parcellaire, un accès unique commun.

- Voirie principale

La RN 85 constitue l'axe principal de transit sur le territoire communal.

Cette voie a un rôle de liaison intercommunale et interdépartemental qu'il est nécessaire de préserver à long terme

De par sa situation touristique, la RN 85 subit de fortes contraintes hivernales et estivales. A noter, des portions de tracé rectiligne sur le territoire de La Salle en Beaumont qui encouragent les fortes vitesses et une dangerosité potentielle à certains carrefour avec des voiries communales liée à une étroitesse et un manque de visibilité gênant.

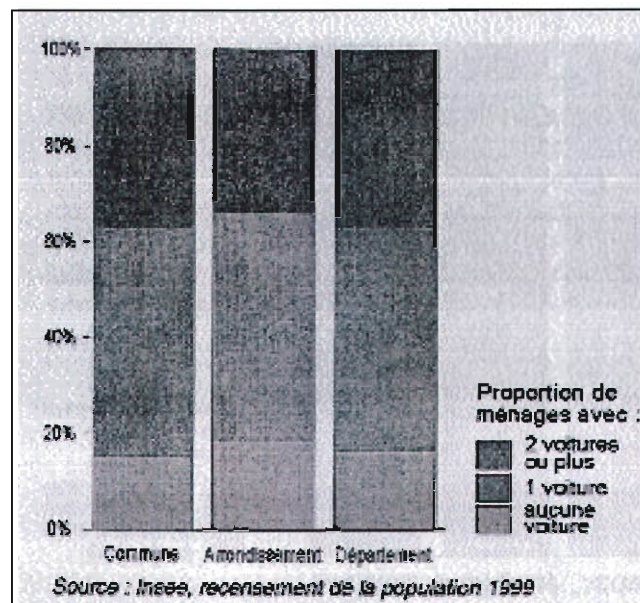
- Voirie secondaire

Les voiries secondaires irrigant le territoire communale, malgré leur bon entretien, pénalisent par leur étroitesse le potentiel de développement urbain des zones concernées par leur desserte.

Les voiries secondaires des hameaux tels les Martins ou Chambon par exemple sont nettement sous-dimensionnées et occasionnent de fait des difficultés d'accès. Cet état de fait limite les extensions urbanisables de ces secteurs du territoire communal.

L'automobile

L'équipement en automobile des habitants de la commune est proche de la moyenne départementale : 15 ménages seulement n'en ont pas. La proportion de ménage ayant au moins une automobile est de 84,7% ; dans le département, cette proportion est de 83,5%.



Les transports communs

Le transport scolaire est assuré par des cars privés, service géré par le conseil général. Il n'existe pas de service de taxi, ni de réseau de transports urbains. Il existe un service de transport en commun (Régie de Corps)

La commune est sillonnée par un important réseau de chemins de randonnée.

LA SALLE-EN-BEAUMONT

Agréable étape sur la route Napoléon entre La Mure et Corps, et lieu de villégiature, le village de La Salle-en-Beaumont met à disposition des promeneurs les chemins de son pays bocagé qui, du pied du mont Chauvet au bord du lac de Saint-Pierre, s'étirent tranquillement entre les haies. Au hasard de vos flâneries, vous pourrez découvrir de belles perspectives sur la vallée du Drac et le plateau voisin du Trièves. L'ascension du Chauvet, par des chemins ombragés, vous offrira une vue unique sur l'ensemble des vallées et montagnes environnantes.

A pleasant stop on the "Route Napoléon" between La Mure and Corps and a holiday spot, the village of La Salle-en-Beaumont offers to walkers paths in the country side with hedges that spread out beautifully at the foot of Mount Chauvet. By chance, if you wanderings you will discover lively views of the Drac Valley and the near by Trièves Plateau going up "le Chauvet" by the shady walk you are offered a unique and protected view of the whole of the surrounding mountains and valleys.



Col de L'holme, Crête des Beumes

- Départ : les Cours (860 m)
- Durée : 4h00
- Longueur : 12,6 km
- Difficulté : moyen
- Dénivelé : 600 m

Itinéraire : du hameau, suivre la direction Sainte-Luce, en passant par : la Draye, Palanfor et le Col de l'holme (1208 m). Du col, retour à la Draye et suivre le Chauvet. Possibilité de monter jusqu'au sommet du Chauvet en suivant la crête (1450 m) depuis la Bergerie. Descente par le même itinéraire.

Intérêt : belle randonnée en forêt, découverte du canal du Beaumont et très beau panorama sur la vallée du Drac, ses deux retenues artificielles ainsi que sur l'Oblou. Découverte de la flore exceptionnelle de montagne, nombreuses espèces protégées.

La Salle - Saint-Michel-en-Beaumont

- Départ : La Salle-en-Beaumont (780 m) Chef Lieu
- Durée : 2h30
- Longueur : 7,2 km
- Difficulté : facile
- Dénivelé : 420 m

Itinéraire : direction Saint-Michel-en-Beaumont en passant par : les Parajons, les Cours de Trémors, Canal du Beaumont, les Côtes et Saint-Michel-en-Beaumont (1.200 m). Retour par la même chemin.

Intérêt : agréable balade ombragée offrant de belles perspectives sur le Trièves, les monts de la Mulinaysine et le Vercors.

Le Grand Tour du Beaumont

- Départ : La Salle-en-Beaumont (780 m), départ possible de Corps, St-Michel-en-Beaumont
- Durée : 7h30 (équestre)
- Longueur : 32 km
- Difficulté : difficile

Du village, prendre direction Quet-en-Beaumont et passer par les Quatre Chemins, les Martins, les Chambons, Champ Chappoy et l'Oratoire. De Quet-en-Beaumont, continuer vers Corps par Vignes des Combes, la Grange, Maison Barbe, Combe du Coin, l'Adverseil et les Chenets d'en Haut. De Corps, partir à l'École St-Julien par la place Prayer et le Ruisseau et poursuivre vers le Col Nodry par le Col de l'Homme, le Col d'Hurtières et le Col de Lière. Continuer vers St-Michel-en-Beaumont par le Plainet, Champ Rond, Col de l'holme, Villelonge. Retour à la Salle-en-Beaumont par le canal du Beaumont.

variante pour allonger le parcours d'une journée : De la Combe du Coin, aller aux Bailles par l'Adverseil et repartir en direction du barrage du Sautet. Du barrage suivre l'itinéraire "le tour du Lac du Sautet" (cf. BEAUFIN) pour rejoindre Corps.



Sources : Conseil Général Isère - Promenades et randonnées Sud Dauphiné



Source : Conseil Général Isère - Promenades et randonnées Sud Dauphiné

Réseau E.D.F.

RTE, gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité rappelle :

o que les servitudes 14 ne sont pas, en général, compatibles avec les espaces Boisés Classés situés en dessous des lignes électriques,

o qu'il est souhaitable que RTE ait la possibilité de surélever et de modifier ses ouvrages pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques,

o que les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux lignes de transport d'électricité HTB (>50 000 volts) faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnées dans les documents de Servitudes en annexe.

Télédiffusion.

Il faut appeler l'attention des collectivités locales sur la nécessité de prendre en compte les conditions de réception de la radiodiffusion et de la télévision lors de projets de construction qu'ils auront à connaître. De même dans la mesure où les immeubles sont édifiés dans les secteurs actuellement non desservis par voie hertzienne ou par réseau câblé, les promoteurs auront à inclure, dans les dépenses de VRD, l'acheminement des programmes télévisés et radiodiffusés, au même titre que les autres réseaux publics.

Télécommunications.

Les télécommunications ont été réglementées par la loi n°96-659 du 26 juillet 1996. France Télécom est l'opérateur public chargé du service universel (article L 35-2). Les opérateurs bénéficient d'un droit de passage sur le domaine public routier et de servitudes sur les propriétés privées. La servitude est instituée en vue de permettre l'installation et l'exploitation des équipements du réseau, d'une part dans les parties des immeubles collectifs et des lotissements affectées à un usage commun, d'autre part sur le sol et dans le sous sol des propriétés non bâties.

Téléphonie mobile.

Une charte nationale de recommandations environnementales entre l'Etat et les opérateurs de réseaux de radiotéléphonie mobile a été signée le 12 juillet 1999. C'est à partir de ce code de "bonne conduite" que l'Etat et les opérateurs s'entendront sur le choix du site d'implantation et sur le mode d'intégration des équipements en tenant compte de la sensibilité des milieux naturels et des paysages.

Eau potable :

La Commune de La Salle en Beaumont gère directement le réseau d'eau potable, elle assure l'entretien, le fonctionnement et la facturation aux abonnés.

Le réseau d'adduction d'eau potable possède deux points d'approvisionnement par captage de deux sources :

- les Jus : étiage de 218 m³ par jour, côte 1150m
- source de l'école : étiage de 432 m³ par jour, côte 785m

Ces deux captages sont munis d'un système de désinfection par traitement de l'eau par lampes UV et possèdent un système de filtration

La Commune possède un réseau (adduction et distribution gravitaire, entièrement rénové qui assure l'alimentation en eau de tous les abonnés.

Les conduites sont de deux types : Acier et PVC.

Le réseau principal alimente deux réservoirs aux Boulens et aux Cours, respectivement de 200 m³ et 50 m³.

Les ressources sont satisfaisantes en volume et qualité.

Il n'y a pas de problème d'alimentation signalé, et ce, même durant les étés de sécheresse récents.

La qualité des eaux est bonne. Des analyses sont effectuées régulièrement plusieurs fois dans l'année.

Le service de lutte contre l'incendie est satisfaisant en débit et pression. La répartition des ouvrages (poteaux incendie) est correcte au regard des zones urbanisées.

Assainissement :

Toutes les zones urbanisées dispose d'un réseau collecteur (de type unitaire) à l'exception des hameaux des Serrues et de Chambon dont les sols sont aptes à l'assainissement autonome avec infiltration dans les sols.

Les principales pôles urbains sont équipés de stations de traitement existantes (Les Borels, le Bourg) ou en construction programmée (Champlong). Les autres hameaux ont un réseau collecteur après épuration individuelle.

La commune possède une carte d'aptitude à l'assainissement autonome établie en janvier 2001 (voir plan en annexe).

De l'analyse précédente, on peut dégager plusieurs enseignements illustrant les forces mais aussi les points faibles de la commune de La Salle en Beaumont.

Leur mise en évidence est intéressante dans la mesure où il sous-tendent les principales orientations de la carte communale, soit pour infléchir une tendance donnée, voire même la corriger, soit pour mettre en valeur les aptitudes à l'évolution très réelles de la commune.

LES ENJEUX :

- Une situation géographique attractive

La pression foncière récente laisse entrevoir des possibilités de croissance importantes.

- L'existence d'un paysage vert prestigieux

C'est incontestablement un atout dans la mesure où la commune est située dans un prestigieux massif au paysage préservé. Cette situation offre des possibilités multiples de développement, notamment dans le cadre touristique mais génère également une attractivité résidentielle réelle.

- Des équipements publics adaptés

La commune dispose d'un niveau d'équipement répondant aux besoins de la population. Les projets de la municipalité ajusteront ce niveau d'équipement à l'évolution de la commune.

- Un réseau d'assainissement adapté et en cours d'amélioration

La bonne gestion des eaux usées avec une grande majorité des foyers rattachés à un système collecteur avec traitement et la construction programmée de la station de Champlong assurent un bon potentiel de développement pour les zones urbanisées principales.

- Un territoire agricole de qualité

Déterminant dans la qualité du paysage global de la commune et de son caractère attractif, ancré dans l'histoire et la pratique du territoire communal, c'est un atout dont la préservation et les possibilités de développement sont des éléments majeurs.

- Des potentialités foncières aux abords des principales zones urbanisées

L'une des chances de La Salle en Beaumont est de pouvoir disposer d'importants tènements fonciers, bien placés, faciles à équiper, aux abords même des zones agglomérées et disposant d'atouts naturels de qualité (vues majestueuses, ensoleillement...).

- Une pôle d'activités économiques réel

Le nombre et la variété des établissements existants soulignent le potentiel de développement du territoire communal.

- Une richesse naturaliste identifiée

Plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique sont répertoriées dans la commune et souligne la richesse environnementale de la commune.

- Un territoire soumis à des contraintes de risques naturels importants

Cette réalité physique détermine la structure et le potentiel de développement des principales zones habitées.

- Une structure urbaine éclatée par l'implantation le long de la route nationale 85

Le souhait d'un espace central de vie se heurte à la réalité physique d'un village-rue dont les possibilités d'extension sont fortement contraintes par la présence des risques naturels et la par préservation nécessaire du territoire agricole communal.

- Une urbanisation récente déstructurant l'image qualitative de certains hameaux.

En matière de composition urbaine, la conception actuelle de la voirie a très fortement pesé sur l'extension d'un tissu pavillonnaire sans véritable recherche avec une urbanisation au coup par coup et sans schéma de développement global.

Les objectifs de la carte communale s'articulent autour des axes suivants :

- Développement des principaux pôles urbains existants

La volonté assumée de la municipalité de maîtriser le développement de la commune en préservant la dynamique de croissance constatée ces dernières années, associée à la préoccupation déclarée d'une mise en valeur et préservation de l'environnement impliquent la mise en place d'un schéma d'aménagement intégrant le renforcement d'une organisation raisonnée des différents pôles du territoire communal.

La revitalisation du pôle central restructuré, conforté et poussé dans ses limites foncières s'équilibre par le développement des pôles secondaires des Borels et de Champlong, dans les limites d'extensions naturelles liées au relief, à la préservation du paysage du terroir et à la prise en compte des risques naturels.

Cet objectif apporte une attention particulière aux problèmes d'accessibilité et de sécurité.

- Développement des hameaux en conformité notamment avec les lois SRU et UH, loi Montagne et loi sur l'Eau.

Le développement urbain des hameaux "secondaires" est envisagé dans le respect des Lois SRU et UH, de la loi Montagne, avec pour objectif le renforcement des centres urbanisés existants et la résorption du mitage pour une bonne économie des surfaces et des équipements de voiries et de réseaux divers. Par ailleurs, dans le cadre prévu par la loi Montagne et concernant les communes fortement touchées par les risques naturels, l'adaptation des règles d'urbanisation liées à la contrainte de construction en continuité du bâti existant est pertinente.

- Protéger le territoire agricole

Une attention particulière a été portée à la mise en oeuvre de la règle de la réciprocité (article L111-3 du code rural).

Avec la présence d'exploitations agricoles dans la plupart des hameaux "historiques", exploitations dont le devenir a été étudié par la commission en présence de représentants de la profession agricole, il s'agit de permettre une bonne gestion des problèmes de cohabitation entre les résidents non agriculteurs et les agriculteurs, de permettre le maintien et le développement des exploitations agricoles sans apporter des contraintes sur leur activité par l'implantation de zones urbaines proches.

De même, la définition des zones urbaines respecte globalement le plan du réseaux irrigation et a été effectuée avec les représentants de la profession agricole.

Le hameau des Souchons notamment, est protégé avec la présence de trois exploitations agricoles et de terrains irrigués.

- Préserver le développement économique

La croissance de la commune doit permettre de favoriser la préservation des activités présentes et de protéger le potentiel d'évolution du secteur économique.

- Diversifier les structures d'accueil pour l'habitat

L'objectif, pour favoriser l'installation de jeunes couples et assurer le renouvellement de la population et le maintien des services et équipements sur le territoire communal, est de diversifier l'habitat en particulier :

- en ménageant des zones d'extension sur des tènements bien placés, à proximité des hameaux, faciles à équiper ;

- en facilitant la reconquête du patrimoine existant ;

- en diversifiant la nature des opérations : type, taille et statut des logements, répondant

ainsi aux besoins évolutifs de la population. A ce titre, la création de logements locatifs paraît pertinente.

- Compléter les équipements

Il s'agit de mettre en place des infrastructures rénovées, notamment la construction de la nouvelle école ; mais aussi de compléter certains équipements, tel l'assainissement.

- Protéger les zones naturelles et le paysage

La carte communale doit assurer la protection des zones agricoles de la commune.

Atout vert majeur de La Salle en Beaumont, les zones naturelles doivent être valorisées et confortées dans le cadre d'une action d'aménagement raisonnée prenant en compte les caractéristiques architecturales du terroir.

La préservation des ensembles paysagers forts et "identitaires" du lieu doit s'opérer à travers la délimitation de zones de protections des espaces naturels de qualité, notamment des ZNIEFF. Le hameau de Chambon situé en ZNIEFF de type 1 est de ce fait protégé.

- Prise en compte du projet de Plan de Prévention des Risques Naturels :

La carte communale doit également, dans ses objectifs majeurs, prendre en compte les sites et zones de risques naturels

- Rythme de construction et perspective démographique, horizon 2017

L'objectif est de conserver le rythme actuel de croissance de cinq logements par an ce qui correspond à un apport de 50 logements sur dix ans.

Si l'on considère la taille de ménage à 2,8, cette hypothèse donnerait un apport d'environ 150 habitants nouveaux à l'horizon 2017.

La surface minimale actuellement constatée est de 1500 m² par lot. Une prévision de 7,5 hectares de surface urbanisable semble donc pertinente hors coefficient de rétention foncière.

Cette démarche exclue la réhabilitation des bâtiments existants mais respecte la tendance actuelle vers la création de logements individuels;

Par ailleurs, il convient d'appliquer un coefficient de rétention de 2.

En conclusion, la prévision pour la consommation de terrain pour l'horizon 2017 est de l'ordre de 15 hectares environ.

Parti urbanistique

Le zonage de la carte communale a été élaboré à partir des grandes orientations retenues par la commission municipale d'urbanisme. Une utilisation de l'espace économe et équilibré ainsi que la maîtrise des déplacements et de la sécurité ont été des axes de réflexion majeurs, avec la protection nécessaire de l'activité et des territoires agricoles.

Le parti urbanistique adopté affirme la volonté de maîtriser la progression spatiale de l'urbanisation en relation étroite avec les possibilités financières de la commune dans le domaine de la création des équipements de viabilités : réseaux d'assainissement, réseau d'eau, réseau électrique, voirie, etc... tout en ayant le souci de la préservation et du respect du paysage et du territoire agricole.

L'importance financière de l'équipement sanitaire et de viabilité obligera à échelonner la réalisation et à rechercher toutes les aides mobilisables ainsi que les participations pouvant être appliquées ou prélevées sur les opérations d'urbanisation (PAE, PVR..).

Zones urbaines

Elles concernent le bourg de La Salle et les hameaux suivants : Les Borels, Champlong, les Borlens, les Marcoux, Les Martins et les Alauves.

Dans les secteurs des Borlens, des Borels et de Champlong qui connaissent une urbanisation récente, le zonage U proposé, tient compte des fortes contraintes de risques naturels limitant fortement le développement urbain global de la commune.

L'objectif est d'élargir de rares secteurs de forte attractivité non grévés par les risques tout en prenant acte des constructions existantes.

En revanche, l'extension de l'urbanisation est envisagée dans un périmètre restreint et limité aux abords immédiats des hameaux "historiques" (Alauves, Martins, Marcoux). Il s'agit avant tout dans ces secteurs de densifier l'existant. La valorisation qualitative de ces sites apparaît indissociable de l'application de mesures de "recentrage" du bâti.

Soucieuse de stopper le mitage des hameaux et les surcoûts d'équipement associés, la municipalité souhaite intégrer les implantations existantes éparses à l'intérieur des zones urbanisables pour atténuer l'impact paysager négatif des bâtiments récemment construits en périphérie des hameaux.

Les secteurs constructibles concernés par la présence de risques naturels faibles sont classés en Ur.

Compatibilité avec la loi Montagne :

La recherche d'un équilibre harmonieux entre les parties urbanisées et à urbaniser suppose que chacun de ces ensembles voit sa vocation inscrite dans un processus cohérent d'action en faveur de l'environnement de la commune.

Les zones urbanisables U sont situées dans des secteurs déjà urbanisés, intégrant les constructions limitrophes. L'état actuel de l'environnement dans ces parties de la commune présente un caractère anthropisé et artificialisé patent (hameaux, parcelles construites, jardins d'agrément, infrastructures...).

Par ailleurs, dans le cadre prévu par la loi Montagne et concernant les communes fortement touchées par les risques naturels, l'adaptation des règles d'urbanisation liées à la contrainte de construction en continuité du bâti existant est pertinente.

L'application du principe de continuité des constructions de la loi Montagne, issue de la jurisprudence conduit à ce que le périmètre des extensions urbaines prévues s'inscrit dans un rayon maximal de 80 mètres des groupements de bâtiments existants.

La surface offerte à la constructibilité se trouve ainsi pondérée et l'urbanisation est de fait "phasée" par le respect de cette règle qui limitera le dépôt des permis de construire à une distance maximale de 50 mètres du dernier bâtiment existant.

-Compatibilité avec le SAGE et le SDAGE Drac romanche

Par ses exigences en matière de protection des ressources et des milieux (voir chapitre "incidence sur l'environnement), la carte communale respectent les préconisations du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux du Drac et de la Romanche, notamment sur les points suivants :

- Améliorer la qualité de l'eau (Ambition 1 du SAGE)

Supprimer les rejets domestiques directs dans le milieu en mettant en place des systèmes d'assainissement adaptés

- Préserver la ressource et sécuriser l'alimentation en eau potable (Ambition 3 du SAGE)

- Préserver les milieux aquatiques (Ambitions 4 et 5 du SAGE)

La carte communale prend en compte la protection des milieux aquatiques.

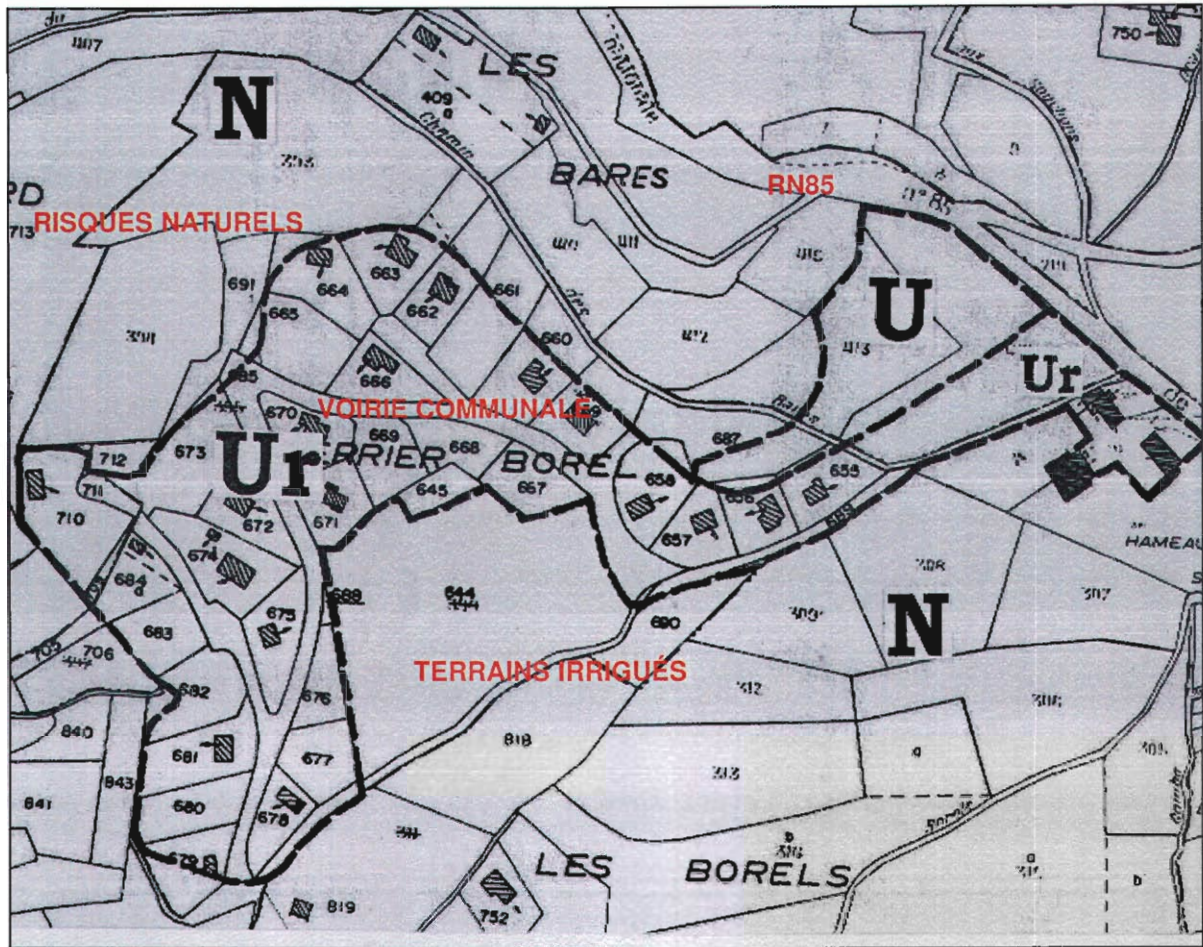
Dispositions applicables aux zones constructibles U

Toutes occupations et utilisations du sol sont admises sous condition :

- Si par leur situation ou leur importance, ils n'imposent pas, soit la réalisation par la commune d'équipements publics nouveaux, soit un surcoût important de dépenses de fonctionnement des services publics.

- Si la commune est en mesure d'indiquer dans quel délai et par quelle collectivité publique ou par quel concessionnaire les travaux nécessaires seront exécutés.

ZONE URBAINE - LES BORELS



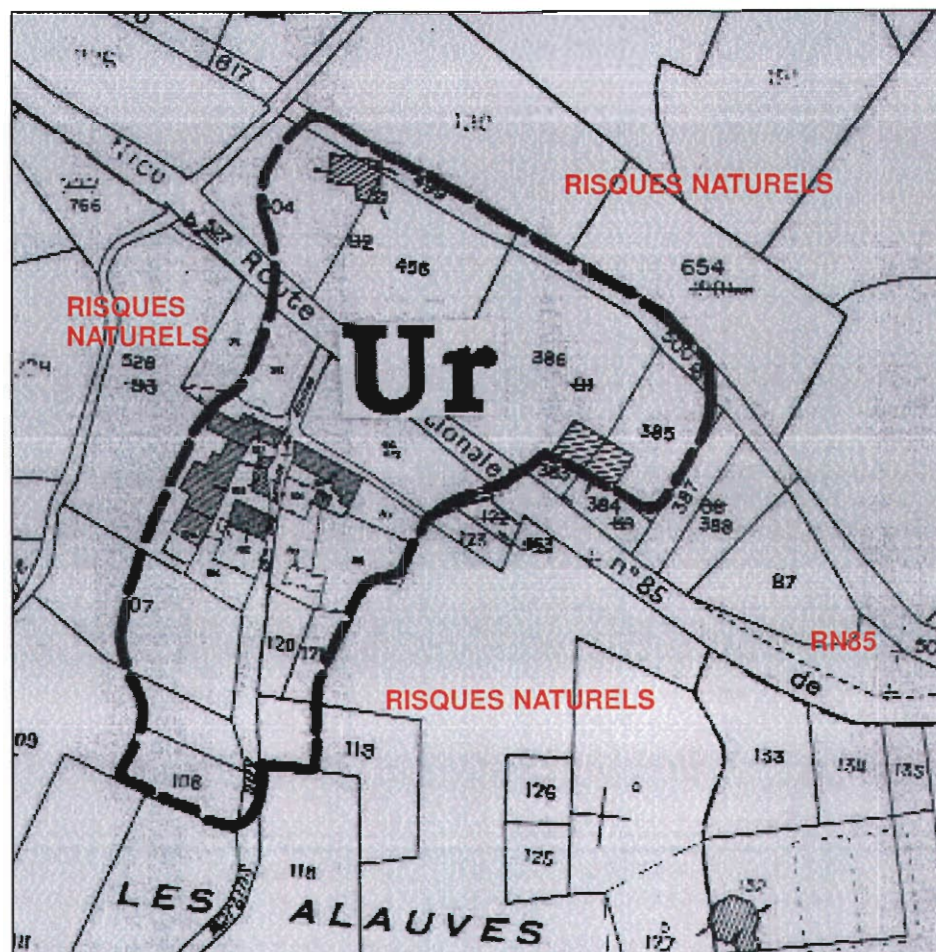
Ce hameau récent, enclavé par des risques naturels d'interdiction comporte un réseau viaire communal adapté à une croissance urbaine avec notamment une voirie secondaire aménagée et un accès unique pour l'ensemble du secteur sur la route nationale 85. L'assainissement est de type collectif avec une station de traitement.

Le périmètre de la zone U permet d'optimiser le développement d'un secteur déjà largement urbanisé, équipé en voirie et en assainissement et dont la topographie et la végétation permettent une bonne intégration au site d'un habitat de type résidentiel. La présence en zone de risque naturel de contrainte faible a conduit à un classement en zone Ur.

Le secteur Est de la zone urbaine consomme des terres agricoles en périphérie d'un secteur irrigué. Destinée à la commune pour une réserve foncière à vocation d'activités économiques, cette consommation a fait l'objet d'un examen avec les représentants de la profession agricole et les services de l'état concernés.

Capacité d'accueil : 7 constructions environ.

ZONE URBAINE - LES ALAUVES



Ce hameau ancien, à la forme urbaine préservée enclavée au Sud par des risques naturels d'interdiction comporte un réseau viaire communal adapté à une croissance urbaine raisonnable avec notamment un accès unique sur la route nationale 85.

Le zonage U propose une extension limitée, en continuité avec le bâti existant et intégrant les habitations récentes situées au Nord de la route nationale.

L'assainissement est de type réseau collecteur après épuration individuelle. Concernant l'aptitude à l'assainissement autonome, le hameau est situé en zone apte à l'assainissement autonome et le type de filière suivant :

- filière fosse septique, filtre à sable vertical drainé. Infiltration possible sous réserve d'une étude géopédologique.

Capacité d'accueil : 6 logements environ.

ZONE URBAINE - LES BOURLENS

Ce hameau ancien comporte des constructions récentes qui diluent sa forme initiale le long de la voirie. Les Bourlens disposent d'un réseau viaire communal irrigant le secteur en "boucle" et adapté à une croissance urbaine limitée, avec un accès unique et aménagé pour l'ensemble de la zone sur la route nationale 85. Sa proximité avec le bourg central et ses équipements est un atout notable.

Depuis 2005, il est apparu que l'emprise de la zone constructible et du foncier résiduel pour la construction dans ce secteur proche de la mairie ne permet pas un développement suffisant de l'accueil de population dans cette partie privilégiés du territoire communal, à proximité des équipements publics (école, mairie, plateau sportif...) et du commerce multiservices nouvellement implanté.

Le périmètre de la zone constructible connaît une rétention foncière importante pour les parcelles classée en zone constructible. la capacité d'accueil s'avère de fait sousdimensionnée.

En conséquence, la commune souhaite une extension limitée de la zone constructible sur une partie de la parcelle n°252 et sur une surface de 5350m² environ, qui permettra un développement urbain adapté à la demande et concordant avec les objectifs définis dans le cadre de l'élaboration de la carte communale notamment de compatibilité avec la loi Montagne et avec le projet de Schéma Général d'Assainissement.

Le périmètre de la zone U permet d'intégrer le mitage existant et de développer un hameau équipé en voirie, poussée dans ses limites foncières au regard des contraintes des risques naturels et des zones agricoles à protéger (irrigation et PEZMA). La topographie et la végétation permettent une bonne intégration au site d'un habitat de type résidentiel. La zone constructible U est entièrement concernée par la présence de risques naturels faibles et donc classée en Ur.

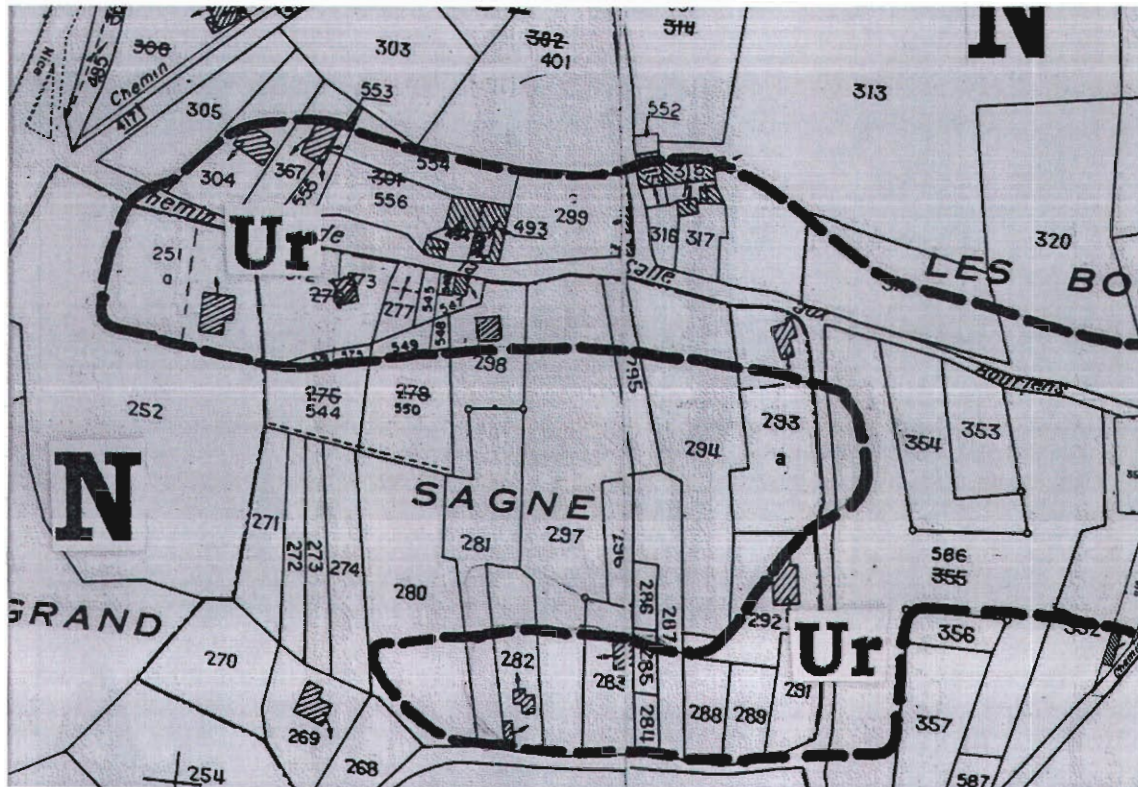
L'assainissement est de type réseau collecteur après épuration individuelle.

Concernant l'aptitude à l'assainissement autonome, le hameau est situé en zones d'assainissement autonome avec le type de filière suivant :

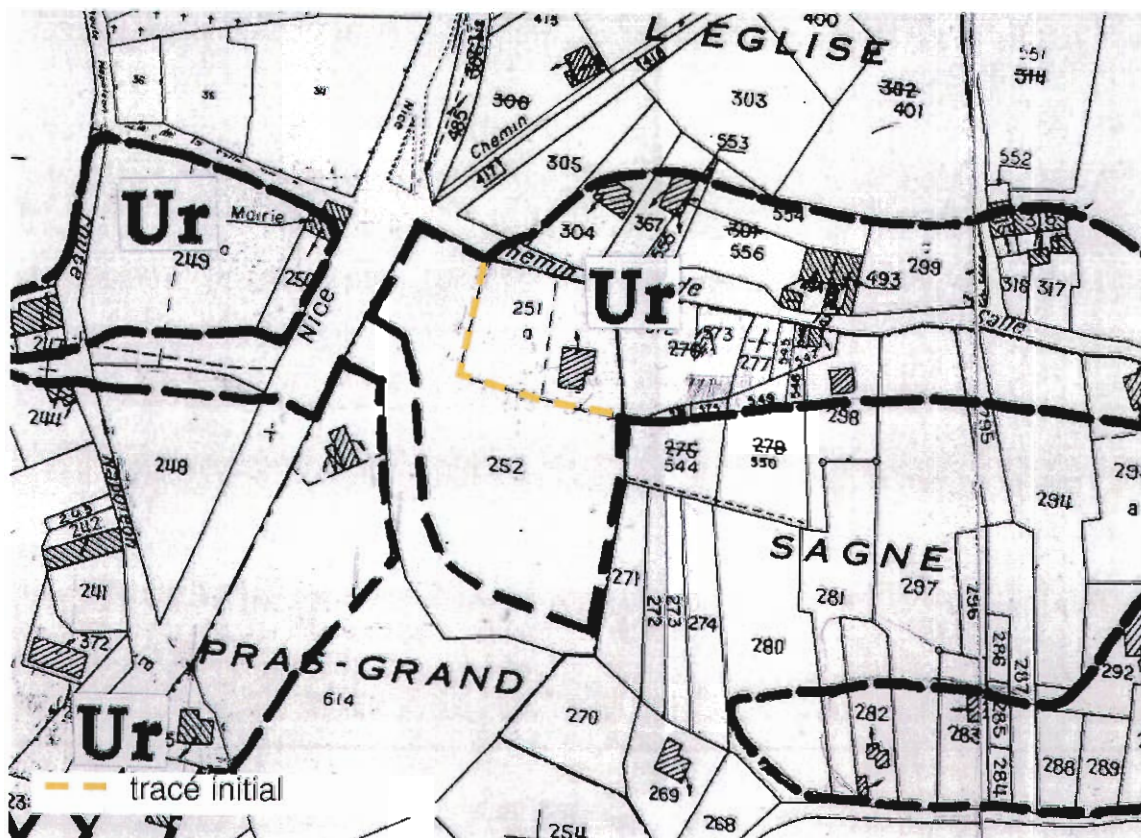
- filière fosse septique, filtre à sable vertical drainé. Infiltration possible sous réserve d'une étude géopédologique.

Capacité d'accueil : 25 constructions environ.

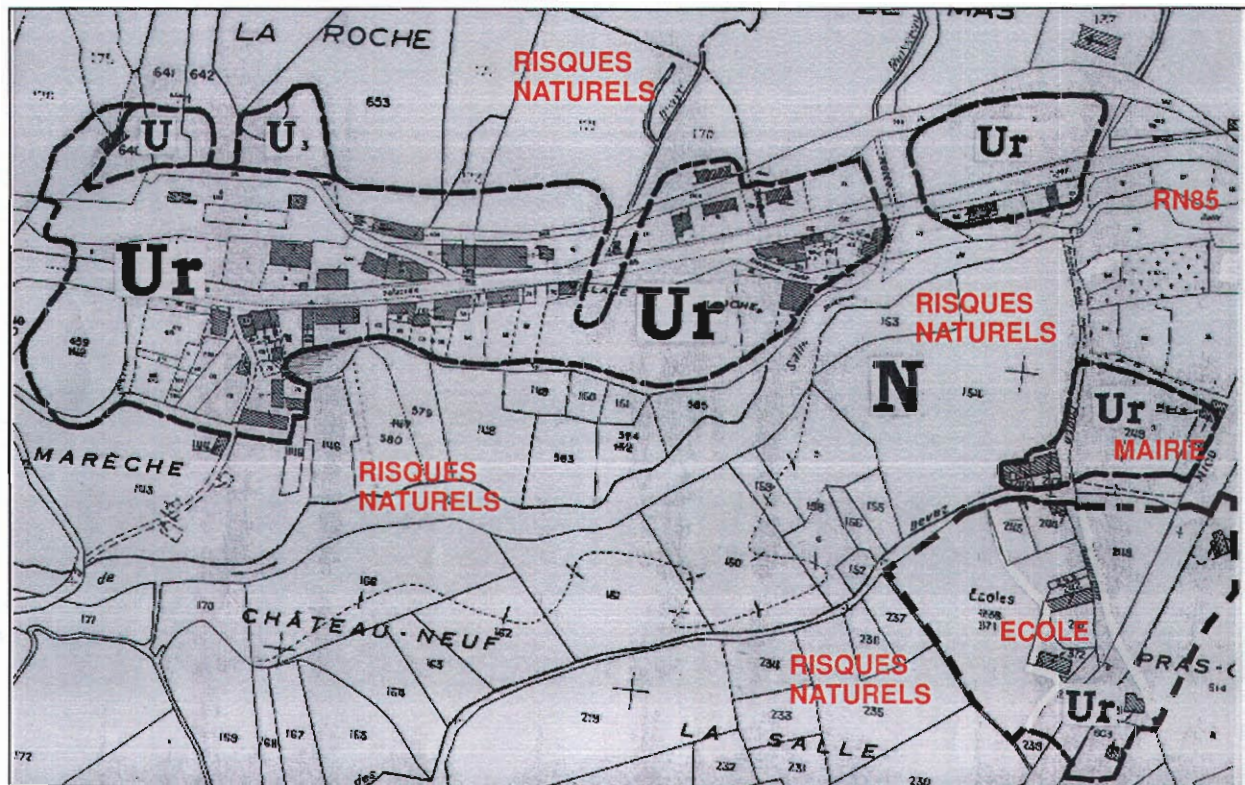
TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DE LA RÉVISION
ZONAGE ACTUEL DE LA CARTE COMMUNALE APPROUVÉE LE 13 DÉCEMBRE
2005 SECTEUR PRAS-GRAND



ZONAGE REVISE DE LA CARTE COMMUNALE



ZONE URBAINE - bourg de La salle



Le bourg de la Salle, avec sa structure éclatée en chapelet le long de la route nationale pose l'enjeu d'une densification nécessaire pour le pôle central de la commune. Le développement doit être à la mesure du niveau des équipements et du potentiel urbain.

L'assainissement est de type collectif avec une station de traitement.

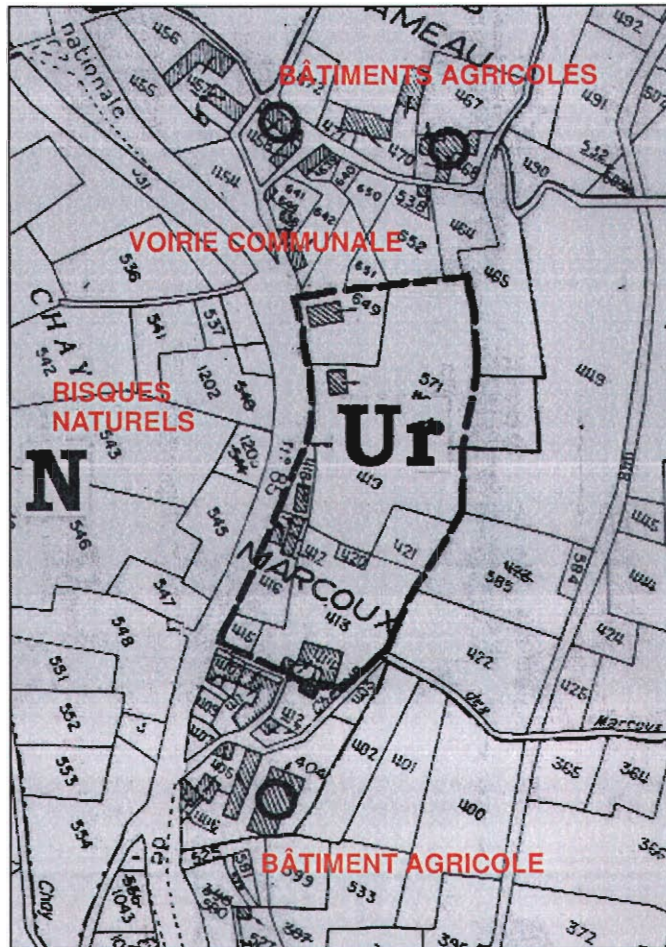
Les risques naturels forts au Sud du tissu urbain existant contraignent l'extension ainsi que la présence de terres agricoles irriguées.

Le périmètre de la zone U a pour objectif un potentiel d'aménagement optimum. Il paraît pertinent de poursuivre le type d'occupation des sols constaté actuellement, c'est à dire la réalisation d'habitat collectif de taille adaptée avec pour objectif le renouvellement de population recherché par la municipalité et l'économie de terrain prescrite par la loi SRU.

Le tissu urbain est poussé dans ses limites foncières au regard des contraintes des risques naturels et des zones agricoles à protéger. Les secteurs U concernés par la présence de risques naturels faibles sont classés en Ur.

Capacité d'accueil : 25 constructions environ.

ZONE URBAINE - LES MARCOUX



Ce hameau ancien est implanté en amont de la route nationale. Le tissu urbain s'égrène le long de la voirie. Il dispose d'un réseau viaire communal peu adapté à une croissance urbaine, avec une étroitesse notable de routes à forte pente.

Le zonage U propose une confortation limitée de l'existant, en continuité avec le bâti actuel.

Il convient d'exclure de la zone urbanisable les trois exploitations agricoles présentes, dans le respect de l'article L111-3 du code rural, relatif à la règle de réciprocité. Il s'agit de préserver l'extension des activités agricoles existantes et permettre une meilleure cohabitation avec les riverains existants ou futurs.

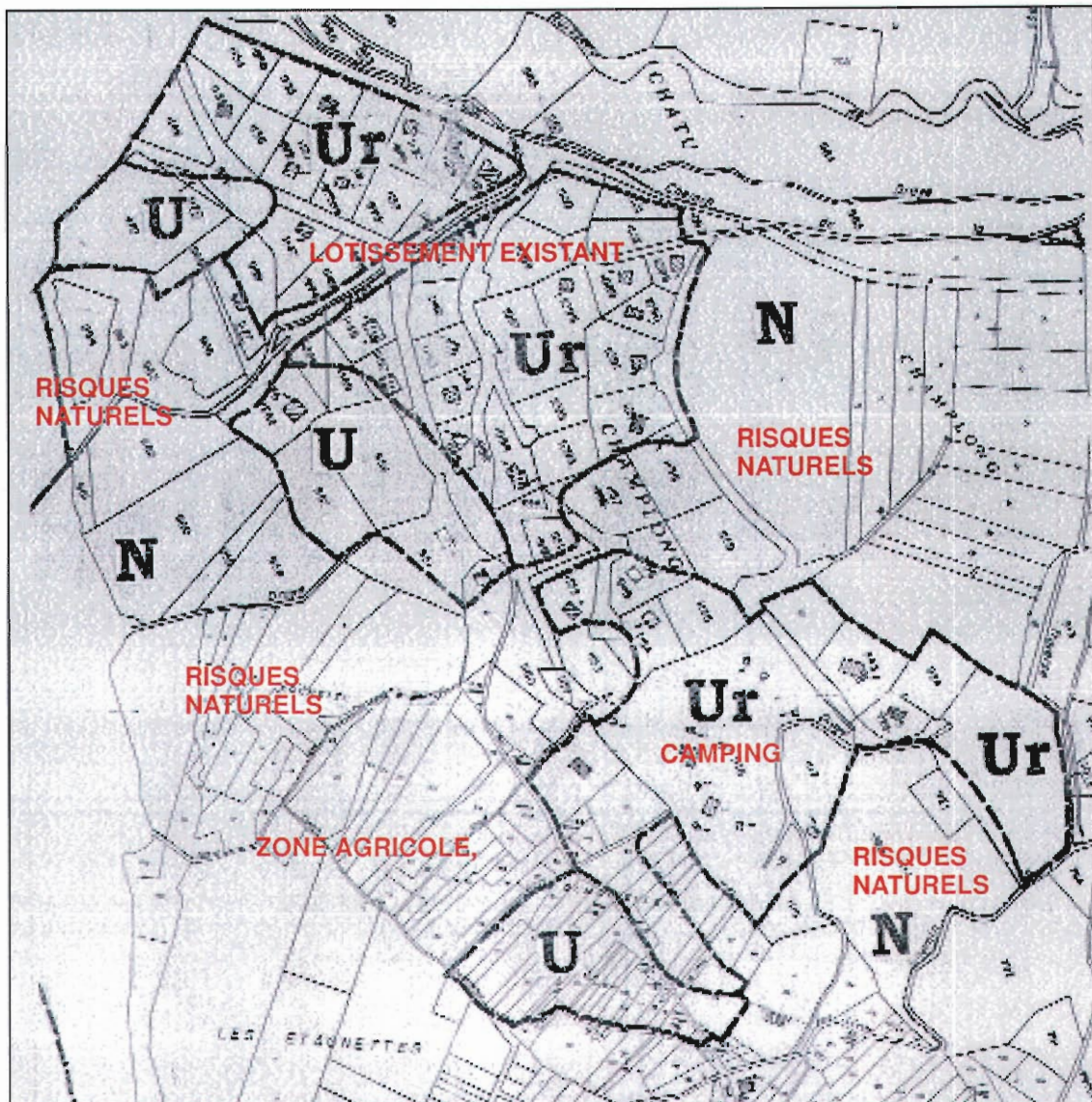
L'assainissement est de type réseau collecteur après épuration individuelle.

Concernant l'aptitude à l'assainissement autonome, le hameau est situé en zones d'assainissement autonome avec le type de filière suivant :

- filière fosse septique, filtre à sable vertical drainé. Infiltration possible sous réserve d'une étude géopédologique.

Capacité d'accueil : 6 logements environ.

ZONE URBAINE - CHAMPLONG



Ce hameau récent, bordé au Nord par des risques naturels d'interdiction comporte un réseau viaire communal adapté à une croissance urbaine avec notamment une voirie secondaire aménagée et un bon accès pour l'ensemble du secteur sur la route nationale 85.

C'est une zone d'habitat diffus où les constructions sont efficacement masquées par la végétation de conifères et la topographie du terrain

Une vaste surface est occupée par le camping et par un projet de taille limitée d'implantation d'habitat léger de loisirs. Ces éléments apportent un enjeu de développement économique à vocation touristique à souligner.

L'assainissement est de type réseau collecteur après épuration individuelle. La construction d'une station de traitement est programmée.

Concernant l'aptitude à l'assainissement autonome, le hameau est situé en zones d'as-

sainissement autonome avec le type de filière suivant :
filière fosse septique, filtre à sable vertical drainé. Infiltration possible sous réserve d'une étude géopédologique.

Le périmètre de la zone U permet d'optimiser le développement d'un secteur déjà largement urbanisé, équipé en voirie et à court terme en assainissement et dont la topographie et la végétation permettent une bonne intégration au site d'un habitat de type résidentiel. La présence en zone de risque naturel de contrainte faible a conduit à un classement en zone Ur de certains sous ensembles.

Capacité d'accueil : 29 logements environ

La révision de la carte communale corrige l'erreur matérielle concernant les parcelles n°951, 1226 1227, 1020 et 28 sur une superficie de 4900m².

Lors de l'élaboration de la carte communale en 2005, une interprétation erronée de la nature de ces parcelles a été faite. Considérées à tort comme non construites, elles ont été classées en secteur naturel N (voir plan p.suivante).

Or, ce classement en secteur naturel N dans le PLU est en contradiction :

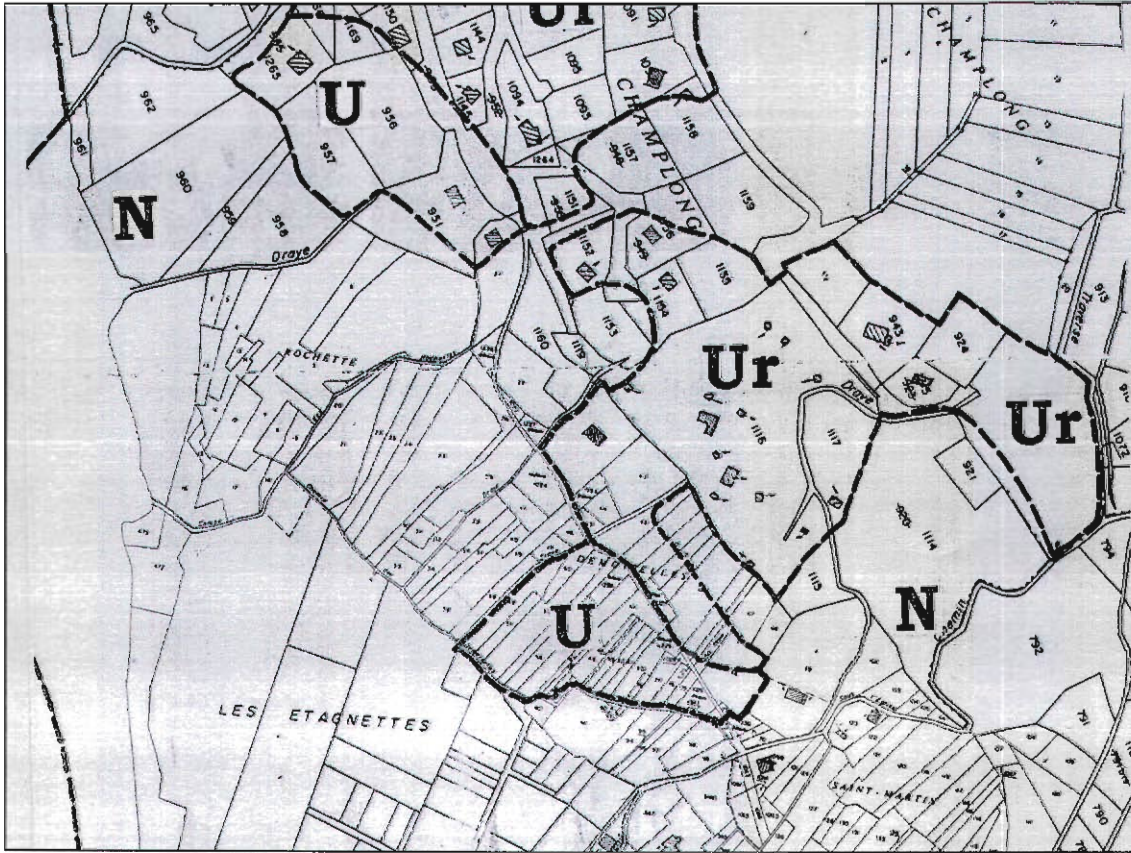
- ***avec la nature des parcelles, du fait de la présence de bâtiments d'habitation,***
- ***avec sa destination dans le cadre des objectifs de la carte communale qui prévoient une confortation de l'urbanisation des secteurs urbanisés.***

Aussi, la révision de la carte communale propose un classement des parcelles en secteurs constructibles U et Ur.

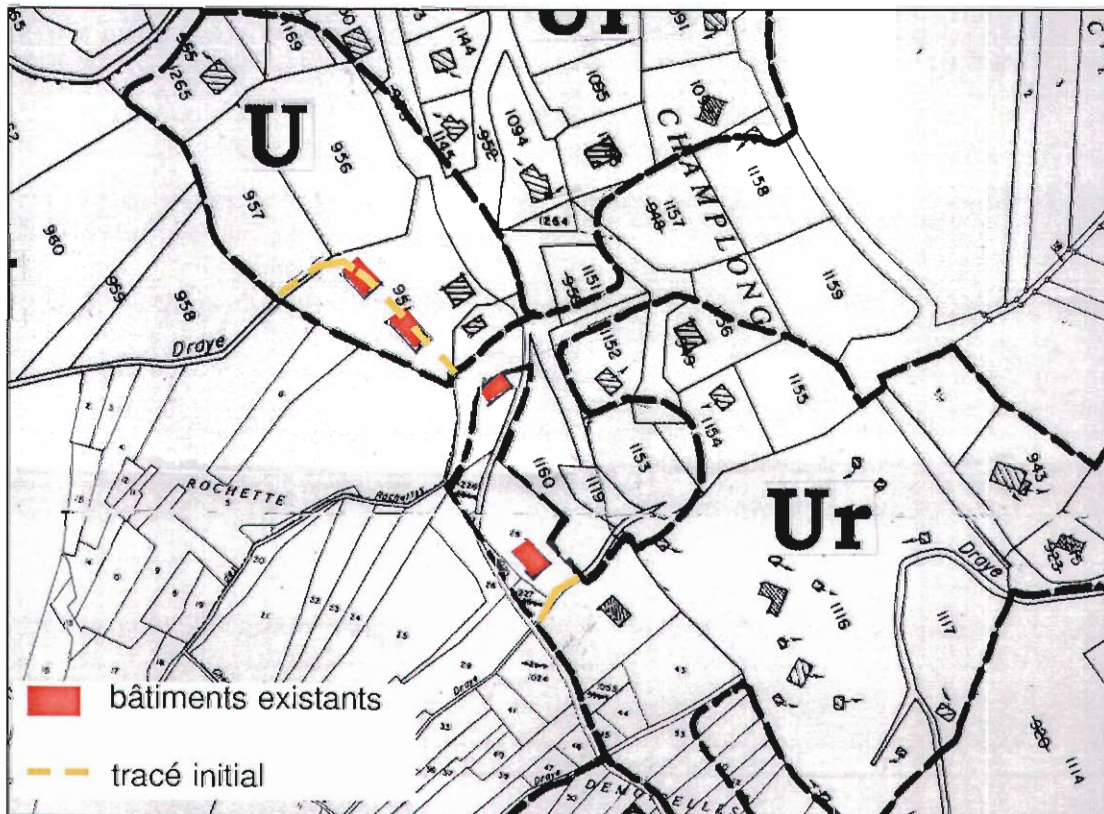
Ce nouveau classement se justifie :

- ***par l'erreur matérielle constatée,***
- ***par la compatibilité avec l'objectif de la carte communale déjà cité,***
- ***par la viabilité de la parcelle concernée en termes d'urbanisation (parcelle jouxtant la zone U, alimentation en eau potable, capacité d'assainissement et réseaux de voirie existants) et la consommation minimale de zone naturelle.***

TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DE LA RÉVISION
ZONAGE ACTUEL DE LA CARTE COMMUNALE APPROUVÉE LE 13 DÉCEMBRE
2005 SECTEUR CHAMPS-LONG



ZONAGE REVISE DE LA CARTE COMMUNALE



ZONE URBAINE - LES MARTINS

Ce hameau ancien s'égrène le long d'une voirie communale étroite et peu adaptée à une croissance importante.

Le zonage U de la carte communale de 2005 proposait une confortation limitée de l'existant, en continuité avec le bâti actuel afin de densifier l'ensemble. Un classement en zone Ur intègre la présence de risque naturel de contrainte faible.

Les Martins ont connu depuis une évolution notable et plusieurs éléments sont à souligner qui motivent la modification de zonage proposée par la révision :

- le secteur se révèle attractif et concentre une grande partie des demandes d'installation*
- un permis de lotir a été déposé sur une surface importante au regard de la capacité d'accueil prévue par la carte communale de 2005.*
- La commune projette une adaptation de la voirie pour une meilleur desserte du tissu urbain*

La commune souhaite répondre aux demandes constatées et poursuivre un développement de ce hameau connaissant peu de rétention foncière, en offrant une capacité d'accueil de population supplémentaire.

Ce développement permettra également une meilleure "rentabilité" des investissements envisagés pour l'aménagement des voiries tout en concordant avec les objectifs définis dans le cadre de l'élaboration de la carte communale notamment de compatibilité avec la loi Montagne et avec le projet de Schéma Général d'Assainissement.

En conséquence, la révision propose une extension limitée de la zone constructible sur les parcelles n° 839, 840, 841 et sur une surface supplémentaire totale de 4600 m²

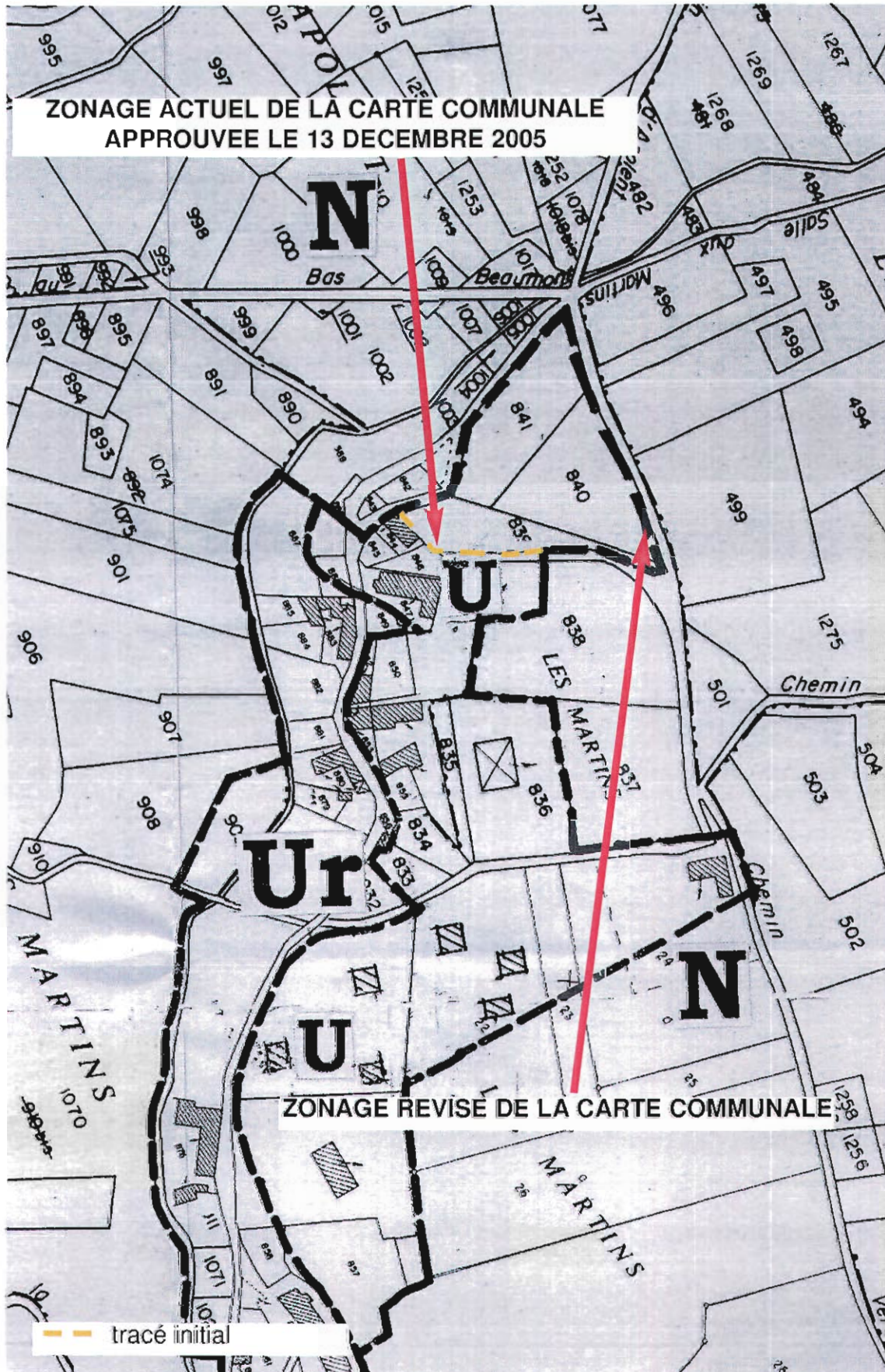
L'assainissement est actuellement de type réseau collecteur après épuration individuelle.

Concernant l'aptitude à l'assainissement autonome, le hameau est situé en zones d'assainissement autonome avec le type de filière suivant :

- filière fosse septique, filtre à sable vertical drainé. Infiltration possible sous réserve d'une étude géopédologique.

Capacité d'accueil : 9 constructions environ.

2 - TRADUCTION RÈGLEMENTAIRE DE LA RÉVISION
SECTEUR LES MARTINS



Zone Naturelle N

L'objectif du développement socio-économique doit aller de pair avec la préservation des grands équilibres Zone urbanisée/Territoire agricole/Nature.

Soucieuse d'éviter le mitage du territoire communal, conformément aux lois SRU et UH, à la loi Montagne et la loi sur l'Eau, et le surcoût d'équipement qu'il impliquerait, la municipalité entend respecter un équilibre harmonieux entre les parties urbanisées, urbanisables et les parties naturelles.

La valorisation qualitative des sites apparait indispensable pour affirmer et développer le "tourisme vert".

Enfin, la préservation de l'environnement inclut la maîtrise des ressources en eau potable ainsi que la collecte et le traitement des eaux usées.

Ainsi, la carte comporte des zones naturelles classées N qui assurent la protection des sites particuliers.

Les secteurs urbanisés concernés par des risques naturels forts sont classés en zone N. C'est le cas du hameau des Parajons.

Les secteurs urbanisés où des enjeux naturalistes sont identifiés sont classés en zone N. C'est le cas des hameaux des Serrues et de Chambon.

Parallèlement, une attention particulière a été portée à la mise en oeuvre de la règle de la réciprocité (article L111-3 du code rural).

il s'agit de permettre une bonne gestion des problèmes de cohabitation entre les résidents non agriculteurs et les agriculteurs, de permettre le maintien et le développement des exploitations agricoles sans apporter des contraintes sur leur activité par l'implantation de zone urbaines proches et de protéger le territoire agricole de la commune.

Dans le respect de ce principe de développement, le hameau des Souchons a été classés en zone N.

La définition des zones urbaines respecte le plan du réseaux irrigation. Quelques consommations mineures de terrains à la périphérie de la zone irriguée et ne remettant pas en cause son intérêt global ont fait l'objet d'une étude avec la profession agricoles et les administrations concernées.

Les équipements publics

La Salle en Beaumont bénéficie d'un certain nombre d'équipements de qualité qui ne posent pas de problème majeur : mairie, services techniques, équipements socio-culturels, etc...

L'étude de la carte communale a fourni l'occasion d'une réflexion à plus long terme sur l'appréciation des besoins futurs, notamment dans le domaine scolaire.

Les infrastructures

- Réseaux d'eau et d'assainissement

Les installations actuelles donnent dans l'ensemble satisfaction.

Cependant, l'absence d'un réseau d'assainissement est une faiblesse pour le développement de l'urbanisation dans le respect de la loi sur l'eau.

Des aménagements seront à effectuer dans les zones d'urbanisation future et ce, en fonction de leur programmation.

- Voirie

La faible capacité d'accueil de logements ne mettent pas en cause les déplacements et la sécurité routière.

- Téléphonie mobile.

Une charte nationale de recommandations environnementales entre l'Etat et les opérateurs de réseaux de radiotéléphonie mobile a été signée le 12 juillet 1999.

C'est à partir de ce code de « bonne conduite » que l'État et les opérateurs s'entendront sur le choix du site d'implantation et sur le mode d'intégration des équipements en tenant compte de la sensibilité des milieux naturels et des paysages.

- Sécurité Incendie

Les voies d'accès répondront, selon le cas, aux caractéristiques prévues par les dispositions :

- des articles 3 et 4 de l'arrêté du 31 janvier 1986 modifié relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation,
- des articles C02 à C05 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

L'attention du maire de la commune est attirée sur la nécessité de disposer d'un réseau hydraulique conforme aux conditions de l'annexe VII de l'arrêté préfectoral du 19 janvier 1999, portant règlement opérationnel des Services d'incendie et de secours, et adapté à l'évolution de l'urbanisme et des activités industrielles.

Ce chapitre est destiné à mettre en évidence l'incidence de la carte communale sur l'environnement et à présenter les mesures prises pour éviter, limiter ou compenser d'éventuelles incidences négatives des orientations du projet sur l'environnement.

La protection des ressources naturelles

La ressource en eau

- Gestion de la ressource en eau

L'urbanisation nouvelle prévue dans la carte communale est en cohérence avec les ressources en eau provenant du réseau d'eau public

- Protection de la qualité de la ressource en eau

La carte communale protège l'ensemble des captages publics par un classement en zone N en l'absence de périmètre de protection établi par un géologue car la zone est inaccessible. Ce classement interdit toute possibilité d'implantation d'occupation ou d'utilisation du sol pouvant avoir un impact négatif sur le captage.

Le milieu récepteur : la protection du milieu aquatique au regard des eaux usées

- Les zones d'urbanisation et l'assainissement des eaux usées

Un Schéma Général d'Assainissement sera approuvé parallèlement à la carte communale.

Les préconisations établies dans ce futur document établiront des conditions pour l'urbanisation. Le respect de ces préconisations permettra d'assurer une meilleure protection des milieux récepteurs. L'ouverture des zones à l'urbanisation s'effectuera dans le respect et la conformité de la carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome et de la réglementation en vigueur et sera conforme aux travaux futurs ou en cours prévus par le schéma.

La majeure partie du développement urbain s'inscrit dans des zones desservies par un réseau collectif existant ou à renforcer.

Cependant, certains secteurs limités sont concernés par de l'urbanisation diffuse ; ces secteurs doivent utiliser l'assainissement autonome. Cette situation n'est pas nouvelle et la carte communale ne permet pas d'agir sur les constructions existantes, le rôle de contrôle revenant à l'autorité compétente. Les assainissements autonomes qui seront par nécessité maintenus dans certains secteurs de la commune en raison de leur taille ou de leur éloignement au réseau existant ou futur respecteront scrupuleusement les prescriptions édictées dans le zonage d'assainissement.

La prise en compte des eaux pluviales

La densification du bâti répond à un souci d'économie de l'espace. Elle se traduit par un accroissement de l'imperméabilisation des sols qui nécessite une gestion satisfaisante des eaux pluviales (prévue par le schéma général d'assainissement.

la carte communale recommande une gestion à la parcelle ou un raccordement obligatoire au réseau existant.

L'utilisation du sol

La carte communale a été élaborée en vue de mettre en cohérence les capacités d'urbanisation et d'affirmer fortement, par le zonage, la vocation des espaces naturels et agricoles. elle permet d'acquérir une maîtrise efficace du développement de l'urbanisation. Les zones d'habitat nouveau sont calées au plus près et en continuité des constructions existantes sans maintenir de grandes réserves foncières non bâties.

Le document favorise la densification des espaces déjà partiellement urbanisés, notamment avec la définition d'une zone urbaine centrale permettant d'accueillir des logements collectifs ou de l'habitat plus groupé à proximité des équipements existants.

Les espaces naturels (N) disposent de règles (code de l'urbanisme) limitant très fortement les constructions nouvelles et la vocation de ces espaces est affirmée.

Le périmètre de la zona N a fait l'objet d'une étude précise avec les représentants de la profession agricole.

La gestion des espaces agricoles s'est appliquée à préserver une continuité des espaces travaillés et à limiter fortement leur consommation par l'extension urbaine à des parcelles déjà enclavées.

Le zonage de la carte communale prend en compte la préservation d'espaces présentant un intérêt naturaliste au sein des espaces naturels par l'affectation d'un zonage de type N.

Incidence sur les déplacements doux

La carte communale intègre les principes de valorisation des liaisons douces ce qui se traduit principalement par un parti urbanistique favorisant une centralité du développement urbain et des extensions à proximité des équipements. Cette

démarche, visant à limiter les circulation automobile, prend néanmoins en compte la réalité d'un territoire de montagne avec des hameaux à la localisation historiquement éclatée.

La préservation des espaces naturels et le maintien de la biodiversité

- La protection des zones boisées

La quasi-totalité des zones boisées de la commune a été classée en zone N en raison de leurs caractéristiques écologiques, de leur fonction de protection des sols, de leur rôle de protection des rives des cours d'eau (boisements riverains) et de leur rôle paysager.

- La prise en compte des corridors biologiques

Aucune zone d'urbanisation nouvelle n'est prévue en zone naturelle. La morphologie initiale des secteurs naturels boisés, notamment, et des zones agricoles est par conséquent affirmée dans le cadre du zonage de la carte communale. ce qui permet de préserver les continuums boisés existants. L'établissement du document n'apporte pas, par conséquent, de modification au regard des déplacements de la faune à l'intérieur du territoire et des connexions vers les espaces périphériques.

- Milieux aquatiques

Au regard des continuums aquatiques, l'établissement de la carte communale n'introduit aucune perturbation.

- La prise en compte des Z.N.I.E.F.F

Les ZNIEFF sont, dans le cadre de la carte communale, protégés de l'urbanisation. Elles sont classées en zone N (naturelle).

La prise en compte des risques et des nuisances

- La prise en compte des risques technologiques (sans objet)

- La prise en compte des risques naturels

La carte communale intègre le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels établie en 2002.

L'instruction des actes d'urbanisme requiert la consultation de ce plan et le respect de ses prescriptions pour les demandes situées en zone U, Ur et N. Les secteurs d'interdiction recensés en zone rouge et violette sont classé en zone N.

- **La prise en compte des risques d'incendie**

La centralité des zones constructibles intègre la problématique de lutte contre l'incendie.

- **La lutte contre les nuisances et la pollution**

Les nuisances que sont le bruit et la pollution atmosphérique sont pris en compte par la concentration du développement urbain proche des équipements afin de faciliter leur accès, par les modes de déplacement doux.

La préservation du paysage et du cadre de vie

- **La prise en compte des sites et des paysages**

Le zonage affirme les limites entre les zones urbaines et les espaces agricoles ou naturels.

A ce titre, l'ensemble des dispositions retenues pour préserver la qualité des sites et des paysages s'exprime par le zonage de type N de la quasi-totalité des espaces boisés de la commune. Dans ces zones, la réglementation très stricte (code de l'urbanisme) limite fortement les constructions nouvelles.

La préservation des qualités paysagères locales s'exprime, dans la carte communale, par la confortation du chef-lieu et des hameaux "principaux". La carte communale bloque le mitage dans les espaces naturels et agricoles. Les extensions dans les hameaux sont très limitées.

Plusieurs secteurs de la communes ont été préservés de l'urbanisation pour maintenir des coupures vertes entre les différents hameaux et lutter ainsi contre le développement linéaire de l'urbanisation le long des voiries.

Les volontés affirmées dans la carte communale de la commune de La Salle en Beaumont prennent en compte les recommandations et les préconisations du diagnostic environnemental :

- **densification autour des principaux secteurs bâtis,**
- **préservation et protection des espaces naturels remarquables**
- **protection des espaces naturels et agricoles contre le mitage par l'urbanisation,**
- **prise en compte des risques naturels**
- **préservation de l'activité agricole**